

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

baronnie de Candé
in « Histoire de la baronnie de Candé »
par le Comte René de l'Esperonnière
Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 2.11.2006
pour le mettre à la disposition de tous [retour Candé](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique*

ATTENTION, lire attentivement

M. de l'Esperonnière a dépouillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il nous restitue exactement, et qu'il appelle « Archives de la Saulaye » où elles étaient alors.

J'ai déjà pu vérifier certains passages, mot pour mot, dans le chartrier aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté par les Archives.

M. de l'Esperonnière est très fiable sur ce point.

M. de l'Esperonnière a aussi utilisé des ouvrages, entre autres pour des généalogies alors publiées.

Il les cite TOUJOURS en note de bas de page. Il convient de les vérifier comme tout ouvrage du 19ème siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

table des matières

introduction	3
le canton de Candé	4
LA BARONNIE DE CANDÉ.....	6
chapitre 1 ^{er} : notions générales.....	6
chapitre II : les seigneurs de Candé.....	13
les Rorgon – Normand de Montrevault	13
Foulques de Candé.....	21
Guillaume de Thouars.....	23
Geoffroy IV de Châteaubriant	29
Geoffroy V de Châteaubriant	32
Geoffroy VI de Châteaubriant	34
Geoffroy VII de Châteaubriant	37
Geoffroy VIII de Châteaubriant	38
Louise de Châteaubriant Guy de Laval	38
Charles de Dinan	39
Roland de Dinan	42
Robert de Dinan	43
Bertrand de Dinan	43
Françoise de Dinan	46
François de Laval.....	51
Jean de Laval.....	52
Philippe de Montespedon	56
Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon	56
Anne, duc de Montmorency	58
Henri 1 ^{er} , duc de Montmorency.....	62
Henri II, duc de Montmorency.....	63
Henri II de Bourbon, prince de Condé.	64
Louis II ^e de Bourbon, prince de Condé	71
Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé.....	78
Louis III ^e de Bourbon, prince de Condé	79
Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé.....	79
Louise-Anne de Bourbon-Condé, dite Mademoiselle de Charolais	80
Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche	80
Jacques-Bertrand de Scépeaux.....	81
Charles-Clovis Brillet, baron de Candé.....	83
liste chronologique des seigneurs de Candé	86
table des noms cités.....	87



ATTENTION, lire la mise en garde en page 1



- 1 -

introduction

Nous n'entreprendrons pas de décrire le territoire de Candé avant la conquête de la Gaule et dans les siècles qui suivirent immédiatement l'occupation romaine.

Les peulvans de Freigné et de Challain-la-Potherie, comme les haches en pierre polie çà et là rencontrées, témoignent de la haute antiquité de populations primitives vivant au milieu des forêts qui couvraient jadis tout le pays. Des monnaies gauloises et romaines, diverses poteries et quelques statuettes trouvées sur plusieurs points des mêmes communes et à Candé, même, — comme aussi la voie romaine qui d'Angers à Rennes passait par Candié, attestent la richesse commerciale des habitants aux derniers siècles de l'indépendance de la Gaule et à l'époque Gallo-Romaine. Mais sur ces indices, nous ne pourrions établir que des hypothèses. Un aperçu général des événements qui se déroulèrent depuis l'ère chrétienne jusqu'au temps où l'histoire se formule nettement dans les chartes, suffira à indiquer quelle était la contrée dont nous entreprenons l'étude.

Candé partagea le sort des Andes, et les soldats de César parcoururent en vainqueurs son territoire. Puis vint l'époque Gallo-Romaine, — période de transformation et d'assimilation du peuple vaincu avec ses conquérants, bientôt suivie par l'invasion des barbares, qui devaient à leur tour subir l'influence de la religion du Christ et s'incliner, subjugués, sous la main des Évêques.

- 2 -

C'était le temps des saint Florent, des saint Macaire et des saint Maur, premiers fondateurs des paroisses, groupées près de l'humble église que surmontait le signe vainqueur de la croix.

Alors se créa le *Pagus Andegavensis*, d'où sortit bientôt l'Anjou, vaste étendue de territoire qui, sur les confins de la Bretagne, laissait primitivement Candé en dehors de ses limites, mais qui l'engloba au XI^e siècle.

Le pays, comme le reste de la Gaule, était tombé, au V^e siècle, au pouvoir des Francs. A partir de Clotaire II (584-628), il suivit le sort de la Neustrie, et jusqu'au X^e siècle fut administré par des gouverneurs utilitaires, Vicomtes ou Comtes, que changeait à son gré l'autorité royale.

Puis vinrent les Comtes héréditaires d'Anjou, puissants vassaux du duché de France, dont le chef fut Foulques le Roux (886-942), lutteur souvent heureux dans ses rencontres avec les Normands et les Bretons.

Une nouvelle période de luttes sanglantes, de violences et de, discordes, commence alors pour l'Anjou, à peine interrompue par quelques titres, et que devait assombrir encore la terrible approche de l'an 1000. Mais lorsqu'est passée la date fatale, une explosion de joie se manifeste de toutes parts. Partout les églises se construisent, les paroisses se fondent,

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

les châteaux-forts s'élèvent : c'est devant celui de Candé, qu'un siècle plus tard, allait succomber le fils de Foulques le Réchin et d'Ermengarde de Bourbon.

A partir de cette époque, l'histoire de Candé commence à s'établir d'une façon précise. Encore faut-il attendre la fin du XII^e siècle pour rencontrer quelque abondance de documents. Jusque-là, de loin en loin, quelques noms apparaissent dans les chartes, rares étincelles jetant une lueur fugitive dans la nuit de ces temps reculés, mais ne se reliant par aucune attache certaine et ne permettant pas d'établir, d'une façon ininterrompue, la suite des premiers Seigneurs.

Nous n'essaierons donc pas de remonter au delà du XI^e siècle.

- 3 -

le canton de Candé

Le canton de Candé est bizarrement formé de deux parties irrégulières, reliées par la ville de Candé. La plus grande portion est bornée à l'Ouest par le département de la Loire-Inférieure, et par les cantons de Pouancé, et de Segré au Nord, du Lion-d'Angers à l'Est, et du Louroux-Béconnais au Sud. Le second tronçon, uniquement composé de la commune de Freigné, est enclavé dans la Loire-Inférieure, à l'exception de sa limite Est qui se rattache à Candé et au canton du Louroux.

Sa contenance est de 22,204 hectares, qui se répartissent presque entièrement en terres labourables et en prairies. Le reste se partage entre des bois peu étendus, de petits étangs et quelques rares parcelles incultes. L'agriculture est en progrès constant depuis un demi-siècle. Plusieurs exploitations industrielles contribuent à la richesse du pays. Des ateliers de machines agricoles, une importante minoterie, une fabrique de cierges, des teintureries, des briqueteries et des tanneries donnent une vive impulsion au commerce déjà si considérable de Candé, dont les foires mensuelles sont classées parmi les plus importantes de la région ; la commune d'Angrie possède les ardoisières de la Boue et de la Grée-des-Cerisiers, et les fours à chaux de la Veurière. Partout la pierre et le sable offrent une facile exploitation, et de beaux arbres, encore nombreux, permettent de négliger l'usage du fer dans la plupart des constructions rurales.

- 4 -

Le pays est gai et pittoresque, mouvementé de collines et sillonné de ruisseaux dont les eaux tranquilles, souvent ombragées de saules et de peupliers, fertilisent de longues *coulées de prairies*. Rien de tranché ni de heurté; partout une grâce un peu nonchalante, une nature calme et souriante, — véritable image des populations douces et paisibles qui habitent ce coin de l'Anjou.

Le canton comprend six communes. Nous en indiquons la superficie, avec le chiffre de la population d'après le recensement de 1891 :

COMMUNES	SUPERFICIE	POPULATION
----------	------------	------------

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Candé	79 hect. 75 a. 62 cent.	2.207 habitants
Angrie	4.230 —	1,897 —
Challain-la-Potherie	4.788 —	2.049 —
Chazé-sur-Argos.	3.084 —	1.481 —
Freigné	6.649 —	2,087 —
Loiré	3.373 —	1.625 —
TOTAL POUR LE CANTON	22.203 hect. 75 a. 62 cent.	11.346 habitants.

La commune de Candé ne comprend en dehors de la ville qu'une mince bande de territoire. Jusqu'en 1833 sa contenance n'était que de 39 hectares. Elle a été accrue de 12 hectares détachés de la commune d'Angrie par ordonnance du 16 mai 1836, et de 27 hectares 82 ares 33 centiares pris à la commune de Freigné par ordonnance du 3 juin 1837. Les faubourgs dépendent en partie des communes environnantes et portent l'agglomération totale à 3,000 âmes, au moins.

LA BARONNIE DE CANDÉ

chapitre 1^{er} : notions générales

Claude Ménard, dans ses *Notes sur l'Anjou*¹, appelle Candé « très ancienne et très noble Baronnie. » Il ajoute « qu'elle fut jadis donnée en dot à Emma. »

Divers auteurs ont parlé de cette Emma, femme ou fille d'un comte d'Anjou, mais sans indiquer autrement ce personnage. Ces débuts de l'histoire Candéenne restent assez confus, comme aussi les détails concernant les incursions des Normands, qui auraient brûlé deux fois Candé dans l'espace de vingt ans. Des pièces manuscrites conservées à la Bibliothèque d'Angers² mentionnent ces désastres et racontent que les habitants, voulant rebâtir leur ville, demandèrent à leur seigneur la permission de se servir des décombres et d'abattre dans ses forêts le bois nécessaire. Ces événements se seraient passés vers la moitié du IX^e siècle.

D'ailleurs, les faits sont d'accord avec les légendes pour démontrer l'antique origine de la ville de Candé. Sa situation sur les confins du pays Nantais, au point de jonction des trois petites rivières qui l'environnent, la Mandie, l'Erdre et le Moiron, affirme l'ancienneté de son existence, prouvée du reste par l'importance de son château dès la fin du XI^e siècle.

Appelée *Condeium* 1080-1096 (Cartulaire de Saint-Nicolas), - *Candetum castrum* 1082-1106 (Cartulaire de Saint-Aubin), - *Condetum* 1107 (Cartulaire de Chemillé). - *Candiacus* 1109-1120 (Cartulaire du Ronceray), — *Candé* 1195 (Chartrier de l'Hôtel-Dieu d'Angers), etc., son nom offre toujours la même signification, *confluent*, suffisamment expliquée par sa position entre trois cours d'eau. Elle est aussi nommée *Candé en la Mée*, — c'est-à-dire *in media terra*, dans le pays compris entre la Loire et la Vilaine, — dans les Lettres patentes de Charles VII, du 26 août 1437, relatives à ses fortifications.

Ne serait-ce point aussi le *Candé en la mer* du chevalier de la Tour-Landry, au chapitre XXXV de son livre pour l'enseignement de ses filles (1371) ?

Cette question sera plus amplement étudiée à l'article de Beaulieu (commune de Freigné).

Puissante châellenie dès les premiers temps de son histoire, Candé allait devenir au IV^e siècle l'une des plus importantes baronnies de l'Anjou, riche en domaines et plus encore en fiefs. Ses armoiries anciennes étaient *de gueules à la face alésée d'or sommée de trois tours*

¹ Bibliothèque d'Angers, mss. 875, t. II

² *Idem*, mss. 901.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

pleines de même, et étaient surmontées de la couronne murale. Elles sont ainsi figurées dans un titre du Chartrier de Serrant, qui paraît dater de la fin du XV^e siècle. D'Hozier (Bibliothèque nationale, mss., p. 1507) donne à Candé : *D'argent à une barre de gueules, écartelé de gueules à un pal d'argent* ; mais ces armes sont très postérieures aux précédentes.

La baronnie de Candé relevait directement du Roi « à cause de son Duché d'Anjou. » La haute, moyenne et basse justice était exercée par un corps nombreux d'officiers : châtelain, sénéchal, procureur fiscal, sergents, greffiers. Les notaires faisaient également partie de l'administration et étaient nommés par le seigneur.

Le boisseau, imposé à tous les vassaux, comprenait 24 écuellées de 24 cuillerées chacune, et se mesurait radé pour le seigle et comble pour l'avoine, On employa fréquemment un autre boisseau contenant 32 livres de seigle. mais cette mesure n'était pas légale.

Pays jadis un peu isolé sur les limites de la Bretagne, relié à Angers par un chemin raboteux qui ne permettait que l'usage du cheval ou des charrettes à boeufs, la difficulté des communications l'éloigna souvent du mouvement de la province, sans toutefois le préserver du passage des gens de guerre, non plus que des épidémies, si fréquentes et si terribles aux siècles passés. Les chroniques angevines relatent souvent ces misères, dont Candé eut sa rude part.

La désastreuse peste noire qui, en 1348, fit périr 37 millions d'hommes en Europe, étendit ses ravages jusqu'en Anjou, et il est à croire que la population candéenne ne fut pas plus épargnée que les villes de Craon, Châteaugontier, Saint-Florent-le-Vieil, qui furent décimées. La peste s'éteignit dans les derniers mois de 1349, et fut suivie de trois années de famine causée par les pluies.

Elle reparut en 1362, produisit encore une grande mortalité, mais disparut rapidement et s'éloigna sans retour.

Pendant ce temps, la guerre de Cent Ans faisait rage, le roi Jean était depuis 1356 prisonnier en Angleterre, et le pays était continuellement ravagé par les bandes anglaises. Le souvenir, confus mais vivace, de ces tristes années s'est singulièrement conservé dans la mémoire du peuple. Aujourd'hui encore, les paysans attribuent toujours aux Anglais les désastres des guerres antérieures à la Révolution : éternelle rancune que les siècles n'ont pas fait disparaître.

La dernière moitié du XV^e siècle vit d'autres calamités, dont Guillaume Oudin, sacriste de Notre-Dame du Ronceray, nous a laissé le récit³ :

- 8 -

Le 23 mai 1472, il neigea et grêla à Angers et dans une grande partie de l'Anjou, et ce phénomène fut suivi d'une stérilité exceptionnelle. En même temps, une épidémie régnait dans toute la province. et « la mortalité fut cette année générale et commune par tout ce pays et contrée. »

Heureusement, Guillaume Oudin ne raconte pas seulement les événements malheureux ; il relate aussi les faits curieux ou étranges. — témoin le suivant que nous citons en entier,

³ Ce Journal renferme le détail des événements compris entre 1447 et 1409. Deux copies de ce Recueil sont conservées à la Bibliothèque d'Angers.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

car la ville de Candé, par sa situation géographique entre Bécon⁴ et Saint-Julien-de-Vouvantes⁵, dut, à coup sûr, être témoin du phénomène :

« Le vingt-sixième jour de septembre, l'an 1476, il commença à passer et voler par grandes turbes et monceaux tant de jays (geais) que c'estoit une chose merveilleuse, et en estoit le peuple moult émerveillé, car ils ne passoient et volloient sinon par environ Saulmur, par les pays de Normandie, du Mayne, Guyenne, par la Rochelle, Poitou, par Provence, Bescon et par Saint-Jullien-de-Voventes, et dura leur vol et passage par huit jours entiers et plus, lesquels pays passoient et volloient incessamment contre bas pour passer et voler au pays de Bretagne ; et fut rapporté par gens bien dignes de foy que le quatrième jour d'octobre, eux estant à la messe en laditte église de Saint-Jullien-de-Voventes, en passa à si grand nombre desdits jays tant et tellement que l'ombre du vol desdits jays empescha à voir *Corpus Domini* à l'élévation, car ils disoient que l'air en fût obumbry⁶ du vol de la grande quantité desdits jays.

Détail curieux, Rabelais a rappelé ce prodige dans le premier prologue du livre IV de Pantagruel : Ce fut, dit-il, peu de temps avant la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier « l'an de la bonne vinée ; on donnait la quarte de bon vin et friand pour une aiguillette borgne. » Et avec sa verve gauloise, il raconte que les geais livrèrent un furieux combat aux pies, réunies en nombre aussi considérable « près la croix de Malchara. » Les pies perdirent la bataille, et « furent felonement occises jusques an nombre de 2,589,362,109 sans les femmes et petits enfants, c'est à dire sans les femelles et petitiz piaux, vous entendez cela... » De là naquit le proverbe « croquer la pie »

- 9 -

Mais toutes les pages d'Oudin ne sont pas aussi joyeuses et mentionnent trop souvent des guerres, des famines. des tremblements de terre :

En l'année 1481, il y eut une grande disette, non seulement en Anjou, mais dans tout le royaume de France.

En 1482, « régna et avoit cours une maladie qu'on appeloit fièvre, laquelle faisoit devenir les gens furieux et enragez, et enfin une grande épidémie, mortalité, tellement que des plus grands de la ville d'Angers en furent persecutez, sans les autres dont il mourut grand nombre ; mais plusieurs en eschapèrent parce qu'ils se firent raire⁷ la teste. »

1483 fut une année d'abondance « bonne vinée à merveilles et d'autres biens sur terre ; » mais en 1484, le 14 mars, un violent tremblement de terre effraya toute la population de la province.

Le 9 mars 1493, « la terre trembla tant que merveille incessamment, tellement que par chaque jour ou que ce soit de deux jours en deux jours, et continuellement par trois semaines, fit de grands tonnerres, par telle manière que le monde en estoit tout esbay, car il sembloit que le tonnerre vint de loin de l'air ou dessous de la terre. »

Le XVI^e siècle fut ensanglanté par les guerres de religion, qui n'épargnèrent pas le pays de Candé. La narration de ces événements nous entrainerait trop loin : d'ailleurs, les détails

⁴ BÉCON, commune, canton du Louroux-Illeonnais, arrondissement d'Angers.

⁵ SAINT-JULIEN-DE-VOUANTES, chef-lieu de canton (Loire-Inférieure), entre Candé et Château-briant.

⁶ OBUMBRY : Obscurci

⁷ RAIRE : Raser

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

les plus saillants seront rapportés aux localités qui jouèrent un rôle dans ces luttes civiles. Comme les âges précédents, cette époque agitée eut sa part de maladies et de famines, dont Louvet et B. Roger nous ont conservé le souvenir ; mais afin de ne pas multiplier nos citations, nous emprunterons, sans transition, au manuscrit de Jacques Valuche⁸, le récit de faits plus rapprochés de nous et qui concernent tout particulièrement Candé. On verra que nos contrées ne furent pas exemptes de trouble et de malheurs au XVII^e siècle. Le parrage des troupes, sans cesse renouvelé, était un véritable fléau pour le pays, pillé *et* rançonné comme au temps des Anglais.

Le 30 mai 1614, le régiment de cavalerie de M. de Chambellay arrivé à Candé et y reste sept jours. Les soldats « ne faisoient que danser et faire bonne chère aux despens des habitans. »

Le 8 décembre 1615, M. de Vocé, venant de Challain avec sa compagnie de gens de pied, s'installe à Candé, et les habitants effrayés se sauvent à Bourmont, à Angrie et dans les autres forteresses du pays, « pour éviter la tyrannie des soldartz et les ransons. »

Quinze jours après, la Vallée–Piquemouche⁹ arrive à son tour, et la population est tellement épouvantée qu'elle s'enfuit tout entière. « Il ne demeura que deulx habitans à Candé, Pierre Godier et Vincent Haremborg qui souffrirent des grandes pertes. Il n'estoit aucune sepinaine qu'il ne vint des compaignées à Candé ; comme les uns deslogeoint, les autres arrivoint... C'estoint tous soldartz de l'armée de M. de Vendosme¹⁰ »

Au mois de février 1616, les troupes du duc de Vendôme étaient répandues dans toute la contrée. Un vol est commis à l'église Saint-Denis ; une métairie de la paroisse de Freigné est saccagée. Les châteaux fortifiés servaient de refuge

- 11 -

aux bestiaux des habitants. « Le povre monde endurait grand froid à coucher dehors ! »

Enfin, au mois d'avril 1616, la paix fut conclue et l'armée dissoute. Alors les paysans prirent leur revanche et se vengèrent cruellement des maux qu'ils avaient soufferts. « Les soldartz estoient descalisés en se retirant chacun chez soy, estoient tués, massacrés et assomés par tous cantons où ils estoient trouvés, tant que c'estoit grande pitié. »

D'autres fléaux allaient bientôt s'abattre sur la contrée. Au mois de septembre 1658, une épidémie éclate dans la ville et emporte, dès le 6 octobre, le curé Lézin Morice : « C'estoit un bon curé, homme de bien qui aymoît fort ses paroissiens ; a esté enterré en l'église de Saint Nicolas »

« Le dimanche 22 octobre, défense faite aux chirurgiens et apothiquaires qui assistent les malades de ne fréquenter avec les habitans. »

⁸ JACQUES VALUCHE, petit bourgeois de Candé, a laissé un intéressant journal des événements qui se passèrent à Candé de 1607 à 1662. C'est un registre petit in-folio (255 X 180^{mm}), recouvert de parchemin, qui a été légué par M. Baugé, curé de Candé, à la Bibliothèque du presbytère.

⁹ Michel LUETTE, dit *Piquemouche*, sieur de la Vallée, lieutenant du grand-maire de l'artillerie, grand voyer de Bretagne, capitaine de Comper et de Sainle-Suzanne, chevalier de Saint-Michel en 1601, gentilhomme de la Chambre en 1609. Il est l'auteur d'une curieuse poésie intitulée „ Pignemouches, » violente satire contre les chefs de l'armée royale, vaincus à la bataille de Craon (1592)

¹⁰ VENDÔME (César, duc de), fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, légitimé à l'âge d'un an. naquit, en 1594 et mourut en 1665. Pendant la minorité de Louis XIII, il essaya de soulever la Bretagne dont il était gouverneur, mais l'approche, des troupes royales amena sa soumission.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« En ceste année 1628, grande contagion à Candé; est décédé à Candé et faulxbourgs bien 60 personnes, quasi tous enfans... Les marchés n'ont rien vullu en l'automne à cause de la contagion.

La maladie ne disparut qu'au mois de mai 1629, ayant fait 80 victimes ; mais elle reparut encore, à l'automne, au bourg de Beaulieu.

L'année 1631 fut signalée par une disette : « C'estoit pitié de voir le povre monde ; beaucoup mourint de faim ; les aultres mangeoint du pain de glan, de grenne de lin, de citrouille et de beaucoup d'aultres sortes. »

L'été fut très chaus, et les environs de Candé eurent à souffrir de nouvelles mladies contagieuses.

La peste ravage, en 1637, plusieurs paroisses voisines de Candé, notamment la Cornuaille, Fraigné et Challain. « Le lundy 14 septembre, il a esté fait deffence aux habittans de la ville de non ne fréquenter ceulx des paroisses pestiférées. »

Au mois d'octobre 1639, « les maladies de discenterie se sont tant enracinées de tous costés, tans ès villes et aux champs, que homme vivant n'avoit point veu si grande mortalité pour estre universelle. Non tient que c'est à cause de la grande stérilité d'eaulx qui est ès puitz et fontaines, et des eaulx sales et bourbeuses que l'on a beu, »

- 12 -

Les troubles de la Froide ramènent des compagnies de soudarts dans le pays : « Le lundy gras 24 febvrier 1653, six compagnies de soldartz de régiment « de Picardie sont venues en garnison à Candé... Ils ont esté 6 sepmaines audit Candé... Plusieurs habitans avoient 7 et 8 hommes à loger. »

« Le mardi premier jour de juing 1655, il a arrivé à Candé quatre compaignées de soldartz à pied qui venoient de Chasteaubriand ; n'ont rien logé à Candé que dans les hostelleres, ont payé partie de leur dépense, ont tout ravagé sur les chemins, rompoint les porttes et ont tout ravagé sur le chemin depuis Saint-Julien jusque au Louroux. »

Le règne de Louis XIV assure enfin la tranquillité, et les passages de troupes que mentionne encore J. Valuche ne portent plus préjudice aux habitants de Candé. Aucune contagion n'est signalée pendant les dernières années du siècle.

Mais dès le début du siècle suivant, en 1707, une effroyable épidémie de dysenterie ravage la paroisse de Challain et se propage dans tout le Bas-Anjou. L'hiver de 1709 causa de sérieux désastres, qui se reproduisirent en 1776, et plus encore en 1788-1789. Les vignes, jadis répandues dans tout le pays et qui, depuis un siècle, avaient sensiblement diminué, disparurent presque totalement, détruites par les gelées¹¹.

1789 marque l'écroulement du monde féodal. Une nouvelle ère commence et les conditions sociales vont être métamorphosées. Nous n'essaierons pas d'établir un parallèle entre les temps passés et l'époque actuelle. Celle-ci a ses mérites, qu'elle doit surtout aux progrès de la science et de l'industrie, et si les contagions ne sont pas encore vaincues, la famine, du moins, ne vient plus décimer les populations. Mais le régime féodal, on ne peut le nier, eut bien aussi sa grandeur, et il serait injuste d'oublier que de Clovis à Louis XVI, la France, grand empire chrétien, a dominé le monde. Les croisades, l mouvement communal, la toute-

¹¹ Depuis quelques années, la culture de la vigne semble renaître dans le canton de Candé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

puissance de la royauté sous Louis XIV, avaient fait marcher la civilisation : les lettres et les arts avaient atteint leur apogée ; et si la taille et la corvée semblaient pénibles aux paysans, les impôts actuels les accablent d'un poids non moins lourd.

- 13 -

Avant de résumer les événements qui signalèrent la fin du XVIII^e siècle, nous devons rappeler ces droits féodaux, souvent bizarres, que certains écrivains se sont plu à dénaturer, et qui n'étaient souvent qu'une occasion de divertissements populaires. Les archives de la baronnie de Candé mentionnent, à mainte reprise, une vieille coutume abolie par la Révolution, et dont le gracieux souvenir mérite d'être conservé, Nous en empruntons le détail à un aveu rendu, le 27 mai 1777, à Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, baron de Candé :

« en outre, avouent lesdits déclarants, qu'eux et les autres habitants dudit Candé sont tenus, le Jour et fête de saint. Nicolas, neuvième jour de may de chacun an, de tendre au travers des rues des chapeaux de fleurs¹², chacun à droit do soi, et que les jeunes hommes dudit Candé doivent monter à cheval, ayant chacun une gaule en main, et la mettre en arrêt en manière de lance, et courir lesdits chapeaux de fleurs ; à l'issue, de laquelle course, se peuvent jouer et représenter histoires, farces et comédies, sans demander congé ni permission à personne et outre, que les écoliers dudit Candé doivent, le soir dudit jour, planter un May¹³ audit pâtis Saint-Nicolas, et étant planté, le plus ancien des habitants dudit Candé doit commencer une chanson et avec les habitants et habitantes danser autour dudit May. La danse finie, le Prieur dudit Saint-Nicolas doit fournir deux pots de vin et deux pains blancs, qu'il doit faire distribuer aux assistants, et par ce moyen peut disposer dudit May ; faute de quoi, lesdits écoliers, jeunes hommes et habitants, peuvent, sans autre forme ni matière de justice aller au tait¹⁴ de la métairie dudit Prieuré, et prendre agneaux, moutons, cochons ou veaux, et les mettre en dépôt, jusqu'à ce que ledit pain et vin soit payé par ledit Prieur¹⁵. »

- 14 -

Nous voici arrivés aux dernières années du XVIII^e siècle, et la guerre civile va embraser tout l'ouest de la France. L'exécution de Louis XVI, la violation des *églises*, la dispersion des prêtres, l'établissement de la conscription et la levée de 300,000 hommes achèvent d'exaspérer les paysans, et le 13 mars 1793, à la voix de Cathelineau, se forme au Pin-en-Mauges¹⁶ un rassemblement de quelques jeunes gens, noyau de la grande armée vendéenne qui, quelques mois plus tard, allait faire trembler la Convention. Mais après les victoires survinrent d'irréremédiables défaites et, le 18, octobre de la même année, les Vendéens fuyaient leur territoire dévasté par les colonnes républicaines. Quatre-vingt mille personnes, vieillards, femmes et enfants, confondues avec les débris des troupes vaincues à Cholet, passaient la Loire à Saint-Florent-le-Vieil¹⁷, et sous le commandement de la Rochejaquelein, se dirigeaient sur Laval.

¹² CHAPEAU DE FLEURS : Couronne de fleurs.

¹³ Le MAY (Mai) était un arbre que l'on plantait devant la demeure d'une personne pour lui rendre honneur ;

¹⁴ TAIT : étable

¹⁵ Archives de Noyant, reg.N. f°309

¹⁶ PIN-EN-MAUGES (le), commune, canton de Beaupreau ((Maine-et-Loire).

¹⁷ SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cette foule arriva le 20 octobre à Candé. La garde nationale essaya de défendre la ville, mais fut repoussée et perdit onze hommes. Les Vendéens trouvèrent des vivres en abondance et partirent le lendemain pour Châteaugontier, laissant dans l'hôpital trente blessés. Madame de la Rochejaquelein affirme dans ses Mémoires que ces malheureux furent tous massacrés par les volontaires.

- 15 -

La bataille de Savenay, livrée le 23 décembre 1793 anéantit les derniers débris de l'armée vendéenne. Mais l'ardeur royaliste n'était point éteinte et, pendant plusieurs années encore, la Chouannerie devait lutter contre la République avec une persévérance opiniâtre. Unis à la Bretagne, les départements de la Sarthe, de la Mayenne et Maine-et-Loire allaient s'immortaliser par une guerre d'un caractère tout spécial, suite de surprises et d'embuscades admirablement favorisées par les fourrés impénétrables qui couvraient la région tout entière. Candé fut englobé dans le cercle de l'insurrection, et les patriotes enrôlés dans sa garde nationale trouvèrent de rudes adversaires dans les partis des Chouans qui sillonnaient le pays. Les Jacobins avaient planté un arbre de la Liberté sur la place du Marché et transformé l'église en club ; ils promenaient sur un âne, le visage tourné du côté de la queue, les femmes suspectes de royalisme ; mais cela n'empêchait pas la Chouannerie de régner dans toutes les paroisses voisines. Bourmont était le principal centre de résistance. Le futur vainqueur d'Alger faisait alors ses premières armes en compagnie des Scépeaux, des d'Andigné et des Turpin. Les *Bleus*¹⁸ se vengèrent de son habilité et de son courage en incendiant à plusieurs reprises son château. (Voir BOURMONT.)

An mois d'avril 1796, une colonne républicaine s'établit à Candé. Peu de temps après s'ouvrirent les négociations pour la paix, qui fut signée en juillet.

Cette trêve n'eut qu'une courte durée ; plusieurs généraux royalistes furent jetés en prison, les esprits s'exaltèrent de nouveau, et en 1799 les hostilités recommencèrent avec une nouvelle fureur. Alors parut Bonaparte : désarmant certains chefs par des propositions avantageuses, opposant aux autres des forces supérieures, il brisa toutes les résistances, et la pacification fut définitivement établie au mois de janvier 1800. Le congrès de Pouancé avait eu lieu le 27 décembre précédent et les derniers pourparlers s'étaient engagés à Candé même, le 8 janvier. Les départements de l'Ouest devaient être exemptés de l'impôt pendant les six premiers mois de l'année.

- 16 -

Le Concordat, signé le 15 juillet 1801, rétablit en France le culte catholique ; le nouveau curé de Candé, Pierre Raimbault, fut nommé en 1802.

Aucun événement notable ne se passa dans le canton pendant la durée de l'Empire. La Vendée reprit les armes pendant les Cent Jours, mais ce mouvement n'eut qu'un faible écho sur la rive droite de la Loire. L'insurrection de 1832 fut plus sérieuse. Les Chouans s'armèrent et leurs bandes parcoururent le pays pendant quelques semaines, mais sans livrer de combats importants. Cependant deux rencontres contre des détachements du 54^e de ligne eurent lieu le 7 juin à Challain et le 9 à Freigné. La défaite des Royalistes en Vendée mit fin à cette campagne et amena le désarmement général dans toute la région de l'ancienne chouannerie. Le département avait été mis en état de siège, et les troupes de Louis-Philippe restèrent longtemps cantonnées dans la plupart des paroisses. Cette prise d'armes produisit

¹⁸ On donna le nom de *Bleus* aux soldats républicains, et par extension aux partisans de la Révolution.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

un bienfait inattendu en déterminant le gouvernement à entreprendre une série de routes stratégiques destinées à occuper rapidement la contrée en cas de nouvelle insurrection. En même temps, l'achèvement des routes royales et départementales était activement poursuivi. Ce fut une source inépuisable de richesse pour le canton de Candé, séparé des centres commerciaux par des chemins impraticables, et que les voies nouvelles allaient relier à toutes les villes du pays. Aussi les changements furent rapides. A partir de 1840, l'agriculture se transforme, les bestiaux s'améliorent par des croisements judicieux, les vaches blondes de la vieille race craonnaise disparaissent sans retour, le froment supplante le seigle, en même temps que le ronflement des machines remplace au temps de la moisson le battement cadencé du fléau, déjà détrôné par le rouleau de granit. La culture, depuis lors, est en progrès continu et les engrais chimiques, introduits depuis quelques années, opèrent actuellement une révolution dans les usages agricoles.

L'aspect de la campagne s'est lui-même modifié. Les grands chaumes de seigle ont disparu, comme aussi les champs de genêts que le laboureur brûlait tous les cinq ou six ans pour ses semailles d'hiver et dont les colonnes de fumée s'élevaient toutes droites dans les calmes brumes d'octobre, remplissaient les champs d'une senteur aromatique. Bien des chênes sont tombés et les talus qui encadrent chaque pièce de terre ne sont plus boisés comme autrefois. Pourtant l'été couvre encore le pays d'épais feuillages et, du sommet des coteaux, l'oeil ne perçoit souvent qu'une masse confuse de verdure faisant ressembler la campagne à une vaste forêt.

- 17 -

Les mœurs et les coutumes ont également changé ; les idées d'aujourd'hui diffèrent trop ; peut-être, de celles d'autrefois... Mais quel siècle n'eut pas ses défauts ? La vertu n'a point encore quitté ce monde : on la retrouve au fond de nos religieuses campagnes, respectée par nos paysans, qui se souviennent des leçons d'honneur et de probité transmises par leurs ancêtres :

.....extrema per illos
Justicia excedens terris vestigia fecit²⁹

- 19 -

chapitre II : les seigneurs de Candé

les Rorgon – Normand de Montrevault

Nous n'avons aucune donnée précise sur les seigneurs de Candé jusqu'au XI^e siècle, où apparaissent les Rorgon.

²⁹ La Justice, abandonnant la terre, fit son dernier séjour parmi eux (Virgile, *Géorgiques*, I, II).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Les documents relatifs à cette famille sont assez rares, peu circonstanciés, et la plupart du temps sans dates ; celles-ci, toutefois, peuvent être rétablies par les noms des témoins ou d'autres personnages qui sont exactement connus. Les Archives du château de Noyant et l'analyse de l'ancien Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers conservés aux Archives départementales de Maine-et-Loire, - à défaut du Cartulaire original, actuellement en Angleterre, - nous fourniront cependant d'intéressants détails sur ces premiers seigneurs de Candé.

Ces documents établissent l'existence de trois Rorgon, formant trois générations successives. Voici la suite de cette filiation :

I – GEOFFROY ROREGON (sic) prit part à la première croisade (1095-1099) et mourut dans le cours de cette expédition (*in exercitu Hierosolimitano*). Il fut seigneur de Candé et laissa deux enfants :

A. – Geoffroy, qui suit.

B. – Denise, qui épousa Normand de Montrevault, seigneur du Lion-d'Angers.

II. – GEOFFROY II Rorgon, seigneur de Candé. Il fortifia son château conjointement avec Rainaud d'Iré, et fit plusieurs fondations pieuses.

Il épouse Baduilla, dont il eut :

III. – RAINAUD

La dernière moitié du XI^e siècle fut marquée par deux faits importants dans l'histoire de Candé : la fondation du prieuré de Saint-Nicolas et la construction de l'église dédiée à saint Denis, dues à la libéralité des Rorgon. Les divers membres de cette famille sont intimement mêlés aux donations qui favorisèrent à plusieurs reprises ces pieux établissements, et nous ne pouvons mieux les faire connaître que par les chartes où sont relatés leurs legs.

Les Archives du château de Noyant contiennent une pièce du plus haut intérêt, relative aux fondations de l'église de Saint-Denis et du prieuré de Saint-Nicolas. C'est un Vidimus²⁰ délivré par la Cour d'Angers le 31 mai 1418. Ce parchemin donne les copies de plusieurs chartes latines qui permettent d'établir d'une façon irréfutable les premières donations des anciens seigneurs de Candé : le temps a malheureusement marqué son empreinte : quelques phrases manquent et plusieurs lignes sont devenues illisibles : toutefois, il a été possible de reconstituer à peu près intégralement les parties les plus importantes.

Voici la traduction de la première charte :

« Nous voulons qu'il soit porté à la mémoire de la postérité que Geoffroy Rorgon donna à Dieu et à Saint-Nicolas et aux moines de cette abbaye²¹, pour le salut de son âme, à Candé, l'église de Saint-Denis qui devait être et qui a été, en effet, construite par eux. Puis il leur permit d'édifier une autre église en dehors de l'enceinte du château, en l'honneur de saint Nicolas, sur la terre de Rainand son fils, laquelle terre il lui avait donnée affranchie de tout droit. et sur laquelle il leur concéda le droit d'y bâtir un bourg dont les bourgeois seraient exempts de toute coutume et ne relèveraient de personne, pas même de Geoffroy, mais

²⁰ VIDIMUS : mention indiquant qu'un acte a été collationné sur l'original.

²¹ Il s'agit de l'Abbaye Saint-Nicolas d'Angers, fondée par Foulques Nerra à son retour de Jérusalem. L'église fut consacrée en 1020, et des moines de Marmoutiers s'y installèrent en 1093. Vers 1043, Foulques renvoya ceux-ci, et les remplaça par des moines de l'abbaye Saint-Aubin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

exclusivement des moines ; et s'il advenait qu'il s'y tint une assemblée de *Comtes* (?), aucun habitant ne comparaitra devant eux sans la permission des moines.

« Il leur accorda, en outre, d'établir un étang à Candé, où nul pêcheur n'aurait le droit de pêcher, si ce n'est avec leur autorisation, et aussi de construire un moulin dont une moitié serait pour lui et son fils Rainaud d'Iré²², et l'autre pour les moines, quitte de toute redevance envers Baduilla, femme de Geoffroy, qu'ils accueilleront avec une grande considération.. Il leur donna ensuite, pour le salut de son âme, cette part du moulin qu'il avait gardée pour lui. Rainaud fit don de sa part à Samuel et à sa sœur Ligarde, mais ceux-ci la donnèrent à Dieu et à Saint-Nicolas, quitte de tous droits pour le salut de leurs âmes.

Ledit Geoffroy permit que tous les habitants de la ville vissent, selon leurs besoins, moudre leur blé au moulin à ban des moines.

Il leur donna aussi la tierce partie de la *foire* (?) de Saint Denis, quitte de tous droits et pour toujours. Et si quelqu'un des hommes qui lui appartiennent se fait moine, ses biens mobiliers deviendront la propriété du monastère ; et s'il possède une terre, un pré, une construction qui se trouve sur cette partie concédée, ces biens resteront la propriété du monastère, en toute jouissance et possession.

« Et si les moines veulent faire une acquisition sur toute l'étendue de la terre ou en d'autres lieux, ils ne lui devront aucune redevance, ni à son représentant.

- 22 -

« Il leur concéda de construire une maison dans le marché, laquelle ne sera astreinte. à aucune coutume et ne dépendra de personne, sinon des moines. Il leur a permis de prendre dans tous ses bois ce qui leur serait nécessaire, et leur a donné le droit d'y faire paître leurs porcs, les exemptant de tout droit de panage et autres.

« S'il est donné ou vendu aux moines quoi que ce soit sur toute l'étendue de sa terre, il y aura exemption de tout service et de toute redevance.

« Il leur accorda aussi deux métairies à Challain, exemptées de toute coutume, absolument, pour le repos de l'âme de Sigebert d'Espières.

« Toutes ces donations dont nous venons de parler et que Geoffroy Rorgon a faites à Dieu et à Saint-Nicolas sont sans restriction et quittes de toute redevance.

« Temoins : Fromond de Ver, Bernier Grafon, Goslin Ferlon, Gaubert de Sauconnier, et beaucoup d'autres.

« Il est bien convenu entre Geoffroy et les moines que le nombre de ceux-ci pourra augmenter ou diminuer à proportion que la ville de Candé augmentera ou diminuera d'importance : cela soumis à l'arbitrage de l'abbé.

« Tous ces privilèges ont été concédés aux moines et tous ces biens donnés par Rorgon son fils, entre les mains de Noël, abbé de Saint-Nicolas, avec aspersion d'eau bénite (sum sparsorio undae benedictae) »²³.

Cette chartre n'est pas datée, mais la présence de Noël, abbé de Saint-Nicolas, indique suffisamment l'époque à laquelle Rorgon, fils de Geoffroy, confirma tous les dons qui

²² Le mot latin est malheureusement presque effacé. Les seules lettres encore visibles sont celles-ci : Hi...o, - Au commencement du XIII^e siècle, la Roche-d'Iré se disait *Rupes de Ireio*. – Peut-être Rainaud d'Iré, dont les documents du XII^e siècle font souvent mention, était-il ce Rainaud, fils de Geoffroy Rorgon, dont il est ici question ? Nous n'osons rien affirmer.

²³ Archives de Noyant, reg. C, f°3. Parchemin

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

viennent d'être énumérés. Noël fut abbé de 1080 à 1096. C'est donc à la dernière moitié du XI^e siècle qu'il faut faire remonter la fondation du prieuré de Saint-Nicolas et la construction de l'église Saint-Denis.

La ville de Candé présentait déjà une agglomération assez importante pour posséder un marché. Il est donc certain que l'église, dédiée au premier évêque de Paris, existait depuis longtemps; mais il est présumable qu'elle tombait en ruines à l'époque de la fondation du prieuré, et que le seigneur profita de cette circonstance pour charger les moines d'édifier un nouveau temple.

- 23 -

L'église de Saint-Denis est mentionnée dans la bulle-privilege²⁴ du pape Urbain II, donnée le 22 février 1096, à la prière de l'abbé Noël et du comte d'Anjou Foulques le Réchin, en faveur du monastère de Saint-Nicolas d'Angers²⁵. Au nombre des églises possédées par ces moines, figurent celles d'Angrie et de Candé.

A la même époque, - vers 1096, - Geoffroy II Rorgon, en l'absence de son père qui venait de partir pour la croisade, fortifiait le château de Candé, destiné à subir, quelques années plus tard, un siège resté célèbre dans les annales de l'Anjou. Mais avant de passer au récit de cet événement, nous emprunterons au Cartulaire de Saint-Nicolas les documents suivants, qui renferment d'intéressants détails sur ce personnage et sur son fils Rainaud, en même temps qu'ils complètent l'exposé des donations faites au prieuré de Saint-Nicolas :

1095 ou 1096. — « Foulques était comte d'Anjou²⁶ et Noël abbé de Saint-Nicolas, lorsque Geoffroy, fils de Rorgon, et Rainaud d'Iré fortifiaient le château de Candé. Rainaud Merlat exige des habitants d'Étriché²⁷ des coutumes qu'il prétendait lui être dues. Avertis par ces derniers, les moines portent plainte aux deux susdits seigneurs. Pour les apaiser, Rainaud donne à Saint-Nicolas une terre qu'il possédait dans la paroisse de Sainte-Gemmes de Segré, du consentement de sa femme Orrigon et de son fils Chauveau, encore enfant. En présence de Geoffroy de Pouancé, l'abbé Noël, Robert de la Poëze et Rainaud Merlat se rendent aussitôt à Candé, auprès de Geoffroy Rorgon et de Rainaud, et ils leur font confirmer cette donation, en présence de Bernier Chauveau, Bernier Grafon, Baron d'Angrie, Alain de Maidon, Glain de la Cornouaille, Gaultier d'Anjou. »

- 24 -

Le passage suivant donne de curieux détails de cérémonial, et constate les libéralités du second des Rorgon :

1109 ou 1110. — « Geoffroy Roregon, l'enfant, dont le père, nommé aussi Geoffroy Roregon, était mort dans l'expédition de Jérusalem, vient dans le Chapitre de Saint-Nicolas, et y sollicite le bénéfice des prières des moines. L'abbé Lambert²⁸ le lui accorde en déposant entre ses mains le livre des Évangiles « (*cum textu parato*), et Geoffroy, en portant le manus-

²⁴ Urbain II était venu à Angers prêcher la première croisade. Le 10 février 1096 (nouveau style) il consacra l'église et le monastère de Saint-Nicolas, nouvellement reconstruits. Le sermon fut prêché par Robert d'Arbrissel.

²⁵ Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, 199. — Original à Paris, Archives Nationales

²⁶ Foulques IV, dit le Réchin (1067-1109)

²⁷ ÉTRICHÉ, commune, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.

²⁸ Lambert, abbé de Saint-Nicolas de 1096 à 1118.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

crit sur l'autel de l'église, confirme tout ce que son père a donné aux religieux, et promet de les honorer et défendre comme son dit père l'avait toujours fait.

« Témoins : Baudoin de Ver et Eudes de Briançon, chevaliers, de Geoffroy, qui reçurent avec lui le bénéfice des prières ; Regnaud, camérier de l'abbé, et Alfred l'anglais.

« Foulques le jeune venait de succéder à son père dans le comté d'Anjou²⁹ ; « Rainaud de Martigné était alors évêque³⁰ ».

Voici encore une donation faite par Geoffroy II Ilbrgon A l'abbaye de Saint-Nicolas :

1110 à 1120 circa. — « Geoffroy, l'enfant, de Candé, se donne à Saint-Nicolas avec la dîme de tous ses revenus de Candé et de Chalein, en présence de Hamelin fils d'Herminie, Guérin de Chalein, Olivier de Vritz, Baudouin de Ver³¹, Normand de la Jaille, Guichard son frère, Hamelin d'Angrie, Savary de Berri...

« Après la mort de Geoffroy, Denise sa soeur, Normand son mari, et Rorgon son fils, confirment ce don et sont inscrits au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye. »

- 25 -

A la même époque, vers 1120, Rainaud de Challain et ses frères Warin et Hai donnèrent à Jean³², abbé de Saint-Nicolas, et à ses religieux, tous les droits qu'ils avaient dans l'église de Saint-Denis de Candé, — le jour où leur frère Pierre se fit moine — et cela du consentement de leur mère Gosceline et de Trésor, femme de Hai³³.

Mais en ces temps troublés, les sentiments religieux, si vifs pourtant et si profonds, ne combattaient qu'imparfaitement la rudesse des mœurs privées. Chaque donjon était le centre d'un petit état dont le châtelain rêvait l'agrandissement. Des raisons d'ambition et d'intérêts privés ou politiques mettaient fréquemment aux prises des seigneurs rivaux, et parfois même les vassaux ne craignaient pas d'entrer en lutte contre leur suzerain. Ce fut un événement de cette sorte qui détermina Geoffroy Martel à venir assiéger Candé, en l'année 1106.

A cette époque, Geoffroy II Rorgon était seigneur de Candé, comme le prouvent les extraits du Cartulaire de Saint-Nicolas qui viennent d'être reproduits. Il ne semble pas cependant avoir été le vassal rebelle que combattit le jeune comte d'Anjou. Grandet³⁴, nettement explicite, affirme qu'il s'agit de Normand de Montrevault, qu'il qualifie de seigneur de Candé.

Celui-ci avait-il supplanté Geoffroy Rorgon, ou, pour une cause ignorée, s'était-il retiré dans le château de son beau-frère ? On en est réduit aux conjectures. Mais il n'est pas douteux qu'en 1106 Normand était établi à Candé ; conjointement avec sa femme, fille de Geoffroy 1^{er} Rorgon, il donnait son consentement à une vente faite par Gralus Ferlus à l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. La charte le mentionne sous le nom de Normand de

²⁹ Foulques V, dit le Jeune, succéda à son père en 1109. Cette date précise bien l'époque où Geoffroy Rorgon confirma à l'abbaye de Sand-Nicolas les donations de son père.

³⁰ Rainaud de Martigné, évêque d'Angers de 1102 à 1125.

³¹ Baudoin de Ver fit son testament en 1120.

³² Jean, abbé de Saint-Nicolas de 1118 à 1136

³³ Archives de Maine-et-Loire. Analyse du Cartulaire de Saint-Nicolas.

³⁴ GRANDET (Joseph), né à Angers le 30 juillet 1646, mort le 1^{er} décembre 1724. C'est à lui qu'on doit la fondation du Grand Séminaire d'Angers, dont il devint directeur, après avoir été curé de Sainte-Croix. Ses travaux historiques sur l'Anjou, la plupart inédits, forment un ensemble aussi sérieux qu'apprécié.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Montrevault, seigneur du Lion-d'Angers, et spécifie que l'acte fut signé à Candé (*apud Candetum castrum*)³⁵. - (Preuves, I.)

- 26 -

Nos vieux chroniqueurs ne citent aucun nom et se préoccupent particulièrement de la mort du prince et des circonstances merveilleuses qui la présagèrent : une comète d'un éclat singulier brilla au ciel pendant quarante jours, puis s'assombrit et disparut. La foi naïve de cette époque s'inquiétait de tous les phénomènes et y trouvait des causes surnaturelles qui répandaient partout l'épouvante et la consternation ; cette fois, les craintes se trouvèrent justifiées par le trépas du jeune Geoffroy Martel.

Celui-ci était fils de Foulques IV, le Réchin, comte d'Anjou. et d'Ermengarde de Bourbon. Sage, hardi et courageux, il réunissait tous les dons qui assurent la faveur populaire et ses succès dans diverses guerres avaient amené son père, qui ne l'aimait pas, à l'associer, en 1103, à son pouvoir.

C'était un étrange et rude personnage, ce Foulques le Réchin, ou le Hargneux. Marié en premières noces avec Ermengarde de Beaugency, dont il eut une fille qui épousa Alain Fergent, duc de Bretagne, il la répudia pour épouser sa cousine Ermengarde de Bourbon (1070), qui fut la mère de Geoffroy Martel, Mais il divorça quelques années après et s'allia, en 1076, à Aurengarde, fille d'Isambert de Châtelailon, qu'il délaissa comme les précédentes ; elle se réfugia dans un couvent quatre ans après son mariage. Presque aussitôt, Foulques contracta une nouvelle union avec sa cousine, fille du comte de Brienne, et ne tarda pas à l'abandonner pour Bertrade de Montfort, qu'il épousa en 1088, et dont il eut un fils. Foulques, qui devint roi de Jérusalem.

Il était encore épris de sa cinquième femme, assez indifférent d'ailleurs à l'excommunication qui venait d'être lancée contre lui, lorsqu'en 1092, Bertrade, dans tout l'éclat de sa merveilleuse beauté, céda aux amoureuses sollicitations de Philippe 1^{er}, roi de France, et s'évada secrètement pour aller le retrouver, - « Dieu permettant, dit Viguiet, que la lubricité de Philippe fût le châtiment de celle de Foulques. » - (B. Roger, 205.)

- 27 -

Le mariage fut célébré à Paris. Foulques, outré de cet abandon, dénonça l'adultère au concile de Clermont. On sait le scandale qui en résulta ; le Pape excommunia les deux coupables, et la sentence ne fut levée que dix ans après. C'est alors qu'un singulier spectacle fut donné aux Angevins : Philippe 1^{er} vint à Angers, accompagné de Bertrade qui fut traitée en reine ; le comte d'Anjou se montra fort assidu auprès d'elle et lui témoigna la plus respectueuse déférence.

Ce fut vraisemblablement à l'occasion de la mort de Geoffroy Martel que Bertrade visita l'Anjou. Le bruit public l'accusait de la mort de ce prince, qu'elle détestait. Bourdigné, dans ses Annales, et B. Roger, dans son Histoire d'Anjou, partagent l'histoire populaire et laissent planer sur Foulques le Réchin l'imputation d'avoir consenti à la trahison fomentée par Bertrade. Lorsque celle-ci vint à Angers, cinq mois s'étaient écoulés depuis l'événement funeste qui termina le siège de Candé, et l'Anjou tout entier pleurait encore le jeune comte, sur lequel avaient reposé tant d'espérances. Sa présence ne pouvait que rappeler cette perte si récente et il n'est pas surprenant qu'elle ait ravivé les accusations.

³⁵ Bibliothèque d'Angers. Cartulaire de Saint-Aubin : *Cartae de Legione*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Nous n'essaierons pas de recommencer le récit que tous les historiens angevins ont fait de la mort de Geoffroy Martel. La narration de Grandet, si précise et si circonstanciée, n'a jamais, croyons-nous, été publiée, et nous préférons la reproduire intégralement.

Mais auparavant, rappelons le passage du naïf annaliste Bourdigné :

« En cest an, qui fut de Nostre Seigneur l'an mil cent et huyt³⁶, par quarante jours et plus fut veue au ciel une comette fort enflammée au commencement, mais vers la fin tourna en obscurité, puis les quarante jours passez se disparut. Et peu de temps après, le noble et chevalereux adolescent Geoffroy Martel, au pourchatz de sa marastre Bertrande, fut occis au chasteau de Candé en trahyson, et disoient plusieurs que le conte Foulques son père en estoit consentant, tant estoit abusé de ceste Bertrande. Touesfois n'est facile à croire le père avoir donné consentement au meurtre d'ung sien si vertueux filz, considéré du père la vieillesse, et du filz la louable et bien morigénée adolescence. Si fut le corps d'icelluy Martel inhumé près le corps de Geoffroy Martel son prédecesseur, en l'église de Monseigneur Saint-Nicollas lèz Angiers » (chapitre XXXXII).

Voici maintenant le récit de Grandet :

« Geoffroy Martel était déjà venu à bout de quantité de seigneurs révoltés, ce qui fait qu'une de nos chroniques lui donne la qualité de vainqueur des tyrans : *Erpugnator tyrannorum*.

« Néanmoins il en restait encore plusieurs, dont le principal était Normand, seigneur de Montreveau et de Candé en Anjou, ville située sur la rivière d'Erdre ; et non pas de Candé en Touraine, ville située à l'embouchure de la Vienne, comme le prétend le père Lobineau dans son histoire de Bretagne, qui en cela a suivi l'erreur de l'abbé de Marolles qui, dans ses remarques sur les seigneurs d'Amboise, confond mal à propos Candé en Touraine avec Candé en Anjou.

« Ce seigneur de Candé n'ayant jusque là pris la loy que de sa cupidité, avait fait gémir les peuples sur une infinité d'exactions et de rapines. Le jeune Martel, pour lui faire enfin porter la peine de tous ses crimes, ou pour lui ôter au moins les moyens de les continuer, se fortifia du secours de ses voisins, d'Allain Fergent, duc de Bretagne, son beau-frère, qui avait épousé Ermengarde sa soeur, d'Hélie, comte du Mans, et de Robert de Bellesme, et alla mettre le siège devant Candé, au mois de mai de l'an 1106.

« Quelles que précautions que le maître du lieu eût prises pour se deffendre, et quoiqu'il eût ramassé quantité de bandits, complices de ses désordres, il eut bientôt reconnu qu'il n'était pas pour tenir contre tant de forces réunies ensemble. Il fit parler d'accommodements. Martel voulut absolument que la place lui fût rendue dès le lendemain. Normand fut forcé d'obéir; mais pendant que pour régler les autres articles de la capitulation il se faisait plusieurs allées et venues de part et d'autre, sur la foy d'une trêve, un archer tira, de dessus les murs du château, une flèche dont il perça le bras du jeune comte d'Anjou, qui en mourut le jour suivant.

- 29 -

« Le bruit courut aussitôt que le trait ou la plaie avait été empoisonné. Cette opinion se fortifiant de plus en plus, on accusa Bertrade, et même Réchin, d'avoir contribué à la mort de Geoffroy son fils ; opinion qui a été embrassée, du moins quant à Bertrade, par l'auteur des Gestes des Consuls.

³⁶ Bourdigné se trompe : cet événement se passa en l'an 1100.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Le jeune prince, avant que de mourir, donna des marques éclatantes de la religion et de la piété dont il avait fait profession. Il se confessa avec de grands sentiments de pénitence, reçut le viatique, qui est le germe de l'immortalité, avec tout le respect dont il était capable, et enfin il expira en adorant la croix du Sauveur qui, pour les mourants, est un grand sujet de consolation.

« Il n'y eut personne dans tout l'Anjou qui ne prît part à la mort de ce bon prince, qui s'était sacrifié pour rendre ses peuples heureux. Son corps fut porté, parmi les larmes et les sanglots de tout le peuple d'Angers, dans l'abbaye de Saint-Nicolas où il avait choisi sa sépulture, et fut inhumé auprès de celui de Geoffroy Martel, son grand oncle, avec qui il avait eu cela de semblable, que ses conquêtes et ses exploits de guerre lui avaient fait donner le surnom de Martel, comme qui dirait le marteau de ses ennemis.

« On en peut rien ajouter aux louanges qui lui donnèrent Baloue, abbé de Bourgueil, auteur contemporain, dans les vers qu'il composa en son honneur, après sa mort, et qui lui peuvent servir d'épithaphe :

Perpes lamentum mors contulit Andegavinis
Martellum juvenem contulit a superis
Tempora reddiderat princeps bonus aurea mando
Bellis sedentis saecula pacificans
Dum pacem loesam urbus sanare laborat
Intentum paci soeva sagitta ferit
Hic mortale jaces Marelli nobilis haeres
Ves a marte quibus digna dedit titulum.

Pacis amator eras et eras sic pacis amator
Hector ut ipse tamem belliger extiteris
Ipse reformabas tempus gentemque togatam
Si modo vixisses Octavianus eras
Saeva sagitta tuos successus anticipavit
Quam caam direxit proditor architenens
Martia Martellum te fecit causa vocari
Goffredum vero nominis impositi »³⁷

- 30 -

Plusieurs autres chroniqueurs ont raconté le siège de Candé, mais leurs récits sont à peu près semblables à celui qu'on vient de lire. Rappelons cependant l'historien B. Roger et les Chroniques des églises d'Anjou, par Marchegay et E. Mabilley, qui contiennent d'intéressants détails (Preuves, III).

Tous sont unanimes pour déplorer la perte de Geoffroy Martel II, regretté de tout le peuple d'Anjou. Ce prince était fiancé à Eremburge, - fille d'Hélie, comte du Mans, - qui épousa, l'année suivante, le demi-frère de Geoffroy, Foulques V, successeur de Foulques le Réchin. Celui-ci mourut en 1109, après un règne agité, marqué de grands événements, - la prédication de la première croisade, - l'hérésie de Béranger, - et laissant le souvenir d'un homme rude et passionné, vrai type de son époque, « méprisé de ses peuples à cause de son

³⁷ Bibliothèque d'Angers, mss. 682, t.II

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

incontinence, » dit Roger, mais alliant souvent la religion à la débauche, cultivant les lettres, et terminant sa vie regretté par les moins pour sa douceur et sa piété. »

Foulques de Candé

Le premier nom que l'on rencontre, après les Rorgon et Normand de Montrevault, est celui de Foulques de Chemillé, à la fois seigneur des villes de Chemillé et de Candé.

- 31 -

Il était parent des seigneurs du Petit et du Grand-Montrevault³⁸, ce qui permet de supposer que la seigneurie de Candé lui advint par héritage. Il est à croire que le dernier des Rorgon était mort sans lignée ou que Candé. était sorti de cette famille pour une cause restée ignorée.

Un passage de l'histoire des barons de Vitré par Pierre Le Baud, cité par le P. du Paz³⁹, dit que Gauthier, surnommé Haï. seigneur de la Guerche et de Pouancé, eut un fils, nommé Geoffroy, qui fut tué dans un combat, et trois filles. L'aînée, Emma, se maria en premières noces avec Juhaël de Châteaubrant et en deuxièmes noces avec Robert de Vitré ; la seconde fut la femme du seigneur de la Roche d'Iré, et la troisième épousa le seigneur de Candé. Du Paz ne donne pas le nom de ce seigneur, mais il dit qu'il prit part, en 1143, à la bataille du pont de Viseiche, près de la forêt de la Guerche, où fut vaincu Conan III, duc de Bretagne : la concordance des dates indique clairement que c'est bien .Foulques, seigneur de Candé, qui épousa l'une des filles du seigneur de la Guerche.

L'année précédente, 1142., - ou 1143 d'après B. Roger, - Foulques abandonna à l'évêque d'Angers, Ulger⁴⁰, les droits qu'il prétendait sur l'église de Saint-Mainboeuf. Nous empruntons à Grandet le récit de cette transaction :

« Quelque temps après (vers 1142), Foulques de Candé vint dire à l'évêque d'Angers, Ulger, que l'église abbatiale de Saint-Saturnin, dans laquelle repose le corps de saint Mainboeuf, son fondateur, et qui avait été de tout temps dépendante de l'évêché d'Angers, lui appartenait de droit et qu'elle faisait partie de son patrimoine : *Asserebat eam jure patrimonii sui ad se pertinere*. Ils convinrent d'abord d'en croire leurs amis communs, devant lesquels les raisons ayant été apportées de part et d'autre, la sentence était prête à être prononcée par les arbitres. Foulques ne voulut pas qu'on rendît aucun jugement, et il s'en alla. Mais ayant suivi un meilleur conseil, il revint quelques jours après au Chapitre et fit démission de l'église de Saint-Mainboeuf et en investit l'Évêque et le Chapitre, et en mit acte sur l'autel de Saint-Maurice à côté de la crosse ou bâton pastoral de l'évêque, lequel lui accorda et à sa femme et à ses enfants la participation à toutes les prières des chanoines. »⁴¹

- 32 -

³⁸ MONTREVAULT (Le Petit-), village, commune de Saint-Pierre-Maulimart, arrondissement de Cholet. – MONTREVAULT (le Grand-), chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet.

³⁹ Histoire généalogiques de plusieurs maisons illustres de Bretagne ..., par Fr. Augustin du PAZ, Paris, Nicolas Buon, 1619, 1 vol. in-f° (p.51)

⁴⁰ ULGER, consacré évêque d'Angers le 20 septembre 1125, mort le 15 octobre 1149, laissa une réputation de science et de sainteté. B. Roger l'appelle « le grand Ulger. »

⁴¹ Bibliothèque d'Angers, mss. 682, t.III, f°168

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Comme son prédécesseur, Foulques accorda plusieurs faveurs au prieuré de Saint-Nicolas-de-Candé. Le *Vidimus* du 31 mai 1418, précédemment cité, nous a conservé la charte par laquelle il confirma les donations de Geoffroy Rorgon, en y ajoutant de nouveaux privilèges. La date n'est pas indiquée, mais la présence de divers personnages démontre qu'elle fut écrite entre 1162 et 1178.

Cette pièce rédigée en latin est d'une traduction difficile, en raison surtout de la vétusté du parchemin incomplet en divers parties ; elle peut cependant être ainsi reproduite :

« Moi, Foulques de Candé, j'ai voulu confirmer aux moines la donation de Geoffroy Rorgon et j'y appose mon sceau pour attester qu'elle est faite en perpétuelle aumône aux moines de Saint-Nicolas.

« Sachent tous présents et à venir que moi Foulques de Candé, pour l'amour de Dieu et de Saint-Nicolas et à la prière de Bernier, prieur de Candé, j'ai donné, en l'affranchissant de toute coutume, ce que je possédais sur l'herbergement de David Mandegule. Les moines y pourront prendre le fourrage, le foin, l'avoine, la taille ; et tous les droits qu'ils y avaient seront libres et quittes de toute redevance terrienne.

« Tout cela, je le donne au couvent de Saint-Nicolas, pour appartenir aux frères et au prieur, sur la demande du prieur sus-nommé et des chevaliers qui ont été présents à cette donation. J'ai confirmé la présente charte en y apposant mon sceau. Furent témoins de cet acte : Bernier de la Cornuaille, Rouault de Chanveaux, Philippe de Ver; Hamelin... son frère, Rorgon de Seillons, et beaucoup d'autres.

« Les possessions de l'homme sont périssables et les hommes eux-mêmes ont une vie bien courte : il faut donc agir pour conserver ce qui doit l'être, et par son témoignage en assurer la transmission. Aussi moi. Foulques de Candé, j'ai fait ces choses pour le salut de mon âme ; et je donne en aumône aux moines de Saint-Nicolas toutes les coutumes⁴² que j'ai sur tous les hommes qui possèdent ou posséderont des maisons sur les terres du couvent de Saint-Nicolas et sur les terres de ma ville. J'accorde aussi la concession des impôts que je pouvais y percevoir.

« Ceci termine les différends qui s'étaient élevés entre moi et Ugo⁴³, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, au sujet de l'église de Saint-Denis de Candé (*.. qui inter me et Ugonem abbatem Sancti Nicolay Andegavis... super ecclesiam Sancti Dionisii de Candeio*).

« J'ai concédé et donné toutes ces choses audit abbé et au couvent pour le salut de mon âme et des âmes de mon père, de ma mère et de mes ancêtres. Tout ce que Rorgon a donné aux moines de Saint-Nicolas de Candé leur a été confirmé. par mon père⁴⁴ avec exemption de tout droit et de toute charge. Et pour que cette même donation demeure ferme et stable à toujours, je l'ai confirmée par l'apposition de mon sceau »⁴⁵

« En l'année 1167, Foulques de Candé présidait à une transaction passée entre Guillaume Bardoul et Emma de Laval, abbesse du Ronceray, au sujet du bois de la Jubaudière : « *Hoc factum fuit ante Fulconem de Candeio*, » dit. la charte⁴⁶.

⁴² COUTUME : Péage ou impôt.

⁴³ Ugo fut abbé de Saint-Nicolas d'Angers de 1162 à 1178.

⁴⁴ Cette phrase semblerait indiquer que Foulques était devenu seigneur de Candé par héritage de son père. Celui-ci, dont le nom n'est pas cité, aurait donc succédé au dernier des Rorgon. Le manque de documents ne permet que des conjectures.

⁴⁵ Archives de Noyant, reg. C, f°3. Parchemin

⁴⁶ Cartulaire du Ronceray, R. 3, C. 99, R.4

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 34 -

Dans les premières années du XIII^e siècle, nous retrouvons encore Foulques de Candé, confirmant une donation de sa famille à l'église du Lac-Roger⁴⁷. L'acte de fondation de ce prieuré, dont une copie est conservée aux Archives de Maine-et-Loire (II 1317), renferme les passages suivants dont nous donnons la traduction :

« Foulques, vicomte du Grand-Montrevault, et Payen, seigneur du Petit-Montrevault, donnent à l'église du Lac-Roger et à Toussaint leur droit de propriété sur toute cette terre, savoir le péage, les ventes, le panage de leurs porcs et les pâturages pour tous les animaux.

« Rosselin, fils de Foulques, et sa femme Pétronille confirmèrent plus tard ces dons entre les mains de l'abbé Robert⁴⁸.

« Plus tard encore, Foulques de Candé, neveu de Payen,... donna et concéda à Dieu et à tous ses Saints la tranquille et libre possession du don fait à l'église de Saint-Abraham du Lac-Roger, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres » (1203 circa).

Ce fut la dernière libéralité de Foulques de Candé qui mourut vraisemblablement vers 1203 ou 1204.

Il ressort d'un acte de donation en faveur de l'abbaye de la Roè que Foulques de Candé possédait également Chanveaux. Une charte, malheureusement sans date, spécifie qu'il donna toutes les prémices de la forêt de ce nom, les dîmes des jardins et le tiers des autres dîmes qui seraient dues sur les défrichements (Preuves, III).

Ce même acte indique que Foulques se maria plusieurs fois et eut plusieurs enfants. Les Archives de Marmoutier⁴⁹ citent ses deux premiers fils, au sujet de divers terres qu'il donna, en 1168, à Saint-Pierre de Chemillé. L'aîné porta le nom de Geoffroy ou Godefroid de Candé ; le second fut Pierre de Chemillé.

- 35 -

Leur mère s'appelait Marguerite et était décédée à cette date. Plus tard Pierre de Chemillé donna dix sols de rente pour entretenir pendant la nuit une lampe dans le chapitre du monastère de Chemillé, desservi par des moines de Marmoutier, et pour le repos de l'âme de sa mère et de son frère Godefroy, qui y étaient enterrés.

Ces deux documents sont les seuls que nous ayons rencontrés, où il soit fait mention de Godefroy de Candé. Il devait hériter de cette ville dont il porta le nom, mais il est à croire qu'il mourut avant son père : aussi ne pouvons-nous l'inscrire avec certitude au nombre des seigneurs de Candé.

Guillaume de Thouars

Avec le XIII^e siècle, nous commençons à rencontrer une variété de documents qui nous dédommagera de la pénurie des âges précédents. Les chartes sont plus nombreuses, les

⁴⁷ LAC-ROGER (le), hameau, commune de la Chaussaire, arrondissement de Cholet. Une église dédiée à saint Abraham y fut fondée par plusieurs ermites dans la première moitié du XII^e siècle, et devint un domaine de l'abbaye de Toussaint.

⁴⁸ Robert 1^{er} fut abbé de Toussaint de 1118 à 1141. – Robert II fut abbé de Toussaint de 1203 à 1208.

⁴⁹ Archives de Maine-et-Loire, E 1972. Mémoire sur les seigneurs de Chemillé, tiré des Archives de Marmoutier.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

testaments et les contrats de mariage se multiplient, et les Archives vont nous offrir toute une série d'actes intéressants, rédigés en latin ou en langue vulgaire, précieux parchemins où le Moyen Age renaît tout entier.

Foulques de Candé eut pour héritier Guillaume de Thouars. Cette transmission s'opéra par voie de succession ; une double alliance avait rendu parents ces deux seigneurs, et il est probable que des liens plus directs les unissaient, car non seulement Candé, Chanzeaux⁵⁰ et Challain, mais aussi le Lion-d'Angers⁵¹, ancien fief de Normand de Montrevault, appartinrent à Guillaume de Thouars.

- 36 -

Celui-ci avait épousé, dans les premières années du XIII^e siècle, Elisabeth ou Isabeau, fille de Guillaume de la Guerche, deuxième du nom, seigneur de la Guerche, de Pouancé, de Martigné-Ferchand et de Segré, et de Hersendis de Sillé. Nous le trouvons, en mars 1207, au nombre des témoins qui approuvèrent l'acte par lequel son beau-père et Geoffroy III de Châteaubriant fondèrent le prieuré de la Primaudière⁵², en faveur des moines de Grandmont⁵³.

Guillaume appartenait à l'illustre famille des vicomtes de Thouars⁵⁴ qui eut pour berceau la ville de ce nom, en Poitou.

La maison de la Guerche⁵⁵ était aussi ancienne qu'opulente. Du Paz donne sa généalogie depuis le X^e siècle. L'alliance que contracta Guillaume de Thouars était donc digne de lui par l'étendue des biens et l'éclat de la situation.

Pendant de longues années, nous le voyons résidant à Candé⁵⁶, faisant des donations, apaisant les querelles, rendant la justice à ses vassaux. Ses chartes, d'une belle écriture, sont généralement bien conservées ; malheureusement, les sceaux ont disparu.

Dès 1212, Guillaume de Thouars concédait à Chotard de Vrize, chevalier, seigneur dudit lieu⁵⁷, une rente de 300 sous, pour le récompenser des services qu'il en avait reçus. Dom Morice (I, 820) donne le texte de cette charte, dont voici la traduction :

- 37 -

« † Que la grâce du Saint-Esprit soit avec vous. †

« Sachent tous présents et à venir que moi Guillaume de Thouars ai donné à Chotard de Vrize (*Chotardo de Veriz*) et à ses héritiers, en considération de ses services, une rente annuelle de 300 sous sur ma terre de Chalen⁵⁸ ...

⁵⁰ CHANZEAUX, actuellement CHANVEAUX, commune de Saint-Michel-et-Chanveaux, canton de Pouancé, arrondissement de Segré

⁵¹ LION-D'ANGERS (le), chef-lieu de canton, arrondissement de Segré.

⁵² PRIMAUDIÈRE (la), commune de la Prévrière, canton de Pouancé.

⁵³ Titres de Châteaubriant. Dom Morice, Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne, I, 809

⁵⁴ THOUARS (de) : *D'or semé de fleurs de lis d'azur au franc canton de gueules*. – La vicomté de Thouars passa dans la maison d'Amboise, puis, au XV^e siècle, dans celle de la Tremoille.

⁵⁵ GUERCHE (de la) : *De gueules à deux léopards d'or posés l'un sur l'autre*.

⁵⁶ Le comte Geoffroy avait rasé la place de Candé en 1134 (C. Port, I, 547). Il est donc probable que Guillaume de Thouars avait restauré pour son usage une partie de l'ancien château

⁵⁷ VRITZ ou VRIZ (en latin Veris), commune de la Loire-Inférieure, arrondissement d'Ancenis, canton de Saint-Mars-la-Jaille. – Olivier de Vrize, chevalier, seigneur dudit lieu, vivait au commencement du XII^e siècle. Il est cité comme témoin dans un acte de donaiton de Geoffroy Rorgon, seigneur de Candé, 1110-1120 circa (Cartulaire de Saint-Nicolas).

⁵⁸ CHALLAIN

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« A cause de ce don, ledit seigneur Chotard et ses héritiers sont mes hommes liges de leurs mains, tant qu'ils posséderont cette rente... Cette charte fut donnée l'an de l'Incarnation MCCXII. »

En 1221, Guillaume de Thouars confirma au prieuré de Saint-Nicolas de Candé les donations de ses prédécesseurs et y joignit de nouvelles libéralités. Cette charte en latin est rapportée dans le *Vidimus* de 1418, déjà cité ; nous en donnons la traduction :

« Moi, Guillaume de Thouars, après avoir examiné les choses susdites⁵⁹, comme on m'avait constitué pour le faire. j'y ai apposé mon sceau, afin que la teneur en reste en perpétuel souvenir, et pour la confirmation des donc qui s'y trouvent énumérés. Je les concède et les confirme aux moines de Saint-Nicolas de Candé, en toute jouissance et tranquillité.

Je confirme, en outre, aux dits moines, la propriété des dîmes qu'ils ont sur les passages des chemins de Candé, de Challain et de Chanveaux (?) - (*decimas quas habent in passagiis cheminorum de Candeio et de Chalein et de Canc...*) — Et je veux que, en cas de contestation, des coutumes, il soit fait appel par l'entremise du prieur (?) de Saint-Nicolas ou de son mandataire (?), par ceux qui posséderont les dites coutumes, toutes les fois que celles-ci devront être partagées, afin que ledit prieur puisse percevoir intégralement sa dîme.

« Et pour que cette donation soit valable à tout jamais, j'ai confirmé la présente charte par l'apposition de mon sceau.

- 38 -

« Témoins : R... abbé de Pontron ; frère G..., chantre (?) de Pontron ; Rorgon de la Jaille, chevalier ; Jehan de la Cornuaille ; Geoffroy de Chanveaux (?), clerc ; Pillard, prieur de Saint-Nicolas.

« Donné l'an M^e CC^e XXI »⁶⁰.

En 1234, Guillaume de Thouars règle un différend. survenu entre deux chevaliers (*miles*), Nicolas de la Jaille et Guillaume Grifier.

Ce dernier avait épousé Pétronille, veuve de Foulques de la Jaille, frère aîné de Nicolas.

Or, Guillaume de Thouars avait autrefois donné à Foulques, en récompense de ses services, douze livres de cens annuel dans son chemin de Candé (*in chemino meo de Candeio*), et celui-ci avait abandonné cette rente à son frère puiné. De là naquit une contestation entre Guillaume Grifier et Nicolas de la Jaille.

Guillaume de Thouars, pacifiant cette querelle de famille, régla ainsi la situation des deux beaux- frères : il établit que dorénavant, chacun d'eux toucherait annuellement six livres du cens provenant du chemin de Candé, et que cette rente serait transmissible à leurs descendants. Il leur concédait cette faveur à la condition que l'un et l'autre, en cas de guerre, se mettraient à sa disposition avec chevaux et armes pendant sept jours chaque année, ou seulement un seul jour avec sept hommes d'armes. Cette obligation, personnelle pour chacun des deux chevaliers, s'étendait à tous les fiefs du suzerain : à Candé, à Challain, à Chanveaux, au Lion-d'Angers, et généralement à toutes ses terres jusqu'à la Loire (*usque ad*

⁵⁹ Cette charte suit celles de Geoffroy Rorgon et de Foulques de Candé. Les mots suivis d'un (?) n'ont pu être lus avec certitude dans l'original.

⁶⁰ Archives de Noyant, reg. C. f°3

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

fluvium Ligeris). — On peut juger d'après cette désignation, de la puissance et de la richesse de Guillaume de Thouars.

Cet acte fut passé à Candé, l'an du Seigneur 1234, et scellé du sceau du suzerain⁶¹ (Preuves, IV).

- 39 -

C'est vers cette époque qu'apparaît, — mêlée d'abord à l'histoire de Candé, pour y prendre quelques années plus tard une place prépondérante, la grande et ancienne maison de Châteaubriant, qui tient le premier rang dans l'histoire de Bretagne, souvent appelée aux conseils de ses ducs, et, vassale fidèle de la couronne de France lorsque les armées Anglaises menacent l'indépendance du pays.

Au siècle précédent, Juhaël de Chasteau—Brient avait épousé Ernma de la Guerche. Guillaume de Thouars se trouvait donc, par son mariage, allié à cette illustre race, et les documents qui nous sont parvenus font ressortir l'intime liaison qui existait entre les deux familles. Aussi fut—ce le chef de sa maison, Geoffroy IV, baron de Châteaubriant, qui devint héritier de Guillaume de Thouars et d'Isabeau de la Guerche, réunissant ainsi une immense fortune et de puissantes seigneuries.

Dès 1237, un accord relatif aux droits que chacun d'eux possédait dans la forêt de Juigné⁶², fut passé entre Geoffroy de Châteaubriant et Guillaume de Thouars, assisté d'Isabelle sa femme, à laquelle ces biens appartenaient en propre. Il fut convenu que lorsque le seigneur de Châteaubriant ferait couper et vendre des bois dans la forêt de Juigné, la quatrième partie du prix de la vente appartiendrait au seigneur de Candé. Si les seigneurs de Châteaubriant employaient trois forgerons aux forges de Juigné, les seigneurs de Candé seraient obligés d'adjoindre un quatrième ouvrier. Ces derniers devaient encore toucher le quart des divers revenus de la forêt, notamment ceux qui provenaient des foins et du panage des porcs⁶³.

Cinq ans plus tard, le seigneur de Châteaubriant allait recevoir une première preuve de l'attachement que lui portaient le seigneur et la dame de Candé. Par lettres datées de l'année 1242, Isabelle, femme de Guillaume de Thouars, prenant le titre de dame de Challain, et sous la réserve du consentement de son mari, donnait à Geoffroy de Châteaubriant le fief de Chanzeaux⁶⁴ (Chanveaux), à la condition qu'il lui servirait une rente annuelle, de dix livres de monnaie courante. « Et pour que ce pacte soit ferme et stable, — ajoute Isabelle, - je lui ai donné la présente charte, scellée de mon sceau. L'an du Seigneur 1242 »⁶⁵.

- 40 -

En cette même année 1242, Guillaume de Thouars, n'ayant pas d'enfant, résolut de léguer tous ses biens à son cousin Geoffroy de Chateaubriant ; il demanda conseil à plusieurs seigneurs et, tous ayant approuvé sa détermination, il exécuta son projet au mois de décembre 1243. En ces âges de foi ardente, sous le règne du plus saint de nos rois, les chevaliers aimaient à implorer la protection de Dieu et des saints, ne trouvant point indigne

⁶¹ Archives du Gué. Parchemin original. Le sceau a disparu ; il ne reste que les lacs de soie rouge et jaune

⁶² JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, commune, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure)

⁶³ A. du Paz, p.14

⁶⁴ Le fief de Chanzeaux (maintenant Chanveaux), avait le titre de châellenie.

⁶⁵ Archives du Gué. Parchemin original. Le sceau a été perdu ; les lacs de soie subsistent encore (Preuves, V)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de mettre leurs actions et leurs biens sous la sauvegarde du ciel. Guillaume de Thouars suivit cette religieuse pratique et il data ses lettres de donation du dimanche qui précédait l'anniversaire de la naissance du Sauveur.

A. du Paz donne les détails suivants sur ce legs, dont le texte latin a été transcrit par dom Morice (I, 922) :

« Il y a encor une lettre datée du mesme an 1242, par laquelle Guillaume de la Roche, Olivier et Raoul de Neuville, consentent, louent et approuvent que ledit Guillaume de Thouars, seigneur de Candé, compose et fasse accord avec Geffroy, seigneur de Chasteau-Brient, à telle charge et condition que ledit seigneur de Chasteau-Brient ait et possède pour luy et ses hoirs et successeurs la terre et la seigneurie de Candé avec ses appartenances et dépendances, après le décès dudit Guillaume, *cum pactionibus proelocutis*.

« J'adjousteray la quatriesme (lettre) datée du dimanche devant la Nativité de Nostre Seigneur l'an 1243, par laquelle ledit Guillaume de Thouars donne, cède, quitte, delaisse et transporte audit Geffroy, seigneur de Chasteau-Brient, et à ses hoirs, et successeurs pour les causes, et avec les conditions y déclarées, les terres et seigneuries de Candé, de Chalain, du Lion d'Angers, et de Chanseaux. – (Suit le texte latin.) — Auquel acte est pendant un seau de cire ayant d'un costé un homme à cheval armé, tenant une espée nue en main ; et de l'autre costé un escusson des armes de Thouars »⁶⁶.

Geoffroy de Châteaubriant devait entrer en possession de tous ces fiefs et domaines immédiatement après le décès du seigneur de Candé.

- 41 -

La générosité de Guillaume de Thouars était d'ailleurs inépuisable. C'est ainsi que deux mois avant sa magnifique donation au seigneur de Châteaubriant, il avait concédé un important revenu à Guillaume de la Roche d'Iré. Par lettres datées du mois d'octobre 1243, il donna à ce chevalier (*miles*) la part qu'il touchait dans la coutume et le péage de la ville de Candé.

[Voir iconographie](#)

Voici la traduction de ce document, écrit en latin par un maître calligraphe, mais dont une partie a été malheureusement déchirée :

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Guillaume de Thouars, seigneur de Candé, salut en Notre-Seigneur.

« Sachent tous que la part que Guillaume de la Roche d'Iré, chevalier, avait et percevait jusqu'à présent par mes mains et celles de mes gens dans la coutume et le péage⁶⁷ de la ville de Candé et ses appartenances, je l'ai cédée, quittée et délaissée audit Guillaume de la Roche d'Iré et à ses héritiers, pour qu'il la perçoive et, en prene possession personnellement, à perpétuité, librement et sans obstacle, lui, ses héritiers, ou leur mandataires : savoir, la moitié de tout le péage, de la coutume et du minage⁶⁸ dans la ville

⁶⁶ A. du Paz, p. 14-15

⁶⁷ Le PÉAGE était un impôt perçu sur les chemins et au passage des rivières. Cette redevance, primitivement destinée à l'entretien des routes et des ponts, fut peu à peu accaparée par les seigneurs. Diverses ordonnances royales, de saint Louis, de Charles VII, de Louis XI, etc., défendirent l'établissement de nouveaux péages et supprimèrent les plus récents.

⁶⁸ Le MINAGE était un droit levé sur chaque mine de grain pour le mesurage. Il contenait un demi-settier, soit 78 litres, 73.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de Candé, et au dehors dans les chemins et lieux appartenants à ladite ville, et sur tout le cohuage⁶⁹, s'il lui plaisait d'édifier une cohue dans la ville de Candé, nonobstant toute opposition de ma part, de mes héritiers, on de mes successeurs quels qu'ils soient. Pour cela il ne lui sera rien demandé, ni à ses héritiers, et aucun droit ne lui sera réclamé sur ladite moitié. Afin que ceci demeure perpétuellement ferme et stable, j'ai donné audit chevalier, en témoignage et garantie, les présentes lettres scellées de mon sceau. Fait l'an du Seigneur 1243, au mois d'octobre »⁷⁰.

- 42 -

Nous avons rencontré aux Archives nationales une charte de Guillaume de Thouars. remontant à l'année 1238, — cinq ans avant les donations que nous venons de rapporter, — et qui présente un rare intérêt. Non seulement elle établit avec certitude que Guillaume devint seigneur de Candé par droit héréditaire, mais elle offre aussi une curieuse peinture du Moyen Age, avec ce mélange d'omnipotence féodale et de sentiments religieux : Foulques de Candé avait concédé une terre à l'abbaye de Pontron, mais Guillaume, loin de reconnaître généreusement le don de son prédécesseur, manifesta le regret d'être privé de cet héritage et, mal conseillé, inquiéta si bien les moines que ceux-ci, effrayés, lui abandonnèrent la propriété en échange d'une petite rente. Plus tard, avec les années, le seigneur de Candé regretta son injustice et, « revenu à de meilleurs sentiments », il remit l'abbaye de Pontron en possession des terres, qu'il lui avait reprises. Voici la traduction de cette charte :

« A tous les fidèles qui les présentes lettres liront, Guillaume de Thouars, seigneur de Candé, salut en Notre-Seigneur. Sachent tous que noble homme Foulques, autrefois seigneur de Candé, a donné et concédé à Dieu et aux moines de l'abbaye de Pontron une terre appelée « le haut d'Angrie », et cela pour que les dits moines y construisissent une grange propre à leurs usages. Or, pendant longtemps, les dits moines ont possédé cette terre en toute liberté et en toute tranquillité ; ils y ont élevé à grands frais de nombreuses constructions, telles que la dite grange, un moulin sur un étang, et d'autres encore.

Mais lorsque je fus devenu, moi. Guillaume, par droit héréditaire et par la la volonté de Dieu, possesseur de la terre de Candé, poussé par quelques personnes, j'intervins mal à propos et j'inquietai sans cesse les moines, à tel point qu'ils m'abandonnèrent ladite terre avec les constructions qu'ils y avaient établies, soit de bon gré, soit de force. De mon côté, en échange de cette terre, je donnai aux dits moines, en perpétuelle propriété, soixante sous à prélever sur le péage de mon chemin de Candé, avec vingt sous qu'ils tenaient en don dudit Foulques, et huit livres qu'ils devaient à la générosité du seigneur Pierre de Chemillé. Mais après avoir eu, pendant plusieurs années, la jouissance de cette terre avec ses constructions, je suis revenu à de meilleurs sentiments, comprenant et reconnaissant que, par suite et de mon fait, l'abbaye avait été très accablée. Craignant donc pour mon âme et pensant à son salut, j'ai rendu, restitué et concédé à ladite abbaye et aux moines y servant Dieu, ladite grange avec tout ce qui en dépend, pour qu'ils la possèdent à tout jamais, en toute liberté et tranquillité, comme ils la tenaient auparavant de la libéralité dudit Foulques de Candé, librement et paisiblement. C'est pourquoi, considérant le dommage fait aux dits moines, la ruine des constructions qui pendant ma possession se sont écroulées, j'ai donné

⁶⁹ COHUAGE : Droit qui était prélevé sur les cohues. La cohue était la halle, et plus spécialement le marché.

⁷⁰ Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé (Preuves, VI)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

et concédé aux mêmes moines, pour le salut de mon âme et de celles de mon père, de ma mère et de tous mes amis, tant vivants que défunts, je leur ai donné, dis—je, en perpétuelle aumône, les soixante sous en question, à prélever sur le péage de mon chemin de Candé, pour les posséder à jamais. Et afin que ce don demeure ferme et stable à perpétuité, j'ai confirmé ces présentes lettres par l'apposition de mon sceau. Fait en l'an 1238 »⁷¹.

- 44 -

Au mois d'avril 1235, Guillaume de Thouars, « pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres », avait concédé à l'Hôtel-Dieu d'Angers une rente de cinq sous provenant d'une maison située sur le pont de Candé. Mais contrairement à ses engagements, il n'avait pas confirmé cette libéralité par des lettres revêtues de son sceau. Mû par un sentiment analogue à celui qui lui fit rendre justice aux moines de Pontron, il sanctionna cette donation par une charte qu'il data et du « Lundi avant la Nativité de la Bienheureuse Marie, l'an du Seigneur 1214 »⁷².

C'est le dernier document que nous trouvons le concernant. Il mourut vraisemblablement entre 1245 et 1250.

Guillaume de Thouars personnifie bien le siècle où il vécut, époque religieuse et guerrière. Il semble avoir été un seigneur populaire, doux au peuple, bienveillant pour ses vassaux, rendant la justice avec indulgence, mais non sans fermeté. Car s'il était charitable et dévotieux, il n'était point homme à abdiquer ses droits seigneuriaux, et sa bonté ne dut jamais dégénérer en faiblesse. Vers 1220, jeune encore il avait vaillamment combattu avec Guillaume des Roches et Amaury de Craon⁷³ sous l'étendard de Philippe-Auguste. Puis, quand l'âge eut éteint le feu des jeunes années, il se plut à habiter sa ville de Candé, dans le calme de la vie familiale, — et tout porte à croire qu'il y vécut, jusqu'à son dernier jour, d'une existence tranquille et honorée.

- 45 -

Geoffroy IV de Châteaubriant

En vertu des lettres de donation du mois de décembre 1243, les biens de Guillaume de Thouars passèrent à Geoffroy, quatrième du nom, onzième baron de Châteaubriant⁷⁴.

⁷¹ Archives nationales, copie du XVIII^e siècle, R³ 57 (Preuves, VIII)

⁷² Archives de Maine-et-Loire, Hôtel-Dieu, B 29. Parchemin 349, jadis scellé (Preuves, VIII).

⁷³ Guillaume des Roches, créé par Philippe-Auguste sénéchal d'Anjou héréditaire, donna sa fille en mariage à Amaury de Craon, premier baron d'Anjou, qui lui succéda dans sa charge. Celui-ci était revêtu de la dignité de sénéchal depuis un an, lorsqu'il donna les lettres suivantes en faveur de Geoffroy III de Châteaubriant, oncle de Geoffroy IV, l'héritier de Guillaume de Thouars « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Amaury de Craon, sénéchal d'Anjou, salut. Sachent tous que Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, a le droit de percevoir annuellement, ainsi que ses héritiers, cinquante livres de monnaie courante et, un *cheval* (?) dans la ville d'Angers, — 25 livres aux foires de l'Angevine, et 25 livres aux foires de la Saint-Nicolas suivante. — Et ce droit a été reconnu et, confirmé à Angers, en la Cour de Louis, roi de France. Et au regard des choses dessus dites, nous accomplissons la volonté dudit, Geoffroy, laquelle nous tenons pour agréable. Fait à Angers, l'an de grâce 1223. -- (Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé.) (Preuves, IX.)

⁷⁴ La maison de Châteaubriant, dont le P. du Paz a écrit, l'histoire, est l'une des plus illustres de la Bretagne.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Né en 1216, il était fils de Geoffroy II, baron de Châteaubriant, et avait succédé en 1233 à son oncle Geoffroy III, dixième baron de Châteaubriant, qui avait épousé Béatrice de Montrevault, dont il n'eut point d'enfants. Il réunit donc en sa possession, avec la baronnie de Châteaubriant, Candé, Chanveaux, Challain et le Lion-d'Angers.

Comme son oncle Geoffroy III, il jura fidélité au roi de France, et Louis IX lui confia, en 1242, la garde du château de Pouzauges⁷⁵.

Ce fut vers cette époque qu'il épousa une dame nommée SIBILLE. Son nom de famille ne nous est pas parvenu, mais une touchante légende l'a poétisée, et son souvenir s'est gardé jusqu'à nous.

- 46 -

Quelques années plus tard, en 1248, saint Louis, accomplissant le vœu qu'il avait fait pendant sa grave maladie de 1244, partait pour la septième croisade, accompagné de ses frères et d'une grande partie de la noblesse de France. Geoffroy de Châteaubriant suivit le roi en Égypte, et perdit la liberté à la bataille de la Massoure (Mansourah).

Les détails de sa captivité et de son retour en Bretagne sont, racontés par le P. du Paz dans un style aussi naïf que touchant :

« Estant agé de 33 ans, l'an 1249, il fist le voyage de la Terre Sainte avec le roi- saint Louys et Pierre de Breine, dit Mauclerc, jadis duc de Bretagne, et fut pris à la bataille de la Massore, le 8 de février l'an 1250, en laquelle furent aussi pris les dits roy Louys et Pierre Mauclerc, et demeura prisonnier entre les Sarrazins quelques années, puis fut délivré, sa rançon ayant esté payée. Il s'en revint en Bretagne et estant près de son chasteau, il le fist sçavoir à sa femme, laquelle alla promptement au devant de luy, et à la rencontre et accolade, cette bonne dame trespasa de joye entre ses bras. Tesmoignage de la vraye, parfaite, et intime amitié qu'elle portoit à son seigneur, mary et espoux. Cela estoit représenté au vitrail de l'église priorale des religieux de l'Ordre de la Trinité, qu'on nomme autrement de la Rédemption des Captifs, qu'on dit en France Mathurins, féodée depuis par ledit Geoffroy, en mémoire qu'il avoit esté prisonnier, et racheté par le moyen des dits religieux. Et s'y voyoit encore l'an 1602, lorsque je visitois les tiltres restans ès Archives de Chasteau-Brient. »

Sur l'emplacement actuel de la gare de Châteaubriant s'élevait autrefois une croix érigée, dit-on, par le page entre les mains duquel Sibille expira en embrassant son époux. Le *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne* (1883, 3e série, tome II), renferme à ce sujet la note suivante : « Cette croix, récemment déplacée et dont on espérait retrouver quelques débris propres à en fixer la date, a complètement disparu. »

Brient Ier, fils de Tihern, construisit au XI^e siècle, sur les bords de la Chère, petit affluent de la Vilaine, un château qui porta son nom (*Castellum Brientii*) et qui fut le berceau de la ville de Châteaubriant. Il eut plusieurs enfants, dont rainé Geoffroy 1^{er} se croisa avec son fils Brient en 1006.

La branche aînée s'est éteinte en 1383.

Le vicomte François-René de Châteaubriant, le plus illustre écrivain du commencement, du XIX^e siècle, ministre, ambassadeur, etc., né en 1768, mort en 1848, appartenait à une branche cadette de cette maison, issue des seigneurs de la Guérande.

⁷⁵ Archives nationales, J 400, n° 41. Parchemin original, scellé. - POUZAUGES, chef-lieu de canton, arrondissement de Fontenay-le-Comte (Vendée)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Mais si le monument du page n'existe plus, le souvenir de sa douce maîtresse subsiste toujours ; sa mémoire sera conservée comme un modèle de l'amour conjugal, digne de ces temps héroïques.

- 47 -

Le P. du Paz dit que saint Louis donna à Geoffroy de Châteaubriant « en reconnaissance de sa valeur au fait des armes, pour luy et ses successeurs, permission et privilège de porter les fleurs de lys d'or au lieu des pommes de pin d'or sans nombre en champ de gueule, pour ses armes. » Divers auteurs ont cru que Geoffroy avait été honoré de cette distinction à l'occasion de la croisade ; mais, dès 1242, il portait les nouvelles armoiries que lui avait concédées Louis IX. Son aveu pour la garde du château de Pouzauges, daté de cette même année, et conservé aux Archives nationales, porte un sceau en cire brune, sur double queue, représentant un écu fleurdelisé.

Jusqu'à saint Louis, les armes des Châteaubriant étaient *de gueules semé de pommes de pin d'or, ou de gueules papelonné* (plumes de paon) *d'or*.

Les sceaux de Geoffroy 1^{er} (1199) et de Geoffroy III (1217) ont été reproduits par dom Lobineau et par dom Morice. Le premier figure un homme à cheval, nu et armé, avec contre-scel entièrement couvert de plumes de paon. Le sceau de 1217 représente un cavalier armé, dont la cuirasse et le bouclier sont également revêtus de plumes de paon, ainsi que le caparaçon du cheval ; le contre-scel est identique à celui de 1199.

Depuis Geoffroy IV, les Châteaubriant ont toujours porté les fleurs de lis d'or sans nombre sur champ de gueules, avec la devise : *Mon sang teint les bannières de France*. Leur ancienne devise était : *Je sème l'or*.

A son retour de la croisade, au mois d'août 1252, Geoffroy fonda à Châteaubriant le prieuré de la Trinité, qu'il dota de 200 livres de rente à percevoir sur les forges des forêts de Juigné et de Teillé. L'une des fenêtres de l'église fut ornée du vitrail représentant la mort de Sibille, que du Paz vit en 1602, mais qui, depuis lors, a disparu.

Le testament de Geoffroy de Châteaubriant, daté du « samedi avant la fête de la Nativité de Notre-Dame en septembre, l'an 1262 », écrit en latin et scellé de dix-huit sceaux, renferme de nombreuses dispositions. En voici les principales, telles qu'elles sont rapportées par le P. du Paz :

- 48 -

« Il lègue tous ses conquests et acquets de Candé, du Lion-d'Angers et de Chalain à ses enfants procrez de lui- et de sa seconde femme Amaurie, à laquelle il donne cinq cents livres pour toute sa part des meubles. Aux Chevaliers du Temple de Jérusalem. un cheval du pris de cinquante livres, ou cinquante livres par argent... Il lègue à l'église de Saint-Martin de Teilley cinquante livres de rentes, à estre, prises sur la forge de Teillay. Et à l'église de Saint-Martin du Bois cinquante livres de rente. Veut et commande que l'église de Nostre-Dame de Chasteau-Brient soit achevée, parfaite et accomplie à ses despens et sur le revenu de ses biens. Augmente la fondation du prieuré de la Primaudière de dix livres de rente, à estre prises et livrées sur le revenu de la terre de Chalain... Lègue cinquante sols de de rente à l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, pour la dotation de son obit. Cinquante sols à chaque abbaye du païs d'Anjou. A chaque couvent des Frères Prescheurs et Mineurs d'Angers, Nantes et Rennes, cinquante sols... Veut et ordonne que Guiote sa fille ait cinquante livres et deux chartées de vin, lors quelle sera retournée à son mary. Et que Brient de Chasteau-

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Brient son fils, chevalier, jouisse du revenu de ses forges, l'une estant en sa forent de Teillay, l'autre en celle de Juigné, pour les despenses et travail qu'il fera et aura à l'exécution de son testament, jusques à ce qu'il soit parfaitement et entièrement accompli. Il fonde aussi une chappelenie au prieuré de la Trinité pour prier Dieu pour le remède de l'âme de sa première femme Sibille. Et donne à Alain de Beaufort, chevalier, la moitié de ce qu'il luy devoit... »

Geoffroy de Châteaubriant se maria cieux fois :

En premières noces il avait épousé Sibille, dont il eut plusieurs enfants.

Il épousa en secondes noces *Aumur*, ou *Amaurie* de THOUARS, fille aînée de Henri, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont, et d'Agnès de Laval, fille de Guy, baron de Laval, et d'Emme d'Anjou, laquelle était fille de Geoffroy IV Plantagenet, comte d'Anjou, et de Mathilde d'Angleterre.

De ces deux mariages vinrent six enfants, dont voici les noms : - sauf l'aîné⁷⁶, on ignore quels furent ceux qui naquirent. de la première ou de la seconde de ces unions.

1° - *Geoffroy*, qui suit.

2° - *Brient*.

3° - *Jean*.

4° - *Sibille*, mariée à Maurice de Belleville, chevalier, seigneur de la Garnache et de Montaigu. De cette union naquit un fils nommé Mauricet.

5° - *Marquise*, qui épousa Yvon de la Jaille, chevalier, seigneur dudit lieu.

6° - *Guyote*.

Geoffroy IV mourut le 29 mars 1263, probablement au château de Châteaubriant qu'il habitait depuis son retour de la croisade. Sa veuve, Aumur de Thouars, se remaria avec Olivier de l'Isle, chevalier.

Désormais, jusque dans les premières années du XVIII^e siècle, nous allons voir les baronnies de Châteaubriant et de Candé, d'ailleurs indépendantes l'une de l'autre, réunies entre les mains des mêmes seigneurs, tous chefs des plus grandes maisons de France. Aux Châteaubriant succéderont les Dinan et les Laval, puis viendront les Montmorency, qui seront eux-mêmes remplacés par une branche de la Maison Royale, la grande race des Condé.

Jusqu'aux Montmorency, l'antique forteresse de Brient, puis le palais de Jehan de Laval, furent la résidence habituelle des seigneurs de Châteaubriant et de Candé. Ils ne séjournèrent que passagèrement dans cette dernière ville, dont le vieux donjon, contemporain des Rorgon, n'existait plus.

- 50 -

Geoffroy V de Châteaubriant

⁷⁶ Geoffroy V. Il naquit en 1237, et Sibille ne mourut qu'après la bataille de la Massoure.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Geoffroy, cinquième du nom, fils de Geoffroy IV et de Sibille, succéda à son père dans les seigneuries de Châteaubriant, de Chalain, du Lion-d'Angers, de Chanveaux et de Candé. Mais ces deux dernières terres ne semblent lui être parvenues que par le don que lui en fit, en 1265, sa première femme *Belleassez* de THOUARS. Il est probable que celle-ci avait hérité des enfants nés du second mariage de Geoffroy IV avec Aumur, ou Amaurie, dont elle était la soeur. Quoi qu'il en soit, Geoffroy V posséda tous ces fiefs et les légua à son fils aîné.

Ainsi que nous l'avons dit, Amaurie de Thouars, seconde femme de Geoffroy IV, s'était remariée avec Olivier de l'Isle, chevalier. En 1266, son beau-fils, Geoffroy V, lui donna à titre de douaire 10 livres de rentes sur Candé et 60 livres sur les moulins de Laval ; puis, de concert avec sa femme Belleassez, Geoffroy ajouta une somme de 130 livres, dont 100 livres qu'il avait coutume de prendre à Saumur « en la borse monseigneur le Rey de Sicile »⁷⁷, et 30 livres à toucher sur sa châtellenie de la Flèche. Cet accord fut passé en la Cour d'Angers au mois de janvier 1266⁷⁸. — Dom Morice (I, 1001), a donné un extrait de ce document écrit en latin et cite la même pièce rédigée en français. Nous reproduisons intégralement celle-ci aux Preuves et Notes (X). Dom Morice dit que le titre en latin était scellé de plusieurs sceaux, dont il reste celui d'Olivier de l'Isle, qui porte deux léopards avec un lambel à cinq pendants ; et celui d'Aumur, qui représente une dame avec un oiseau sur le poing, et au contre-sec! un semé de fleurs de lis avec un franc cartier; et cette légende... « AUMUR DAME DE CANDE.3

L'année suivante, 1267. Geoffroy V réglementait la cohue (halle) de la ville de Candé. Ce document, curieux spécimen du style et de l'orthographe du temps, mérite d'être reproduit :

« A toz ceous qui cestes presentes lettres verront et orront, Monseigneur Jeffray, seignor de Chetiaul-Brient et de Candé, chevalier, et ma dame Bele-Asez sa femme, saluz en Nostre-Seignor.

« Sachent toz que comme nous aion en consail de prodes genz, por le profet de nostre vile de Candé, que nous avon amenée nostre cohue de la dite vile de Candé, comme à vendre le pain et la char e le paisson senz, plus là où elle solait estre anciennement davant lôtel dou Johan Guiner la rue contre val e contre mont. E ceste chose nous avon estableie que nous ne noz airs ne noz successors ne poon mès oter ne remuer la dite cohue dileques, e darne Bele-Asez davant nommée juray que contre ceste covenance ne yraie, ou tens qui est avenir, par may ne par autres. E en remembrance e en tesmoing de verité, nous avon noz dous saians apossez en cetes presentes lettres, sauves noz draitures et nos saignories.

« Cestes lettres furent données en lan de grasce mil e dous cenz e saissante e set, ou mais de Juing, le mercredi avant la Nativité Seint Jehan Baptistre.

Au verso est écrit : « Mutacion de la place de la cohue de Candé »⁷⁹.

Geoffroy V était né en 1237 et mourut le 31 octobre 1284. Il s'était marié deux fois :

Comme nous l'avons dit précédemment, sa première femme fut Belleassez de Thouars, soeur d'Aumur, seconde femme de son père. La date de sa mort est inconnue.

⁷⁷ « En la bourse de Monseigneur le Roi de Sicile. »

⁷⁸ Archives de Noyant, reg. C, f°7. Parchemin original, jadis scellé de cinq sceaux.

⁷⁹ Archives de Noyant, reg. C, f°9. Parchemin original, jadis scellé de deux sceaux.

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Au mois de juin 1265, devant la Cour d'Angers, Belleassez, prenant le titre de dame de Chanzeaux et de Candé, fit don à son mari de tout ce qu'elle possédait en propre dans les paroisses de Chanzeaux (Chanveaux), de Saint-Michel-du-Bois, de Noëllet, d'Armaillé, de Vergonnes et de Combrée, y compris tous ses droits de judiriction, ainsi que toutes les appartenances des fiefs de Candé et de Chazé-Henri. Elle jura sur les Saints Évangiles de ne jamais contrevénir à cette donation (Preuves, XI)⁸⁰.

Du mariage de Geoffroy V et de Belleassez de Thouars naquirent cinq enfants :

1° - *Geoffroy*, sixième du nom, qui suit.

2° - *Jean*.

3° - *Brient*, qui épousa Jeanne de Beaufort.

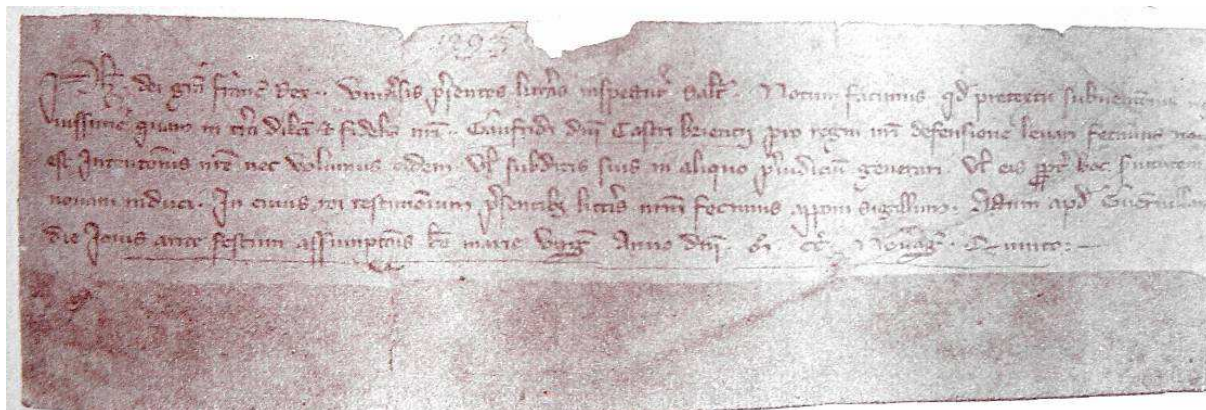
4° - *Alienor*, mariée à Bonabes de Derval, chevalier, seigneur de Derval.

5° - *Sibille*, mariée à Maurice de Chasteaumur, valet (écuyer).

Geoffroy épousa en secondes noces Marguerite de LUSIGNAN, troisième fille de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et d'Isabeau d'Angoulême ; celle-ci était veuve du roi Jean d'Angleterre et mère du roi Henri III. Marguerite avait été mariée deux fois : la première avec Raymond, comte de Toulouse, et la seconde avec le vicomte de Thouars. Elle mourut en 1283, ne laissant pas d'enfants de son troisième mariage avec Geoffroy de Châteaubriant.

Geoffroy VI de Châteaubriant

Geoffroy, sixième du nom, fils aîné de Geoffroy V et de Belleassez de Thouars, était né en 1258. Il hérita, en 1284, de la baronnie de Châteaubriant et des autres biens de son père, sauf Candé qui appartient sa tante Sibille, femme de Maurice de Belleville, chevalier, seigneur de la Garnache et de Montagu, mais qui lui fit retour en 1296, comme on le verra par la suite.



⁸⁰ Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 53 -

Comme seigneur de Chanzeaux (Chanveaux), il fit don, le 30 avril 1285, à Jehan de Châteaubriant, son frère, d'une « place de pré appelé les Nouës de Milliers », pour y établir un étang et sa chaussée, à la condition qu'il relèverait du fief de Chanzeaux et lui paierait chaque année, à l'Angevine⁸¹, un sol de cens⁸².

Un acte, daté de l'an 1288, constate que noble homme Geoffroy de Château-briant, chevalier (*nobilis vir Gaufridus, dominus Castri Briencii, miles*), a droit d'usage en la forêt de Lézigné⁸³ (Archives du Gué, parchemin original. Pièce en latin portant deux sceaux en cire brune, dont l'un aux armes de Châteaubriant : *De gueules semé de fleurs de lis d'or*. Sur la face du second sceau se voit une main tenant une épée nue ; le revers porte l'empreinte d'une tête de saint).

Le roi de France Philippe IV le Bel , ayant établi des impôts pour subvenir aux frais de la guerre qu'il soutenait contre les Anglais, en Guyenne, donna à ce sujet les Lettres suivantes à Geoffroy de Châteaubriant :

Voici la traduction de cette pièce, écrite en latin :

« Philippe, par la grâce de Dieu roi de France , à tous ceux qui les présentes verront, salut. Savoir faisons qu'a l'occasion du tribut que nous avons récemment ordonné de lever, pour la défense du royaume, sur les terres de notre aimé et féal Geoffroy seigneur de Châteaubriant, nous n'entendons ni ne voulons causer un préjudice quelconque à lui ou à ses sujets, ni leur imposer de nouvelles charges. En foi de quoi nous avons fait apposer notre sceau sur ces présentes lettres. Fait à Guerreville⁸⁴ (?) le jeudi avant la fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur 1295 »⁸⁵.

Ce fut à l'occasion de cette guerre que Philippe le Bel établit certaines impositions qui se continuèrent pendant tout son règne. Il se permit même, à cette époque, d'altérer les monnaies. La faveur dont le roi honora Geoffroy de Châteaubriant était donc toute spéciale.

- 54 -

Les circonstances par lesquelles la châtellenie de Candé vint en la possession de Sibille de Châteaubriant, fille de Geoffroy IV et femme de Maurice de Belleville, sont restées ignorées. Mais il est certain que Sibille, avant de mourir, avait fait don à son mari pour un tiers, et à son fils Mauricet pour les deux tiers, d'une rente de 60 livres sur la terre de « Val-Guidon »⁸⁶, et de la suzeraineté de la châtellenie de Candé avec tous ses droits et appartenances. De son côté, Geoffroy VI, neveu de Sibille, se trouvait possesseur des terres de Champagne et de Luçon, dans le diocèse de Poitiers, peu éloignées de la demeure de Maurice de Belleville. Aussi ce dernier songea-t-il bientôt à un échange qui ne pouvait qu'être favorable aux deux parties. Avec l'assentiment du roi, il émancipa Mauricet, le fils qu'il avait eu de Sibille de Châteaubriant, mais n'en resta pas moins son tuteur légitime, —

⁸¹ C'est la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, 8 septembre.

⁸² Archives de Noyant, reg. C, f°18. Parchemin original, jadis scellé.

⁸³ LÉZIGNÉ, commune, canton de Seignes, arrondissement de Baugé.

⁸⁴ Il s'agit peut-être, de GUERREVILLE, commune, canton de Blanguy, arrondissement de Neuchâtel (Saine-Inférieure) (?)

⁸⁵ Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé (Voir Preuves, XII)

⁸⁶ VAL-GUIDON : Laval. Cette ville est désigné dans les chartes latines sous le nom de *Vallum-Guidonis*, en français *Laval-Guyon*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Mauricet n'avait pas encore quatorze ans. Puis il sollicita de Philippe le Bel l'autorisation d'échanger avec Geoffroy de Châteaubriant la châteltenie de Candé contre les terres du Poitou. Le roi fit prendre des informations par des témoins graves et sincères, qu'il reçut ensuite en audience particulière et qu'il interrogea spécialement sur les avantages que le jeune Mauricet pouvait retirer de cette négociation. — Nos anciens souverains, cet exemple le prouve, exerçaient sérieusement leurs prérogatives, et se préoccupaient de rendre la justice avec intégrité. — Les dépositions des témoins furent favorables, et le roi, par Lettres patentes données à Paris au mois de février 1296, autorisa l'échange proposé.

- 55 -

En conséquence, il fut stipulé que Maurice de Belleville, tant en son nom que comme tuteur de son fils, donnait à Geoffroy de Châteaubriant la propriété de la châteltenie de Candé avec tous ses droits et appartenances, hommes, sujets, fiefs et arrière-fiefs, haute et basse justice, et tout ce qui pouvait dépendre de ladite châteltenie, qu'elles qu'en puissent être l'origine et la provenance, à la charge de la tenir à foi et hommage du comte d'Anjou. Il céda également 60 livres de rente qu'il touchait sur la terre de Laval-Guyon.

En retour, Geoffroy de Châteaubriant abandonnait à Maurice de Belleville et à Mauricet tous ses droits de suzeraineté et de propriété sur ses domaines de Luçon et de Champagne⁸⁷.

Toutefois il fut convenu que si Mauricet de Belleville décédait sans enfants, Jean de Châteaubriant, chevalier, et Aliénor sa soeur, dame de Derval, — frère et soeur de Geoffroy VI. — exerceraient sur les terres de Luçon et de Champagne les mêmes droits qu'ils pourraient prétendre à l'avenir sur la seigneurie de Candé.

Maurice de Belleville et Geoffroy de Châteaubriant prêtèrent serment devant Philippe le Bel. et jurèrent d'observer toutes les clauses de l'échange, qui fut immédiatement opéré⁸⁸. (Preuves, XIII).

Un jugement de la Cour d'Angers, non daté, mais qui dut être rendu dans la même année 1294, régla cette transaction. Cette pièce, écrite en français, était scellée de quatre sceaux Celui du roi, dont on usait à Fontenay, celui du comte d'Anjou, et ceux de Maurice de Belleville et de Geoffroy le Châteaubriant. Tous sont malheureusement perdus⁸⁹ (Preuves, XIV).

[Voir photo du document original](#)

Ce fut Geoffroy IV de Châteaubriant qui créa l'étang de Fief-Briant⁹⁰ près Candé. Ce travail fut exécuté en 1299 ou 1300 ; mais la chaussée avant été trop élevée, les prairies de plusieurs propriétaires furent inondées. Geoffroy se décida à acquérir ces terrains. Le « mercredy emprés la feste de Toussaintz, l'an de grâce mil et trois cens », il achetait à « Danion, le petit clerc de la « ville de Candé », pour la somme de 9 livres 10 sols de monnaie courante trois pièces de prés « lesquelles ledit chevalier avait nées (noyées) en son estang

⁸⁷ CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS, commune (Vendée)

⁸⁸ Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé (Voir le texte en latin et la traduction, Preuves, XIII)

⁸⁹ Archives du Gué. Parchemin original (Preuves, XIV).

⁹⁰ FIEF-BRIANT, ferme et moulins, commune d'Angrie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

que il avoit fait proche Candé.» Diverses prairies et terres labourables furent encore acquises les jours suivants, et servirent à compléter l'étang⁹¹.

Geoffroy VI mourut le 26 mars 1301. Il avait épousé *Isabeau* de MACHECOUL, fille d'Olivier de Machecoul⁹² et d'Eustaice de Vitré, et en eut cinq enfants :

1° - *Geoffroy*, septième du nom, qui suit.

2° - *Amaury*, qui épousa en premières noces Eustaice de la Haye, et en secondes noces Haois de la Motte.

3° - *Jean*, qui eut en partage la terre de Chanveaux.

4° - *Thomase*, mariée en 1315 à Roland de Dinan, chevalier, seigneur de Montafilant.

5° - *Eustaice*, qui épousa Olivier de Tinteniach, chevalier, seigneur dudit lieu

- 57 -

Geoffroy VII de Châteaubriant

Geoffroy VII naquit en 1293. Il n'avait donc que huit ans, lorsqu'il succéda à son père.

Les anciens seigneurs de Candé avaient fait don, aux abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire⁹³, du fief et domaine qui se trouvait situé dans la vallée de Saint-Georges, entre l'Espinay du Port-Girault et le chêne de la Courbe, avec les droits de haute voirie, de haute et de basse justice et de mesure, à la condition d'en prendre le patron des seigneurs de Candé, qui se réservèrent la suzeraineté de ce fief. Cette donation fut confirmée par Geoffroy VII, seigneur de Châteaubriant et de Candé, par transaction sur procès du vendredi après la saint Grégoire (mai) 1313⁹⁴.

Geoffroy, à peine âgé de dix-huit ans, s'était allié à *Alix* de THOUARS, qui mourut sans laisser de descendance. En secondes noces il épousa Jeanne de BELLEVILLE, fille de Maurice, seigneur de Belleville, Montagu, la Garnache, etc., et de Létice de Parthenay. De cette union vinrent deux enfants :

1° - *Geoffroy*, huitième du nom, qui suit.

2° - *Louise*, qui épousa Guy de Laval, et hérita de son frère.

Geoffroy VII mourut en 1326, à l'âge de trente-trois ans.

Sa veuve, Jeanne de Belleville, se remaria avec Olivier, troisième du nom, sire de Clisson. De ce mariage naquit, en 1336, Olivier de Clisson, qui fut connétable de France.

- 58 -

⁹¹ Archives du Gué. Copies vidimées du 29 novembre 1634.

⁹² MACHECOUL (de) : *D'argent à trois chevrons de gueules.*

⁹³ SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers.

⁹⁴ Archives de Noyant, reg. 1738, f°4-7. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Geoffroy VIII de Châteaubriant

Geoffroy, huitième du nom, né en 1614, succéda à son père en 1326 et posséda les mêmes seigneuries : Châteaubriant, Candé, Chalain, le Lion-d'Angers. etc. L'héritage de son oncle Jean de Châteaubriant, qui mourut. sans enfants. lui apporta la seigneurie de Chanveaux.

A peine âgé de vingt-deux ans, il accompagna en Hainaut, comme seigneur de Candé, son suzerain Jean, comte d'Anjou, qui devint plus tard le roi Jean le Bon.

Quelques années après, il suivit le parti de Charles de Blois, et fut tué à la bataille de la Roche-Derrien⁹⁵, le 18 juin 1347. Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Meilleraye⁹⁶.

Il avait épousé *Isabeau d'AVAUGOUR*⁹⁷ (3), fille de Henri, baron d'Avaugour, et de Jeanne de Harcourt, dont il n'eut pas d'entants. Ses biens passèrent, après sa mort entre les mains de sa sœur Louise.

Geoffroy VIII fut le dernier mâle de la branche aînée des Châteaubriant.

Louise de Châteaubriant Guy de Laval

Louise de Châteaubriant succéda à son frère en 1347, et épousa l'année suivante *Guy de LAVAL* qui, par ce mariage, entra en possession des seigneuries de Châteaubriant, Candé, Chanveaux, etc.

- 59 -

Guy de Montmorency-Laval, connu jusqu'à la mort de son frère aîné sous le nom de Jean, était fils de Guy de Laval et de Béatrix de Bretagne, fille du duc Arthur II et de Yolande de Dreux. Il s'attacha à la personne de Jean IV, duc de Bretagne, qu'il réconcilia avec le roi Charles V, en 1380⁹⁸.

⁹⁵ ROCHE-DERRIEN (la), chef-lieu de canton (Côtes-du-Nord). C'est à la bataille livrée sous ses murs, le 18 juin 1347, que Charles de Blois fut vaincu et fait prisonnier. « Là eut grand'déconfiture sur les gens messire Charles de Blois, et morts plus de deux cents chevaliers et bien quatre mille d'autre gens, et pris ledit messire Charles de Blois. » (Froissart).

⁹⁶ MEILLERAYE (la), commune, canton de Moisson, arrondissement de Châteaubriant. – Abbaye de Trappistes.

⁹⁷ AVAUGOUR (d') : *D'argent au chef de gueules.*

⁹⁸ Devenu veuf de Louise de Châteaubriant, Guy de Laval épousa, en 1384, sa cousine Jeanne de Laval-Châtillon, qui mourut en 1433. Elle était veuve du connétable du Guesclin. De ce mariage naquirent un fils, Guy, mort jeune, et une fille, Anne, mariée le 22 janvier 1404 à Jean de Montfort, sire de Kergorlay, qui prit les nom et armes de Laval.

Guy de Laval portait les armes de Montmorency *brisées de cinq coquilles d'argent sur la croix.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Au mois de janvier 1348, la Cour de Candé rendit un curieux jugement, relatif à quatre prisonniers de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire. Ces hommes avaient été incarcérés en raison de divers méfaits : vols de blé et d'oies, et coups et blessures. Il fut enjoint à chacun d'eux d'aller, en la saison prochaine, en pèlerinage à Rocamadour⁹⁹, pour la rémission de leurs péchés¹⁰⁰ (Preuves, XV).

Le 12 juillet 1383, « Guy, sire de Laval et de Châteaubriant, et Loyse, dame desdiz lieux » nommèrent le sergent¹⁰¹ de la chatellenie de Candé¹⁰².

Louise de Châteaubriant mourut le 27 novembre 1383 ; elle fut inhumée dans l'église abbatiale de Notre-Dame-de-Clermont, près Laval. Elle avait eu plusieurs enfants de Guy de Laval, mais tous moururent en bas âge. Ne laissant pas d'héritier direct, ses biens passèrent dans la maison de Dinan, alliée à celle de Châteaubriant.

Avec elle s'éteignit la branche aînée de cette grande maison, qui avait tenu rang si considérable près des ducs de Bretagne et des rois de France, et dont les chefs s'illustrèrent dans toutes les grandes entreprises du Moyen Age.

- 60 -

Charles de Dinan

Charles de Dinan, baron de Châteaubriant, seigneur de Montafilant¹⁰³, de Candé et de Chanveaux, appartenait à la branche de Montafilant, issue d'un vicomte de Dinan ou d'un puîné de cette illustre maison, qui remonte, par filiation non interrompue jusqu'au commencement du XI^e siècle. Alliée aux Léon, d'Avaugour, etc., elle s'unit aux Châteaubriant par le mariage de Roland de Dinan avec Thomasse de Châteaubriant, fille aînée de Geoffroy VI et d'Isabeau de Machecoul (1315). Charles de Dinan était donc le petit neveu de Louise de Châteaubriant, femme de Guy de Laval, et le testament de sa tante, daté du 26 octobre 1383, l'institua héritier de tous ses biens.

Il se distingua parmi les plus grands seigneurs de son temps. Dom Morice, dans son Histoire de Bretagne, le montre mêlé à tous les événements qui agitèrent les dernières années du XIV^e siècle et les premières années du XV^e. En 1379, il était au nombre des arbitres choisis par le duc Jean IV de Bretagne pour régler ses différends avec le roi de France et il fut l'un des signataires de la lettre adressée par les États de Bretagne à Charles V pour l'assurer de la fidélité des Bretons et en obtenir un traité. L'année suivante, 1380, il prit rang, parmi les cinq députés envoyés à Paris par Jean IV pour demander la paix à Charles VI,

⁹⁹ ROCAMADOUR, ville du département du Lot. — Pèlerinage célèbre au Moyen Age ; on y vénère la sainte Vierge et saint Amadour. C'est là qu'est conservée, dit-on, la *Durandal* du paladin Roland.

¹⁰⁰ Archives de Maine-et-Loire, H 1459. Parchemin original.

¹⁰¹ Le SERGENT était un officier de justice chargé de percevoir les amendes et d'emprisonner les malfaiteurs.

¹⁰² Archives de Noyant, rég. BB, f°1.

¹⁰³ DINAN DE MONTAFILANT : *De gueules à quatre fusées d'hermines posées en face et accompagnées de six tourteaux de même posés de front, trois en chef et trois en pointe.*

La terre de Montafilant, titrée de baronnie, et dont relevaient de nombreux fiefs, était située paroisse de Corseul (Côtes-du-Nord).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

qui venait de monter sur le trône. En 1401, Charles de Dinan faisait partie du conseil du nouveau duc, Jean V.

- 61 -

Les soins qu'il apportait aux affaires de Bretagne ne l'empêchaient pas de veiller aux intérêts de ses seigneuries d'Anjou. La ville de Candé, depuis longtemps démantelée, ouverte à tous les gens de guerre, ravagée et brûlée par les bandes depuis le commencement de l'invasion Anglaise, était abandonnée par les marchands, qui ne s'y trouvaient point en sûreté ; sa foire annuelle, jadis fréquentée, avait été supprimée. Charles de Dinan demanda à Charles VI l'autorisation de relever cette foire. Le roi, accédant à ce désir, adressa à son bailli¹⁰⁴ d'Anjou les Lettres-mandements suivantes, données à Paris le 16 novembre 1390 :

[Voir photo du document](#)

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, au Bailli des exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine et de Poitou, ou à son Lieutenant, Salut. Notre amé Charles de Dinan, chevalier, seigneur de Chastelbriant et de Candé, nous a exposé en complainant que ja soit¹⁰⁵ ce que ses predecesseurs seigneurs de Candé, à cause de ladite seigneurie de Candé, de tel et si long temps que mémoire n'est du contraire, aient joy¹⁰⁶, usé et exploictté par eulz, leurs gens et officiers, chascun an au jour de la Saint-Ladre, de avoir une foire publique et notable en la ville de Candé, à laquelle les marchans et autres gens du païs d'environ venoient acheter et vendre leurs denrées et marchandises ; Neantmoins, puis certain temps en ça, tant pour occasions de guerres qui longuement ont eu cours ou païs d'Anjou, durant lesquelles les marchans et autres gens n'ont osé aler ne marchander par le païs, comme pour ce que ladite ville de Candé qui n'est point close ne fermée a esté arse¹⁰⁷ et destrucitte par noz ennemis, ladite foire n'a esté tenue audit lieu ; pour lesquelles choses, les droitz, franchises et privileges dudit complainant sont grandement apeticées et diminuées et pourroient encore plus estre, si par nous ne lui estoit sur ce pourveu de notre remède, si comme il dit, requerant ycellui. Pourquoi, nous, ces choses considérées, te mandons et mettons par ces présentes, que appellé notre procureur et autres qui seront à appeller, tu te informes diligemment et secrettement des choses dessus dites, de la manière comment ledit exposant en a joy et usé, et depuis quel temps ladicte foire a cessé. Et aussi, sil y a autres foires voisines ausqueles ce peust preiudicier, et du proffit ou dommage que nous, ou autres, y pourrions avoir. Et l'information et tout ce que sait et trouvé en auras, renvoie avec ton advis feablement¹⁰⁸ cloz soubz ton scel pardevers noz amez et feaulx gens de nos comptes et trésoriers à Paris. Ausquelz nous mandons que sur ce ilz pourvoient audit exposant de tel remède comme il verront quil appartendra à faire, par raison et de grâce, si mester¹⁰⁹ est, comme il nous conseilleront à lui faire. Mandons à tous noz autres justiciers, officiers et subgez que à toy ce faisant obéissent et entendent diligemment, car ainsi le voulons nous. Et audit exposant l'avons octroié et octroions par ces présentes de grace

¹⁰⁴ Le BAILLI rendait justice au nom du Roi, et, s'occupait des détails de l'administration dans toute l'étendue de la circonscription qui lui était soumise.

¹⁰⁵ Ja soit, ou Ja çoit que : Quoique

¹⁰⁶ Joy : Joui

¹⁰⁷ ARSE : Brûlée.

¹⁰⁸ FEABLEMENT : Fidèlement.

¹⁰⁹ MESTER : Besoin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

especial. Donné à Paris le XVJ^e jour de novembre, l'an de grace mil QQQ IIIJ^{XX} et dix, Et le XJ^e de notre règne.

« Par le roy a la rel. du conseil,

« J. MAULOUE »¹¹⁰.

Le 25 mai 1406, « Charles de Dinan, sire de Chateaubriant et de Candé, congnoist estre homme de foy lige dudict d'Anjou, à cause de ses chastellenies et terres de Candé et Chanzeaux (Chanveaux), tenues dudict chastel d'Angiers »¹¹¹.

Le 11 avril après Pâques 1409, en Cour de Pouancé, « haut et puissant seigneur Charles de Dinan, sire de Chateaubriant et de Candé », d'une part, et noble et puissant seigneur le sire de Derval et de Rogé »¹¹², d'autre part, signèrent une transaction relative aux droits de haute justice que ce dernier s'était attribués sur sa terre de Roche-d'Iré. Il fut convenu que le sire de Rougé conserverait ses privilèges, sous certaines réserves établies au profit du seigneur de Candé¹¹³.

- 63 -

Par lettres royaux données à Angers le 10 juin 1406, « Loy, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, comte de Provence, de Fourcalquier du Maine et de Pimont », enjoint à Jehan Guiot, sergent au bailliage de Candé, de faire jouir son bien ansé cousin Bertrand de Dinan, seigneur de Chateaubriant et de Candé », des droits féodaux que Charles de Dinan avait rachetés sur la terre de Challonge¹¹⁴, en la paroisse de la Cornuaille, en conséquence d'une foi et hommage à lui rendue par feu messire Charles de la Tour, seigneur de Challonge, et dont il avait fait don à son fils Bertrand. Cette mise en possession devait être exécutée nonobstant l'opposition de maître Macé Brocet prêtre, au nom de feu Charles de la Tour, seigneur de Bourmont et de la Cornuaille¹¹⁵.

Le couvent des Augustins de Candé avait été fondé le 2 février 1389 par Geoffroy de la Tour, seigneur de Bourmont, qui avait donné aux moines le domaine de Cueille ou Cuillé¹¹⁶, en la paroisse de la Cornuaille, pour y construire un monastère et une église sous le nom de Saint-Sauveur. Il y avait ajouté plusieurs terres et concédé le droit de pêche dans l'étang de Moiron. Le tout se trouvait situé dans la mouvance de la châtellenie de Candé. C'est pourquoi à la requête de « frère Nicolas Cheurel, prieur du couvent de l'église et moustier de Saint-Sauveur de Candé, et de tous les frères dudit couvent, » Charles de Dinan, en sa qualité de suzerain, donna des lettres d'indemnité, ou d'amortissement, le 26 juin 1418. Il reconnaissait le don de Geoffroy de la Tour, mais les religieux étaient désormais obligés de célébrer chaque année, le 1^{er} mai, un anniversaire solennel, « et en disant la messe dudit

¹¹⁰ Archives du Gué. Parchemin original, jadis scellé.

¹¹¹ Archives nationales, PP, 33.

¹¹² Jean de Rougé, seigneur de la Roche-d'Iré, de Neufville, etc. – Voir ROCHE-d'Iré

¹¹³ Archives de Vallière. Parchemin original.

¹¹⁴ CHALONGE (le), ferme, commune de la Cornuaille.

¹¹⁵ Archives de Noyant, reg. C, f°86. Parchemin original, scellé d'un sceau en cire rouge aux armes de Louis II, duc d'Anjou.

¹¹⁶ Le nom de Cuillé a disparu. Ce lieu, situé près Candé, porte maintenant les noms de Moiron et de Saint-Gilles.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

anniversaire sont et seront tenuz de faire prière desclerement¹¹⁷ pour nous, en nomant notre nom en disant et faisant ladite prière, cest assavoir quilz sont tenuz prier pour messire Charles de Dinan, seigneur de Chasteau-briend et de Candé, pour ses prédecesseurs et successeurs »¹¹⁸.

Charles de Dinan mourut le 19 septembre 1418, et fut enterré dans l'église des Frères-Mineurs, à Dinan. Il se maria quatre fois :

Sa première femme fut Jeanne d'ANCENIS, dame dudit lieu ; il n'en eut pas d'enfants.

Il épousa en secondes noces Constance de COËTLANT, qui mourut sans lignée.

En troisièmes noces il s'allia à Jeanne de BEAUMANOIR¹¹⁹, fille aînée de Jean de Beaumanoir, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marguerite d'Avaugour. Elle mourut en 1398.

De cemariage naquirent :

1° - *Henri*, fils aîné, mort en 1403, sans alliance.

2° - *Roland*, devenu l'aîné par la mort de son frère, hérita des seigneuries de Châteaubriant et de Candé.

3° - *Robert*, qui succéda à Roland.

4° - *Bertrand*, qui devint à son tour héritier de Robert.

5° - *Jacques*, père de Françoise de Dinan qui devait recueillir la succession de tous ses oncles.

6° - *Thomine*, mariée à Jean de la Haye, chevalier, seigneur de Passavant et de Chemill.

7° — Une tille dont le nom est inconnu.

En quatrièmes noces, Charles de Dinan épousa Jeanne RAGUENEL. Il n'eut point d'enfants de ce mariage.

- 65 -

Roland de Dinan

Roland de Dinan, second fils de Charles de Dinan et de Jehanne de Beaumanoir, succéda à son père, en 1418, aux seigneuries de Châteaubriant, de Candé et de Chanveaux.

Quoique atteint d'épilepsie¹²⁰, on lui fit épouser Marie du PERRIER¹²¹ (2), fille de Jean du Perrier, seigneur dudit lieu, et d'Olive de Rougé, dame de la Roche-d'Iré. Cette union resta stérile.

Roland ne posséda que quelques mois la seigneurie de Candé et mourut en 1419.

¹¹⁷ DESCLEREMENT : Clairement.

¹¹⁸ Archives de Noyant, reg. C, f° 91. Parchemin original, jadis scellé de deux sceaux.

¹¹⁹ BEAUMANOIR (de) : *D'azur à onze billetes d'argent, quatre, trois, quatre*. – Jeanne de Beaumanoir était nièce de Robert de Beaumanoir, maréchal de Bretagne, le héros du combat des Trente.

¹²⁰ A. du Paz, *Histoire généalogique*, p. 24-25.

¹²¹ PERRIER (du) : *D'azur à dix billetes d'or, quatre, trois, deux et un* 5Voir Roche-d'Iré, Commune de Loiré).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Robert de Dinan

Robert de Dinan, seigneur de Montafilant et du Guildo, troisième fils de Charles de Dinan, devint, à la mort de son frère Roland, baron de Châteaubriant, et seigneur de Candé et de Chanveaux.

- 66 -

Ami fidèle du duc Jean V de Bretagne, il prit part à toutes les luttes que ce prince eut à soutenir : mais il ne joua aucun rôle dans l'histoire particulière de Candé.

En 1428, il se retira dans le couvent de Cordeliers qu'il avait fondé à Teillay, près Châteaubriant, et y mourut le 13 mars 1430.

Il s'était marié à *Jeanne* de CHATILLON¹²², fille de Jean de Châtillon, comte de Penthièvre, et de Marguerite de Clisson. Il n'en eut pas d'enfants.

Bertrand de Dinan

Bertrand de Dinan, quatrième fils de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir, succéda à son frère Robert en 1430. Aux seigneuries des Huguetières, en Bretagne, et de Chantoceaux, en Anjou, qu'il possédait déjà, cet héritage ajoutait Châteaubriant, Candé et Chanveaux.

Dès l'année suivante, le 5 septembre 1431, Bertrand de Dinan rendait aveu au duc d'Anjou. Il confessait tenir les châtelainies de Cabdé et Chanveaux (Chanveaux) « du chastel d'Angiers »¹²³.

Les fortifications de Candé étaient en ruines depuis plusieurs siècles, et le souvenir des luttes dont son château avait été le théâtre au temps de Geoffroy Martel, lointaine légende presque disparue, subsistait à peine dans la mémoire du peuple. Bertrand de Dinan voulut rendre à la petite ville son antique importance, et il sollicita de Charles VII l'autorisation de relever les murailles de *Candé-en-la-Mée*, — c'était l'appellation commune à cette époque. — Les habitants unirent leurs prières à celles de leur suzerain, dans sa requête au roi de France. faisait valoir la situation de Candé sur les marches de Bretagne, véritable clef de l'Anjou, exposée à toutes les incursions des gens de guerre. Le roi accueillit favorablement la demande, et donna à Gien, le 26 août 1437, les Lettres patentes qui suivent :

- 67 -

[Voir photo du document original](#)

« Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Receue avons humble supplicacion de notre amé, et réal Bertran de Dynan, chevalier, seigneur de Chasteaubriant et de Candé en la mée, et des manans et habitans de ladicte ville et chastelenie de Candé, contenant que ladicte ville de toute ancienneté est

¹²² CHATILLON (de) : *De gueules à trois pals de vair ; au chef d'or.*

¹²³ Archives nationales, PP 33

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

bien marchande et y frequentent plusieurs notables marchans de divers et estranges pais, laquelle est assise en clef de pais marchissant à l'entrée de Bretagne,, ès fins et metes de la duchié d'Aniou. Et à ceste cause, quant il a gens d'armes ou pais, est et a acoustumé estre plus foullée, par lesdicts gens d'armes et autres seiournans, passans et rapassans par lesdicts pais, que autres, pour les vivres et autres nécessitez que on y treuve. Et pour ce, lesdicts supplians, afin de y garder, retraire, et sauvez eulx et leurs biens, lesdicts marchans et leurs marchandises, ont propos et entencion de faire clore et fortifier ladicte ville et chastel qui à ce faire sont avantageux, et qui autreffoys, de grant ancienneté, l'ont esté, si sur ce nous plaisoit leur octroyer noz congîé et licence, en nous humblement requerant que attendu que ladicte ville est chastelenie ancienne et que nostre très cher et très amé frère le duc d'Anjou, seigneur moyen soubz nous de ladicte ville et chastelenie, est d'acort que icelle ville et chastel soyent clos et fortifiez et que ce sera le proufit de sesdicts habitans et aussi de nous et la seureté du pais d'environ et des marchans qui à ceste cause y pourront seureinent retraire leurs marchandises, si comme dient lesdicts supplians nous leurs vueillons sur ce pourveoir de notre grâce. Pour ce est il que nous, ces choses considérées des iceulx supplians ou cas dessus-dict, avons donné et otroyé, donnons et otroyons de grâce et par plaine puissance et auctorité, par ces présentes, congîé et licence de clorre et faire clorre et fortifier de murs, tours, fossez... lesdictes ville et chastel de Candé en la mée, pourvueu toute fuyoyes que ce ne nous tourne à dommaige ou preiudice, ne au pais d'environ. Et donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailli de Touraine et des ressort et exemptions d'Aniou et du Maine et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun deulx si comme à lui appartiendra, que lesdicts supplians facent, souffrent et laissent jouir et user plainement et paisiblement de noz présens grâce, congîé et licence, sans sur ce leur donner ne souffrir estre fait, mis, ou donné aucun destourbier¹²⁴ ou empeschement, au contraire. Car ainsi nous plaist-il, et voulons estre fait nonobstans quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces présentes notre seel ordonne en l'absence du grant. Sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Gyen, le XXVJ^e jour d'aoust, l'an de grâce mil CCCC trente et sept, et de notre règne le quinziésme. Soubz notre seel ordonne en l'absence du grant. »

Au verso est écrit : « Par le Roy, l'arcevesque de Thoulouze et les évesques de Clermont et de Magalonne, le sire de Le Bret et Christofle de Harcourt, présens.

« (Signé) COURTMELLES »¹²⁵.

La fin de la guerre de Cent Ans allait suspendre ce projet de fortification, qui ne fut jamais réalisé. Tout au plus, Bertrand de Dinan fit-il exécuter diverses réparations sans importance ; mais il est certain que les anciens murs de Candé ne furent point relevés, ce qui s'explique facilement : en 1437, Candé pouvait encore être attaqué par les Anglais, et il était utile de le fortifier; on n'en voit plus la nécessité quelques années plus tard, alors que la menace de cette agression se fut éloignée.

- 69 -

¹²⁴ DESTOURBIER : Trouble, embarras.

¹²⁵ Archives du Gué. Parchemin original ; le sceau, sur simple queue de parchemin, n'est plus.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

De nombreux témoignages attestent d'ailleurs qu'aucun travail sérieux ne fut entrepris. Tous les documents du XV^e et du XVI^e siècle ne mentionnent les murailles de Candé qu'à l'état de ruines — l'aveu rendu en 1453 par Guy de Laval viendra bientôt le démontrer, — et une autre preuve décisive que la ville n'était pas fortifiée, c'est qu'en 1586, les officiers de la baronnie, fuyant les troubles, se réfugièrent au château d'Angrie. Quelques années plus tard, le curé de Challain, Jean Huret, dans ses *Antiquités d'Anjou* (1605, 1618), cite Candé parmi les villes « non closes » et semble même ignorer qu'elle fut autrefois une place forte.

Toutefois, les vestiges de l'ancienne enceinte subsistèrent longtemps encore, comme aussi la motte féodale, et il en restait quelques traces au XVIII^e siècle. Ces murailles, bordées de fossés, n'entouraient qu'une minime portion de la superficie actuelle, ne dépassant pas à l'est la rue de la Croix-Blanche. Plusieurs sorties y avaient été ménagées : c'étaient les portes Angevine, de Bretagne, Retière et Chalainaise, celle-ci près du château où fut blessé Geoffroy Martel. Le donjon, situé à l'ouest de Candé, enclavait dans son enceinte l'église Saint-Denis, près de laquelle s'élevait la motte féodale, encore mentionnée dans l'aveu du Grand Condé, en 1681.

C'est vers cette époque que le titre de baronnie fut régulièrement attribué à la châtelainie de Candé. Déjà, depuis plusieurs années, cette qualification était employée dans divers aveux : le dernier jour de février 1410, Jehan de Rougé rendait hommage de foi lige à Charles de Dinan, pour ses terres de Neuville et de la Cornuaille relevant de la « baronnie et chastellenie de Candé ; Catherine d'Arदानne, dame de Beuzon, donnait le même titre à Candé dans une supplique qu'elle adressait, le 13 mars 1428, à Robert de Dinan, pour obtenir l'élargissement de ses vassaux faits prisonniers par les Anglais ; — enfin, le 31 mai 1441, Lancelot d'Andigné, seigneur d'Angrie, se reconnut homme de foi lige de Bertrand de Dinan « au regard de sa terre et baronnie de Candé.

- 70 -

Candé réunissait, d'ailleurs, toutes les qualités requises pour mériter ce titre. D'après les anciennes coutumes du royaume, une seigneurie ne pouvait être érigée en baronnie qu'à la condition de posséder dans sa mouvance un certain nombre de domaines nobles et de relever directement du roi. En outre, la baronnie devait renfermer une ville close, et quelque délabrés qu'ils fussent, les anciens murs de Candé formaient encore une enceinte à peu près continue. Les droits attachés à ce titre étaient nombreux et importants. Les barons pouvaient faire garder leur ville par leurs vassaux, ce qu'on appelait le droit de guet ; les coutumes d'Anjou mettaient au rang de leurs prérogatives les eaux et les forêts, avec la connaissance des affaires en dépendant ; le roi saint Louis leur attribuait le droit de justice pour les quatre crimes suivants : le meurtre, le rapt, la trahison et l'incendie. C'était donc pour Candé, en même temps qu'un honneur, une source de grandeur et d'autorité, dont il fut redevable en grande partie à Bertrand de Dinan, car c'est à partir de ce seigneur que le titre de baronnie fut régulièrement employé dans tous les actes publics.

Depuis longtemps, Bertrand de Dinan occupait une haute situation. Nommé, en 1418, maréchal de Bretagne, il joua, sous le nom de maréchal des Huguetières, un rôle prépondérant dans tous les événements qui s'accomplirent pendant la première moitié du XV^e siècle. Le duc Jean V, dans les actes administratifs, l'appelait « son bien aimé cousin ». Au mois d'octobre 1419, il le retenait « pour chevaucher avec luy et garder sa personne »¹²⁶.

¹²⁶ Dom Morice (Preuves, II)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Devenu chambellan de Bretagne, Bertrand fut fait prisonnier avec le duc, à Chantoceaux, le 13 février 1420, et partagea sa captivité dans le château de Clisson¹²⁷. En 1437, il parut aux États de Vannes et assista, en 1442, au couronnement du duc François 1^{er}, qu'il accompagna à son entrée solennelle dans la ville de Rennes. En ce qui concerne l'Anjou, son rôle fut moins important ; on a vu, cependant, qu'il n'oublia pas les intérêts de sa baronnie de Candé.

- 71 -

Bertrand de Dinan se maria deux fois : il épousa en premières noces, *Marie* de SURGÈRES, fille de Jacques de Surgères¹²⁸ chevalier, seigneur du dit lieu, et de Marie de Vivonne.

En secondes noces, il s'allia à *Jeanne* d'HARCOURT, fille de Jean, comte d'Harcourt¹²⁹, d'Aumale et d'Elbeuf, et de Marie de Valois, celle-ci fille du comte d'Alençon.

Aucun enfant ne naquit de ces deux mariages.

Bertrand de Dinan mourut le 21 mai 1444, laissant pour héritière sa nièce Françoise de Dinan, fille de son frère Jacques, décédé trois semaines avant lui, le 30 avril précédent, et de Catherine de Rohan.

Françoise de Dinan

Gilles de Bretagne
Guy XIV, comte de Laval

Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, de Candé, de Vioreau, de Montafilant, des Huguetières, de Beaumanoir, du Guildo, etc., naquit le 20 novembre 1436. Elle était fille unique de Jacques de Dinan, seigneur de Bodister au diocèse de Léon, et de Catherine de Rohan¹³⁰ (3), mariés le 22 février 1429.

Ses oncles étant morts sans enfants, elle devint en 1444, à l'âge de sept ans et demi, héritière de tous leurs biens, et réunit sur sa tête l'immense fortune des Dinan. Sa mère fut chargée de la garde et de l'administration de ses terres, fonction qui dans le cours du moyen âge était toujours dévolue au plus proche parent d'un mineur. Mais elle ne devait pas exercer longtemps ce devoir maternel : un an après, Françoise épousait Gilles de BRETAGNE ; elle était âgée de huit ans et quelques mois.

- 72 -

Gilles était le troisième fils du duc Jean V et de Jeanne de France, soeur du roi Charles VII. C'était, un prince actif et ambitieux, aimant le faste, mais peu fortuné. Son père, avec quelques rentes, ne lui avait laissé que la seigneurie de Chantocé¹³¹, acquise de Gilles de Retz. Mécontent de son partage, il demanda des terres à son frère François 1^{er}, duc de Bretagne, et le refus qu'il subit ne fit que l'irriter davantage. Sur ces entrefaites il songea à

¹²⁷ *Idem, Histoire de Bretagne*, I, 474

¹²⁸ SURGÈRES (de) : *De gueules fretté de vair de six pièces.*

¹²⁹ HARCOURT (d') : *De gueules à deux fasces d'or.*

¹³⁰ ROHAN (de) : *De gueules à neuf macles d'or, trois, trois et trois.*

¹³¹ CHANTOCÉ, commune, canton de Saint-Georges-sur-Loire, arrondissement d'Angers.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

épouser Françoise de Dinan, la plus riche héritière du duché, mais celle-ci avait été fiancée au sire du Gavre, fils aîné du comte de Laval, « et cela par écrit et conformément aux inclinations de la jeune fille », dit dom Lobineau. Cette considération n'arrêta pas longtemps Gilles de Bretagne ; il enleva Françoise et déclara « qu'il l'épouserait quand elle serait en âge » (1445).

Alors, seigneur de tous les biens de l'opulente descendante des Dinan, devenu son époux de droit sinon de fait, et retiré avec elle au château du Guildo¹³², où quelques semaines plus tard Catherine de Rohan ne craignit pas de venir le visiter, il renouvela ses plaintes contre son frère, exposant ses griefs à tous les seigneurs qui l'approchaient, parlant des liaisons qu'il entretenait avec les Anglais et tenant sur toutes choses des propos inconsidérés qui, rapportés au duc, achevèrent d'exaspérer celui-ci. Les ennemis de Gilles, et ils étaient nombreux, profitèrent habilement de ces circonstances. François, prince faible et ombrageux, finit par céder à leurs sollicitations et après quelques tentatives de réconciliation, plus outré que jamais contre son jeune frère, il donna l'ordre de l'arrêter.

Le drame terrible qui se termina par l'assassinat de Gilles de Bretagne est trop connu pour le raconter avec détails. On sait que fait prisonnier au Guildo le 26 juin 1446, et traîné pendant quatre ans de forteresse en forteresse, Gilles finit par être incarcéré au château de la Hardouinaie¹³³, où ses gardiens l'étouffèrent entre deux matelas, le 25 avril 1450.

- 73 -

La baronnie de Candé n'obéit donc que pendant quelques mois à Gilles de Bretagne. Cependant le court passage du prince fut marqué par un acte de bienveillance qui dut lui assurer l'affection de ses nouveaux vassaux. « Par lettres de commission de Monseigneur estant en son conseil », en date du 91 juin 1445, Guillaume Jordanus, châtelain et receveur¹³⁴ de Guidé, reçut l'ordre de prendre les mesures nécessaires pour exempter de l'impôt les gens du peuple ruinés par les dernières hostilités. En conséquence, Pierre Richehomme, licencié ès lois et sénéchal, Jehan Vinel, avocat, et Yvon de Seillons, procureur de la baronnie, parcoururent la ville de Candé, le 1^{er}, le 2 et le 3 juin 1440, et dressèrent la liste des maisons ravagées pendant la précédente guerre, afin d'affranchir les habitants des redevances féodales¹³⁵.

Immédiatement après le meurtre de Gilles de Bretagne, le duc s'empara de sa belle-soeur; mais il mourut au mois de juillet suivant, - quarante jours après son frère, comme le lui avait prédit un cordelier rencontré sur les grèves du Mont Saint-Michel. - Pierre II, frère et successeur de François 1^{er}, ne consentit pas davantage à accorder la liberté de Françoise de Dinan, qui demandait la punition des assassins de son mari. Alors, cette veuve de treize ans, ennuyée d'être captive et ne pouvant épouser le sire du Gavre encore trop jeune, prit le parti de se marier avec le père de son ancien fiancé : c'est ainsi qu'elle devint la femme de Guy XIV, comte de LAVAL, baron de Vitré et comte de Rennes, qui depuis 1443 était veuf d'Isabeau de Bretagne, soeur de Gilles. Le mariage fut célébré à Nantes, en présence de toute la cour de Bretagne, à la fin de l'année 1450. Par cette union, la baronnie de Candé entra clans la maison de Laval, avec tous les autres biens des Dinan.

¹³² GUILD0 (le), château-fort, paroisse de Créhen (Côtes-du-Nord).

¹³³ HARDOUINAIE (la), château, commune de Saint-Launec (Ille-et-Vilaine).

¹³⁴ CHATELAIN : Juge de la ville. - Le Receveur était chargé de la perception des impôts.

¹³⁵ Archives de Noyant, reg. C, f°168. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Guy de Laval appartenait à l'ancienne et illustre maison de Montfort, qui a donné un maréchal de France, un grand maître des Eaux et Forêts, un amiral de Bretagne, etc., etc. Son père, Jean de Montfort, seigneur de Kergorlay, avait épousé, en 1404, Anne de Laval, fille de Guy, douzième du nom, sire de Laval, de Vitré et du Gavre, et de Jeanne de Laval¹³⁶. Un des articles du contrat de mariage obligeait Jean de Montfort à prendre les nom, cri et armes de Laval, ce qui fut exécuté. La succession des Montmorency-Laval passa ainsi dans la maison de Montfort; ce fut l'origine de la troisième race des sires de Laval, qui porta pour armoiries : *D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur*¹³⁷.

Guy de Laval tint le premier rang à la cour de Bretagne pendant toute la durée de sa longue existence, et ce fut en sa faveur que la baronnie de Laval fut érigée en comté, le 17 août 1429. Les événements auxquels il fut mêlé sont nombreux : le 30 octobre 1437, il était aux côtés du duc Arthur III de Richemont, fils de Jean IV, à son entrée solennelle à Rennes ; en 1461, il fit partie de l'ambassade envoyée par le duc François II au nouveau roi de France Louis XI ; aux États de Bretagne, tenus à Vannes le 14 juin 1462, le comte de Laval, avec le sire de la Roche-Bernard, soutenait un des côtés du manteau royal dont le duc s'était revêtu ; nommé lieutenant-général en Bretagne, en 1465, il fut encore honoré de cette dignité en 1472 ; enfin, en 1475, il fut appelé à signer parmi les témoins du traité de Senlis, conclu entre le duc de Bretagne et le roi de France.

Aux États de Redon, en 1476, une violente contestation s'éleva entre le vicomte de Rohan et le comte de Laval, qui tous les deux prétendaient occuper la première place dans le banc des barons. Cette dispute avait pris naissance dans les États de 1451 ; les détails rapportés par dom Morice témoignent de la haute situation du seigneur de Candé : « Le comte de Laval s'étendit fort au long sur la grandeur de la maison de Vitré, descendue d'une fille de Conan le Gros¹³⁸ et alliée à plusieurs souverains de l'Europe ; il prétendit ensuite que les comtes de Laval étaient nommés avant les vicomtes de Rohan dans tous les traités faits entre la France et la Bretagne... »¹³⁹. Aux États de Vannes, tenus en 1478, « les témoins produits des deux côtés confirmèrent par leurs dépositions tout ce que le comte et le vicomte avaient avancé touchant leur naissance, la grandeur de leurs alliances, la noblesse et l'étendue de leurs seigneuries... »¹⁴⁰. Du reste, cette querelle n'aboutit à aucune solution, et ni l'un ni l'autre des deux seigneurs ne put se prévaloir d'un jugement en sa faveur.

- 75 -

Le 11 septembre 1453, « Guy, comte de Laval, sire de Vitré, de Chasteaubriend et de Candé » rendit – « à cause de Françoise de Dinan, son épouse », - hommage de foi lige et dénombrement de ses seigneuries de Candé et de Chanzeaux (Chanveaux), mouvantes du château d'Angers, à René, duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile.

Nous donnons, *in extenso*, les parties les plus intéressantes de cet aveu, dont le début renferme les détails les plus circonstanciés que nous ayons rencontrés sur les fortifications

¹³⁶ Jeanne de Laval avait épousé en premières noces le connétable du Guesclin.

¹³⁷ Les armes anciennes des Montfort étaient : *D'argent à la croix de gueules, guivrée d'or*.

¹³⁸ Conan le Gros mourut en 1148.

¹³⁹ Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, II, 130

¹⁴⁰ *Idem, idem*, II, 137.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de Candé. Ce passage démontre clairement qu'aucun travail n'avait été entrepris depuis l'autorisation accordée par Charles VII, en 1437. Nous faisons suivre le dénombrement de la liste des « hommes de foy », toujours intéressante en ces époques reculées.

« . . Desquelles terres et seigneuries la déclaration sensuit. Et premièrement, audit lieu de Candé a une place d'une ancienne maison forte, où souloit estre anciennement la demeure du seigneur, sise près l'église parrochial de Saint-Denis de Candé, où il a murs et hautes mazières¹⁴¹ (3), ainsi que ladite place ancienne et le circuit d'icelle se poursuyvent et comportent. *Item*, ma ville dudit lieu de Candé, ainsi qu'elle se poursuit, laquelle fut anciennement close de fossez et murailles, en laquelle y a de présent plusieurs places vuides, esquelles souloit avoir maisons et habitacions qui sont cheues et tournées en ruyne par le fait de la guerre, lesquelles places sont de présent en ma main, parce qu'il n'y a qui les advoue ne possède.

- 76 -

« *Item*, les cohues à détailler la char par les bouchers jurez de madite ville de Candé, avecques les places où sont tenues les foires et marchez d'icelle. » - *Item*, un moulin à eau pou moudre le blé, avec un estang appelé « l'estang au filz Briend » près de Candé et et sur le grand chemin de cette ville à Chalais.

« *Item*, la prevosté, coustume, peage, acquit¹⁴², commandie¹⁴³ et four à ban de madite terre de Candé, ensemble chargée d'anxienneté de douze livres de rente envers l'abbé et couvent de Pontotran (Pontron)...»

« *Item*, les sceaulx et tabellionnages, greffe et escripture desdiz lieux de Candé et de Chanzeaulx ».

Suivent les hommes de foy desdites terres et seigneuries :

« Tristan du Perrier, homme de foi lige à cause de sa terre de la Rochediré qui fut au feu syre de Derval. » — Damoiselle Blanche de la Tour, en son nom et comme bail des enfans mineurs de Guillaume d'Avaugour et d'elle, femme de foi lige à cause de sa terre de Neufville, qui fut audit sire de Derval. - René, sire de la Tour, homme de foi lige à cause de sa terre de la Cornuaille qui fut audit sire de Duval. Ledit René de la Tour doit, en outre, deux autres fois et hommages liges, l'une pour sa terre de Bourmont, l'autre à cause de sa chaussée et portes du lieu appelé l'Arche. — Le sire de Montejehan, homme de loi lige à cause de sa terre de Vern. — Damoiselle Catherine dn Gueasquin, femme de foi lige, pour certaines choses qu'elle tient en la baronnie de Candé « environ Flée et ailleurs » - Guion de Rochefort, homme de foi lige à cause de sa terre de Précop. — Pierre Percaut, homme de foi lige à cause de sa terre du Plesseys (Plessis) de Cmbrée. Le même, homme de foi lige à cause de sa terre des Motes, paroisse de Loiré. — Charles de la Grandière, homme de foi lige à cause de sa terre de la Moteseybron (la Motte-Cesbron), qui fut à feu messire Jehan de Rogé. — Gilles Quatrebarbes, homme de foi simple à cause de sa terre de la Voierie (la Verrie), paroisse de Loiré. — François Baraton, homme de foi lige à cause de sa terre de Saint-Vincent, qui fut à feu Jehan du Tronchay. — Jehan du Chastelet, mari de Jehanne d'Andigné, homme de foi lige à cause de sa terre du Bourg-d'Ire, qui fut à Jehan d'Andigné, seigneur du Bois-de-la-Cour. - Messire Lancelot d'Andigné, chevalier, homme de foi lige à

¹⁴¹ MAZIÈRE : Muraille.

¹⁴² ACQUIT : Droits sur les *lods et ventes* que les seigneurs percevaient à l'occasion d'un héritage.

¹⁴³ COMMANDIE : Droit qu'un seigneur avait sur les gens d'un autre seigneur.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

cause de sa terre d'Angrie. – Jehan d'Ingrande, écuyer, homme de foi lige à cause de sa terre de Chazé-sur-Argos. — Jehanne Ravinel, veuve de Macé Restier, tant en son nom que comme bail de leurs enfans mineurs, femme de foi simple à cause de la voirie de Candé, qui fut à Alain de la Mote. - Erart de Brie, seigneur de Villemoysant, homme de foi lige à cause de sa terre de Beuzon. - Le sire de Coaemes, à cause de sa femme, fille de sire de Crissé, homme de foi lige, par raison de sa terre de Marigné. - Thibaud de Laval, homme de foi simple à cause de ses choses de la Rombergière et de Souvigné. — Messire Hugues dr Montalays, chevalier, homme de fois lige deux fois, l'une à cause de la Motte de Chambellé, l'autre à cause des choses qu'il tient, qui partirent de la terre de Vern et de Montalays et qu'il dénie audit Guy de Laval. — Lestre de Grez, homme de foi lige à cause des choses qu'il tient en la baronnie de Candé. »

- 77 -

Le comte de Laval reconnaissait devoir au duc d'Anjou « plege, g,aige, serte et obéissance, telle comme homme de foi lige, baron et chastelain doit à son seigneur de fié et de foy lige. »

Cet aveu fut présenté, le 19 septembre 1453, par Yvon de Seillons, procureur de Guy de Laval, à l'Assise d'Angers, tenue par Gilles de la Réaulté, licencié ès lois, juge ordinaire d'Anjou et du Maine¹⁴⁴.

- 78 -

Ici, nous devons parler d'une légende qui s'est singulièrement accréditée, quoiqu'elle ne s'appuie sur aucun fondement sérieux. Plusieurs auteurs racontent qu'en 1469, le roi Louis XI voulant se réconcilier avec son frère Charles, duc de Berry, se rencontra avec lui sur le pont de Mandie, à Candé. Mademoiselle de Lussan, dans son histoire de Louis XI (1755), donne des détails sur cette entrevue, mentionnée également par le Père Daniel dans son Histoire de France : toutefois le savant jésuite n'indique que « les frontières de Bretagne ». Mais aux notes relatives au duc de Berry, il se contredit en affirmant que la rencontre se fit au milieu de septembre, près du château de Charron¹⁴⁵ sur la rivière de Bray (actuellement la Sèvre-Niortaise). C'est là, d'ailleurs, en plein Poitou, et non à Candé, que la plupart des historiens, mieux informés que M^{lle} de Lussan, placent cette entrevue. Duclos (*Histoire de Louis XI*) Petitot (*Mémoires relatifs à l'Histoire de France*), Velly et Villaret (*Histoire de France*), citent Charron et la rivière de Bray comme lieux témoins du rapprochement des deux frères. La récente publication de la correspondance de Louis XI vient de corroborer cette opinion : elle prouve, de la manière la plus irréfutable, que l'entrevue eut lieu au château de Charron, le 8 et le 9 septembre 1469.

On remarquera, par ailleurs, que dom Lobineau, dans son *Histoire de Bretagne* (I, 708), ne fait aucune mention de Candé. Il rapporte que le prince Charles de France, ayant renoncé au duché de Berri et de Normandie, accepta le duché de Guyenne dont il prit immédiatement possession (1469). Puis, ajoute-t-il, « le roi accompagné du duc de Bourbon et de quelques autres seigneurs, y alla trouver son frère. Ils se réconcilièrent tous les deux, et l'on en fit de grandes réjouissances par tout le royaume. »

Dom Morice ne parle pas davantage des frontières de Bretagne : « Le roi, dit-il, accompagné du duc de Bourbon, alla trouver son frère avec lequel il se réconcilia. Dans le

¹⁴⁴ Archives nationales, registre P 337¹, cote LXVI. Parchemin original, grand in-f°.

¹⁴⁵ Les ruines du château de Charron (Charente-Inférieure) existent encore.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

temps qu'ils étaient à la Rochelle, le duc envoya vers le roi le chancelier de Bretagne. »
(*Histoire*, II,116)

Il est difficile d'admettre que ces deux historiens, toujours précis et bien renseignés, eussent omis de mentionner Candé, si cette petite ville avait été le théâtre de la réconciliation de Louis XI avec son frère. Tout au plus, faudrait-il admettre qu'il y eut deux entrevues dans la même année : mais cette conjecture est d'autant moins supposable qu'aucune preuve historique ne vient l'appuyer.

Guy de Laval décéda le 2 septembre 1486, en son château de Châteaubriant ; il fut inhumé à Laval, dans l'église collégiale de Saint-Tugdual.

Françoise de Dinan conserva l'administration et la jouissance de ses biens, et survécut treize ans à son mari. Les dernières années de sa vie furent affligées par le siège de Châteaubriant, emporté d'assaut par La Trémoille qui fit démolir le château et une partie des murs de la ville (1488). Mais, vers la même époque, elle fut nommée gouvernante des deux filles de François II : Anne, qui devint duchesse de Bretagne, et Isabeau qui mourut encore enfant. Le duc la confirma dans cette charge par un article de son testament. Deux ans plus tard, la comtesse de Laval reçut de la duchesse Anne une somme de 100,000 écus, pour l'indemniser des dommages que lui avait causés le siège de Châteaubriant, et son ancienne élève lui témoigna par des lettres flâttuses la reconnaissance qu'elle lui conservait pour ses « bons, grands, louables et honorables services. »

Françoise de Dinan fit son testament le 31 décembre 1499 et mourut à Nantes le 3 janvier 1500. Elle fut inhumée dans l'église des Frères-Prêcheurs de cette ville.

Du mariage de Guy de Laval et de Françoise de Dinan naquirent trois fils :

1°- *Pierre*, qui mourut avant sa mère, sans alliance.

2° - *François*, qui suit

3°- *Jacques*, seigneur de Beaumanoir, mourut en 1502, laissant un fils François, qui décéda sans lignée.

- 80 -

François de Laval

François de Laval, fils de Guy et de Françoise de Dinan, naquit à Châteaubriant en 1464, et eut pour parrain le duc de Bretagne François II. La mort de son frère l'ayant rendu fils aîné, il succéda à sa mère, au mois de janvier 1500. Cet héritage lui apportait les baronnies de Châteaubriant et de Candé, avec les seigneuries de Montafilant, de Vioreau, etc. Il n'en jouit que trois ans, étant mort à Amboise le 5 janvier 1503. Son corps fut inhumé dans l'église de la Trinité, à Châteaubriant.

Il avait épousé Françoise de RIEUX¹⁴⁶ (1), dame de Derval, de Rougé, de Malestroit, de Château-Giron, etc., fille de Jean, sire de Rieux, et de Françoise Ragueneil de Malestroit.

¹⁴⁶ RIEUX (de) : *D'azur à neuf besants d'or, trois, trois et trois*. — Cette illustre maison remonte à Alain, qui combattait près du duc Conan IV au siège de Combourg, en 1065. Roland se croisa en 1185. Guillaume fut tué à

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Deux fils naquirent de cette union :

1^o - *Jean*, qui suit.

2^o - *Pierre*, marié à Françoise Tournemine, fille du baron de la Hunaudaye, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut en 1524, laissant à son frère la terre de Beaumanoir qu'il avait eue en partage avec la seigneurie de Montafilant ; celle-ci passa dans la maison de la Hunaudaye.

Jean de Laval

Jean de Laval, fils aîné de François de Laval et de Françoise de Rieux, né au mois de janvier 1487, devint à la mort de son père baron de Châteaubriant et de Candé, et seigneur de Chanveaux, de Vioreau, des Huguetières, du Guildo, de la Hardouinaie, et de plusieurs autres terres. Sa jeunesse se passa à la cour de France où il fut appelé, en 1501, par la reine Anne de Bretagne, qui prit un soin tout spécial de son éducation et lui fit allouer une pension de deux mille livres. Puis elle le fiança, en 1505, à l'une de ses demoiselles d'honneur, mais le mariage ne semble avoir été célébré qu'en 1509. Nous verrons bientôt par quels évènements romanesques cette union fut traversée.

Lorsque la reine Anne mourut, le 9 janvier 1514, son ancien page, devenu le comte de Laval, accourut à Blois pour assister aux obsèques ; il portait l'un des quatre coins du poêle à la cérémonie qui fut célébrée, le 3 février, dans l'église de Saint-Sauveur, puis il accompagna le corps de sa souveraine jusqu'à la basilique Saint-Denis. Plus tard, Jean de Laval guerroya en Italie avec le roi François 1^{er}, qui l'affectionnait tout particulièrement et le fit chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. On le retrouve, en 1531, à Laval, assistant au convoi funèbre de son cousin Guy XVI, comte de Laval. Guillaume Le Doyen, notaire et tabellion du comté, le cite dans sa chronique en vers¹⁴⁷, consacrée à ces obsèques :

Après le corps, come est expédient,
Le très puissant seigneur Chasteaubriant
Portant le deuil à la mode royale,
Marchoit après en pompe funérale.

Sa queue avoit troys aulnes de longueur,
Que deux gentilshomes de grant valeur
Alloient portant vestus en deuil honeste,
Les chaperons rebrassez en leurs testes.

- 82 -

La même année 1531, par lettres patentes du 9 juin, il fut nommé lieutenant-général et gouverneur du duché de Bretagne. En cette qualité, il accompagna François, dauphin de France, fils aîné du roi, à son entrée et à son couronnement dans la ville de Rennes, au mois

la bataille d'Auray (1364). Jean, maréchal de France, mourut en 1417. Pierre, qui fut aussi maréchal de France, décéda en 1439. Jean, maréchal de Bretagne, fut tuteur de la duchesse Aime, etc., etc.

¹⁴⁷ Cette chronique est en partie conservée dans la Bibliothèque de Laval.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'août 1532. Cette époque fut la plus brillante de l'existence de Jean de Laval. Trois mois auparavant, en mai et en juin, il avait reçu François 1^{er} à Châteaubriant ; le séjour du souverain se prolongea pendant six semaines, et l'année presque tout entière s'écoula en fêtes dont les chroniqueurs de cette époque ont vanté les magnificences. La mort de sa mère, Françoise de Rieux, survenue au mois d'octobre, vint interrompre toutes ces réjouissances qui devaient se renouveler avec éclat en 1535, lors du mariage du Guy XVII, comte de Laval, neveu du baron de Châteaubriant, avec Claude de Foix.

Le premier, après le roi, clans la province de Bretagne, Jean de Laval ne se contenta pas d'acquérir un renom dans la carrière des armes et de représenter avec faste le gouvernement de François 1^{er} ; ses goûts artistiques ne devaient pas moins contribuer à illustrer sa mémoire. « Il fist bâtir, — dit le P. du Paz, ce beau et excellent chasteau de Chasteau-Brient auprès des ruines de l'ancien, qui est une des plus belles, plaisantes, agréables et salutaires demeures qui se puissent trouver. » Ce jugement sera ratifié par tous ceux qui visiteront ce gracieux chef-d'oeuvre de la Renaissance. Ce fut après son retour d'Italie, en 1524, que Jean de Laval fit commencer les constructions. Le vieux château, sombre monument du XIV^e siècle, à moitié démoli trente-six ans auparavant par les troupes de La Trémoille, devait lui sembler une triste demeure lorsqu'il songeait aux splendeurs des palais bâtis par Bramante ou par Michel-Ange. Les travaux confiés à d'habiles artistes venus des bords de la Loire, furent activement poursuivis ; mais l'oeuvre était considérable et ne fut terminée qu'en 1538.

Le château, visité à maintes reprises par les rois, - François 1^{er}, Henri II, Charles IX, - a perdu diverses parties importantes ; tel qu'il subsiste, avec sa riche architecture et sa luxueuse ornementation intérieure, il peut encore être cité comme l'un des plus charmants édifices du XVI^e siècle.

- 83 -

Jean de Laval avait épousé, en 1309, Françoise de Foix, fille de Odet de Foix, comte de Comminges, vicomte de Lautrec¹⁴⁸, gouverneur et amiral de Guyenne, puis maréchal de France, et de Charlotte d'Albret, fille de Jean d'Albret, sire d'Orval, gouverneur de Champagne et de Brie. La reine Anne assista aux fiançailles, qui furent célébrées en 1505, et fit don à la jeune fille d'une somme de vingt mille livres.

L'amour de François 1^{er}, et la fin mystérieuse de Madame de Châteaubriant ont rendu célèbre cette union : nous exposerons brièvement les faits, que de nombreux romanciers se sont plu à dramatiser.

Françoise de Foix était d'une grande beauté, et l'on prétend que Jean de Laval, assez jaloux et très au fait des ardent passions de François 1^{er}, évita aussi longtemps qu'il le put de la conduire à la cour. Mais cette sorte de réclusion ne pouvait durer longtemps : la place du baron de Châteaubriant était auprès de son souverain et sa femme devait l'y suivre : Madame de Châteaubriant fut présentée au roi, qui fut immédiatement subjugué.

Certains historiens affirment que Françoise de Foix resta vertueuse et qu'elle fut injustement calomniée. Il est difficile, cependant, de réfuter les assertions de ses contemporains. Brantôme, bien placé pour tout connaître, raconte, comme un fait connu de

¹⁴⁸ ODET, vicomte de LAUTREC, qui fut le dernier de cette branche, portait : *Écartelé, aux un et quatre d'or à trois pals de gueules, qui est de Foix, au deux d'or à deux vaches de gueules, accornées, collées et clarinées d'azur, qui est de Béarn, et au trois d'argent à la croix pattée de gueules, qui est de Comminges ancien.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

toute la cour, que Madame de Châteaubriant fut la maîtresse « fort favorite » de François 1^{er}, qui la délaissa pour Madame d'Étampes « ainsi qu'un cloud chasse l'autre ». Il cite même, à ce sujet, un trait « qu'il a ouy conter et qu'il tient de bon lieu » : c'est l'histoire des bijoux transformés en lingots d'or, qu'au moment de la rupture, Françoise renvoya au roi, se contentant de garder en son coeur le souvenir des devises qui s'y trouvaient gravées. Il est difficile, après un tel récit, de croire à l'innocence de la comtesse de Laval.

- 84 -

Brantôme n'est pas le seul, d'ailleurs, qui se soit permis ces médisances ; d'autres auteurs ont donné pour amants à Madame de Châteaubriant l'amiral de Bonnivet et le connétable de Bourbon, mais ces liaisons sont beaucoup moins prouvées.

Les événements qui suivirent ont été dénaturés par une légende fantaisiste. On a prétendu que ramenée à Châteaubriant, Françoise fut séquestrée par son mari dans une chambre isolée, toute tendue de noir, et qu'après une captivité de six mois, deux chirurgiens, en présence de Jean de Laval, lui ouvrirent les veines.

Rien n'est moins prouvé que cet assassinat. La mort presque subite de Madame de Châteaubriant dut donner naissance à ce bruit et il suffit de quelques doutes malveillants pour donner libre cours à l'imagination populaire qui, lancée, ne s'arrêta plus. Les faits démentent d'ailleurs cette assertion. Françoise ne mourut qu'en 1537, longtemps après son retour de la cour ; elle dirigea elle-même plusieurs détails du château en cours d'exécution, et la riche ornementation de sa chambre et du « cabinet doré » prouvent suffisamment le soin qu'apporta Jean de Laval à la décoration des appartements de sa femme. Mais le sire de Châteaubriant, vieilli avant l'âge, d'humeur sombre et vindicative, n'oubliait pas, toutefois, les deux années qui avaient précédé la faveur de la duchesse d'Étampes, et son caractère morose s'assombrissait de jour en jour. Parfois, la mélancolie faisait place à la colère ; alors il ne se gênait guère de maltraiter sa femme. Ces scènes violentes eurent des témoins qui ne furent pas toujours discrets ; des propos inconsidérément répandus envenimèrent la situation et lorsque Françoise mourut, emportée par un mal subit, le peuple surexcité ne tarda pas à soupçonner de meurtre Jean de Laval.

Madame de Châteaubriant fut inhumée dans l'église du couvent de la Trinité¹⁴⁹ (I), où reposaient déjà Sibille, femme de Geoffroy IV, et Jeanne de Beaumanoir, épouse de Charles de Dinan. Son mari lui fit élever un superbe mausolée, avec son effigie en marbre blanc : on y grava l'épithète suivante, composée par Clément Marot :

FF.

PEU DE TELLES.

FF.

Sous ce tumbeau gist Françoise de Foix.
De qui tout bien tout chascun souloit dire :
Et le disant, onc une seule voix
Ne s'avança d'y vouloir contredire.
De grand' beauté, de grâce qui attire.
De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneurs, et mieulx que ne racompte.
Dieu éternel richement l'estoffa.
o viateur, pour t'abreger le compte,

¹⁴⁹ Cette chapelle a été démolie dans le courant du XIX^e siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cy gist un rien là où tout triompha.

Décédée le 16 octobre 1537.

FF.

Prou de moins

FF.

Point de plus

Les ennemis de Jean de Laval ne s'arrêtèrent pas au soupçon d'un crime et virent dans l'érection de ce monument un acte d'expiation ou d'hypocrisie. Il vaut mieux n'y chercher qu'un hommage rendu à une femme qui ne fut pas sans mérites, et un souvenir des temps heureux, trop vite disparus¹⁵⁰.

Un seul enfant était né de cette union. C'était une fille, qui fut nommée *Anne* et qui mourut, âgée de treize ans, le 12 avril 1521. Elle fut enterrée dans l'église de la Trinité, où sa mère devait un jour venir la retrouver.

Après la mort de sa femme, Jean de Laval, plus sombre encore que par le passé, malade et dépité, détestant toute sa famille et « se voyant, — dit du Paz, - hors d'espoir d'avoir des enfans procreés de sa chair qui lui succédassent à ses seigneuries », résolut de partager tous ses biens. La Coutume de Bretagne qu'il fit réformer à cette intention, l'autorisant à disposer de la tierce partie de ce qu'il possédait, il donna le tiers de sa fortune au connétable Anne de Montmorency. Ses autres terres furent partagées entre Anne de Montjean, épouse de Jean d'Acigné, et Guy de Scépeaux, seigneur dudit lieu, ses parents éloignés.

- 86 -

L'acte de donation en faveur du connétable de Montmorency fut signé à Paris, le cinquième jour de janvier 1539. En voici les principaux passages :

« Messire Jehan de Laval, chevalier de l'Ordre du roi, son lieutenant-général et gouverneur de Bretagne, sire de Châteaubriant, donna et délaissa en pur don irrévocable fait entre vifs, sans espoir d'icelui revoquer ne rappeler en aucune manière, à messire Anne de Montmorency, premier baron et connestable de France, pour luy, ses hoirs et ayants cause, la tierce partie de tous ses biens immeubles, quelque part qu'ils fussent situés et assis, tant de propre que de conquets. Pour l'exécution de laquelle donation et assignation, ledit Jean de Laval voulut, consentit et accorda que ledit seigneur de Montmorency eust, prinist et feust saisy des places, chasteaux, lieux, terres, seigneuries, « baronnies et chastellenies qui s'ensuivent ; sçavoir est : la place, baronnie et chastellenie de Châteaubriant, la baronnie de Candé et de Chanveaux, la chastellenie de Vioreau, la chastellenie de Nozay et Villecocher, la chastellenie d'Issé, la baronnie de Derval, Jans, Beauregard et Guemené, la chastellenie de Teillay et la seigneurie de Rougé et le Teil, respectivement assises et situées ès pays de Bretagne et Anjou: desquelles places, terres et seigneuries, il voulut que ladite donation, pour icelle tierce partie de ses biens, sorte son effect. Icelle donation faite pour la bonne volonté et amitié que ledit seigneur de Châteaubriant portoit audit seigneur de Montmorency et que tel estoit son plaisir; à la rétion, toutesfois, de l'usufruit desdites choses données, que ledit seigneur de Châteaubriant retint à luy pour en jouyr sa vie durant tant seulement... »¹⁵¹.

¹⁵⁰ Françoise de Foix fut l'amie de Marguerite de Valois, sœur de François 1^{er}. C'est elle, paraît-il, qui figure dans *l'Heptaméron* sous le pseudonyme de *Nomerfide*.

¹⁵¹ A. du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*. Paris.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cet acte fut ratifié en Bretagne le 7 mars 1539 et insinué aux Greffes de Nantes, Rennes et Angers.

- 87 -

Jehan de Laval mourut le 11 février 1543. Son corps fut déposé dans l'église de Saint-Nicolas, à Châteaubriant.

Bien qu'il n'ait guère visité sa baronnie de Candé¹⁵² nous avons voulu donner un résumé de l'existence de ce grand seigneur, l'une des figures les plus curieuses de son époque, renommé pour son esprit et sa valeur militaire, fameux par sa magnificence, et sur lequel se sont établies des discussions passionnées.

Ses armoiries, figurées sur un aveu qui lui fut rendu, le 26 janvier 1509, par François de la Jaille baron de Monthefelon, pour sa châellenie de Saint-Michel-du-Bois¹⁵³, mouvante de la baronnie de Candé, étaient mi-partie de Laval-Montmorency et mi-partie de Châteaubriant. Cet acte marque le début des lettres en couleurs, accompagnées d'armoiries, d'arabesques, etc., véritables chefs-d'œuvre d'enluminure dont le XVI^e siècle fut prodigue et qui atteindront leur apogée dans les aveux rendus au connétable de Montmorency.

Philippe de Montespedon Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon

Par suite de la donation du 5 janvier 1539, la baronnie de Candé allait passer dans la maison de Montmorency.

Toutefois, le connétable n'entra pas immédiatement en possession de l'héritage de Jean de Laval. Ce ne fut pas sans un profond dépit que la famille du baron de Châteaubriant se vit frustrée de sa magnifique succession, et elle mit tout en œuvre pour faire annuler l'acte qui concédait une part si importante à Anne de Montmorency.

- 88 -

Claude Ménard¹⁵⁴ a laissé des notes manuscrites, écrites en latin, qui renseignent sur l'opposition des héritiers directs et sur les transactions qui terminèrent ce long différend. Nous donnons un résumé des principaux passages :

« Les héritiers de Jean de Laval contestèrent le don immense fait par lui au connétable Anne de Montmorency. Henri IV, l'un d'eux par sa mère Jeanne d'Albret, fit remise de ses droits par lettres de 1597.

¹⁵² Nous avons relevé le nom de Guillaume Destours, « maistre d'escolle de Candé » en 1515. Archives de la Saulaye, X, 100

¹⁵³ SAINT-MICHEL-DU-BOIS, ancienne paroisse formant avec celle de Chanveaux la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux, canton de Pouancé.

¹⁵⁴ MÉNARD, Claude, ne en 1574, mort en 1652, connu par ses savantes études historiques sur l'Anjou. « L'un des premiers, dit. M. C. Port, il eut. ridée et le goût d'aborder les sources, de rechercher les textes originaux. » Quelques mois après la mort de sa femme, dont il avait eu huit enfants, il fut ordonné prêtre (1637).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« La duchesse de Guise et de la Trémoille, autre héritière pour une partie, transigea avec Henri de Montmorency¹⁵⁵ et lui céda tous ses droits, en l'année 1612 pour 50 mille louis dor.

« Les filles du duc de Retz voulurent aussi contester le don de Jean de Laval, mais la prescription qu'on leur opposa fit cesser la poursuite »¹⁵⁶.

A la mort de Jean de Laval, les biens qui devaient revenir au connétable de Montmorency échurent tout d'abord à dame Philippe de Montespedon, arrière-petite-tille de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir¹⁵⁷.

- 89 -

Philippe de Montespedon avai épousé en premières noces Renè de Montjean, chevalier de l'Ordre du roi, maréchal de France, qui décéda sans enfants en 1538. Deux ans après, elle se remaria avec Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, fils de Louis¹⁵⁸, et de Louise de Bourbon, auquel elle apporta Chemillé, Mortagne. Beaupreau et d'autres belles seigneuries. « C'était, — dit Vieilleville, - une très honneste et très vertueuse dame, ornée de grande beauté en fleur de jeunesse, riche au demeurant, pour donner la couleur à de telles perfections, de soixante mille livres de rentes de son chef, sans la succession de M. de Châteaubriand.

Dès le 25 février 1543, quatorze jours après la mort de Jean de Laval, Charles de Bourbon prenait le titre de baron de Candé, et nommait, en cette qualité, à un office de sénéchal.

Voici un extrait de cette pièce :

« Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, baron de Mortaigne, Chemillé. Beaupreau, le Boys-Charruau et Candé... à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que pour la parfaite et entière confiance que nous avons de la personne de notre aymé et féal maistre Guy Ladvocat, licencié ès loix..., à icelluy, pour ces causes, ... avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'office de Seneschal et Juge ordinaire de notre Barronnye, Court et Juridiction de Clandé... Car tel est notre plaisir. Donné à Mortaigne, soubz le seign et sceel de nos armes, le vingt cinquiesme jour de febvrier l'an 1542 (1543 selon la nouvelle computation).

« Ainsi signé: CHARLES DE BOURBON. Et scellé sur double queue de cire rouge¹⁵⁹.

- 90 -

¹⁵⁵ Henri de Montmorency, deuxième fils du connétable, devint l'aîné par suite de la mort de son frère François et fut baron de Candé.

¹⁵⁶ Bibliothèque d'Angers, mss. 875, ll.

¹⁵⁷ Voici la filiation de Philippe de Montespedon :

1° - *Thomine* de DINAN, fille de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir, épousa Jehan de la HAYE, seigneur de Passavant et de Chemillé. De cette union Jean et Bertrand.

2° - *Bertrand* de la HAYE, fils puîné, épousa Louise d'Argenson, dont. il eut :

3° - *François* de la HAYE, marié, a Catherine de Clermont ; il n'en eut qu'une fille, nommée :

4° - *Renée* de la HAYE, qui hérita de sa cousine Yolande, fille unique de Jean de la Haye. Elle fut dame de Passavant, de Chemillé et de Mortagne, et épousa *Joachim* de MONTESPEDON, baron de Beaupreau. De ce mariage vinrent, un fils, qui mourut, sans laisser de postérité, et une fille qui fut :

5° - Philippe de MONTESPEDON, mariée en premières noces au maréchal de Montjean et en secondes noces à Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Elle réunit tons les biens de sa famille, et fit don, le 18 janvier 1578, de ses terres de Beaupreau et de Chemillé à Guy de Scépeaux, qui mourut en 1605.

¹⁵⁸ Louis de Bourbon fut l'auteur de la branche des princes de la Roche-sur-Yon, ducs de Montpensier. Il était fils de Jean de Bourbon, deuxième du nom, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Beauveau.

¹⁵⁹ Archives de Noyant, reg. GG, f°168. Copie sur papier de l'époque.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

En 1550, Charles de Bourbon portait encore le titre de baron de Candé, dans un accord qu'il passa avec un gentilhomme breton, Jacques de Guengat. Ce document est ainsi conçu :

« Comme contens et débats fussent meuz entre très hauts et très puissants prince et princesse Monseigneur Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, dame Philippe .de Montespedon son épouse, comte et comtesse de Plechen, baron et baronesse de Chasteaubriant , Mortaigne, Beaupreau, Chemillé, Bain et Candé... etc. »

Cette même pièce indique plus loin que Philippe de Montespedon était héritière de Jean de Laval :

« ... appartiennent à ladite dame princesse tous et chacuns leurs biens immeubles, droits, raisons, actions qui auroient compété audit feu Jehan de Laval dernier et immédiat seigneur desdites seigneuries venant de l'estocq¹⁶⁰ et branchage desdits Charles de Dinan et Jehanne de Beaumanoir, comme la plus propre et habile à lui succéder »¹⁶¹.

Cependant le connétable maintenait ses droits à la succession du baron de Châteaubriant. Des lettres du roi Henri II, données à Saint-Germain, le 8 mai 1547, font savoir à ses trésoriers, officiers de bailliages, sénéchaussées, etc., que « le grand-maistre de France a fait et presté, ès mains du chancelier, les foy, hommage et serment de féaulté qu'il estoict et est tenu faire et prester au roi à son nouvel advenement à la couronne, pour les baronnies, chastellenies, terres et seigneuries qu'il possède, tenues et mouvans directement du roi... »¹⁶².

Dans l'énumération de ces terres, figure la baronnie de Candé et Chanveaux à cause du duché d'Anjou. » — A partir de 1551, toutes les pièces concernant Candé donnent le titre de baron au connétable de Montmorency. Il est donc probable que, entre 1547 et 1551, une transaction analogue à celles qu'a relatées Claude Ménard, avait terminé une contestation qui remontait à plusieurs années.

- 91 -

Anne, duc de Montmorency

Le nom de Montmorency¹⁶³, dit Saint-Alais, « commande le respect et inspire l'admiration ; il devient, après celui de nos rois, l'honneur de la France et l'ornement de l'histoire. »

Cette maison est trop célèbre pour qu'il soit besoin d'énumérer ses services, ses alliances et ses honneurs ; ses annales sont celles de la France et le sentiment général lui assigne le rang le plus illustre dans le premier ordre de la noblesse.

¹⁶⁰ ESTOC : Souche, tige : ligne de parenté.

¹⁶¹ Dom Morice (Preuves, III).

¹⁶² Archives nationales, reg. P, 265¹, cote XIII^e LXVII. Parchemin original (Preuves, XVI)

¹⁶³ MONTMORENCY (de) : *D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.* — Devise : *Dieu ayde au premier baron chrestien !*

Cette maison compte six connétables, douze maréchaux, quatre amiraux, deux grands maîtres de France, trois grands chambellans et un grand maître des Eaux et Forêts : des chevaliers de Saint-Michel, de la Toison d'Or, de la Jarretière et du Saint-Esprit (Saint-Alais).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le nouveau baron de Candé fut l'un des plus grands de sa race : le XV^e siècle retentit de la gloire de Anne de Montmorency. Connétable, pair, maréchal et grand-maître de France, ce fut en sa faveur que la baronnie de Montmorency fut érigée en duché par lettres patentes de Henri II, données à Nantes au mois de juillet 1551. Ces honneurs n'étaient que la juste récompense de ses mérites. En 1515, à la bataille de Marignan, il combattait auprès de François 1^{er} ; en 1521, avec Bayard, il défendait Mézières ; en 1524, il forçait les Impériaux à lever le siège de Marseille. Prisonnier à Pavie (1525), il ne tarde pas à recouvrer la liberté, et aide à la conclusion du traité de Madrid. Sa campagne de Provence, en 1536, terminée par la défaite de Charles—Quint, lui vaut, deux ans plus tard, l'épée de connétable de France. Puis, disgracié par suite d'une intrigue de cour et retiré à Chantilly, il reprend tout son crédit à l'avènement de Henri II. Bientôt, il conquiert les trois Évêchés, Metz, Toul et Verdun (1552), mais vaincu à Saint—Quentin en 1557, il reste deux ans prisonnier des Espagnols. Les guerres de religion commencent, sous Charles IX, à agiter la France : le connétable, fervent catholique, brouillé d'abord avec les Guise, se réconcilie avec eux, fait partie du triumvirat et bat les Calvinistes à Dreux en 1562, et à Saint-Denis en 1567. Il fut enseveli dans son dernier triomphe. Abandonné par son corps d'armée qu'une panique avait saisi, il se trouva seul devant un gros d'ennemis. Renversé de son cheval, il eut encore la force de tuer un huguenot, mais accablé de toutes parts, il reçut dans les reins un coup de pistolet. Un Cordelier, s'approchant de lui pour le confesser, voulut le consoler : « Pensez-vous, lui répondit le connétable, que j'aie vécu près de quatre-vingts ans avec honneur pour ne pas savoir mourir un quart d'heure ? ». Il expira quelques instants après, en invoquant Dieu et les saints.

- 92 -

Tel fut Anne de Montmorency, l'un des plus vaillants hommes de son temps et que Candé doit s'enorgueillir d'avoir eu pour baron.

Il était né à Chantilly¹⁶⁴ en 1493, du mariage de Guillaume, baron de Montmorency, chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François 1^{er}, et d'Anne Pot de la Rochepot. A la mort de son père, en 1531, il hérita des seigneuries d'Ecouen¹⁶⁵, Chantilly, Damville Conflans-Sainte-Honorine, etc., etc.

Le connétable de Montmorency ne négligea pas sa baronnie de Candé. Ses lettres de nomination à des emplois de sénéchaux, de procureurs fiscaux, etc., sont nombreuses, et toujours signées de sa main. Quelques-uns de ces documents nous sont parvenus ; en raison de leur longueur, nous n'en donnerons qu'une analyse succincte :

Par lettres données à Fontainebleau, le 20 septembre 1551, « Anne duc de Montmorency, pair et connestable de France », nommait noble homme Yvon Pierres, seigneur de Bellefontaine¹⁶⁶ (3), « son maistre d'hostel, capitaine et gouverneur de Chasteaubriend », et noble Homme Jehan Eude, seigneur du Vivier, « l'un dle ses gentilz hommes domestiques », ses « procureurs généraulx spéciaulx, » et leur donnait le droit

¹⁶⁴ CHANTILLY (Oise) entra dans la maison de Montmorency à la fin du XV^e siècle.

¹⁶⁵ ECOUEN (Seine-et-Oise). Anne de Montmorency y fit construire, vers 1545, par l'architecte Bullant, un magnifique château. La série des vitraux représentant la fable de Psyché, d'après les dessins de Raphaël, est restée célèbre. Cette verrière a été transportée à Chantilly.

¹⁶⁶ BELLEFONTMNE, commune de Chazé-sur-Argos.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'affermir « au plus offrant et dernier enchérisseur, à telles personnes et pour tel temps qu'ils voudront », les greffes, prévotés et autres fermes des baronnies, châtelainies, terres et seigneuries qu'il possédait en Bretagne, « et pareillement celles de sa baronnie de Candé ». En outre, il les autorisait à destituer et instituer les officiers, notaires, etc., qu'il n'avait pas nommés lui-même, et leur recommandait de ne choisir que « des gens de bien et des plus capables. » Ces lettres, signées A. de MONTMORENCY, furent scellées d'un sceau de cire rouge et remises à « l'Assise de Candé tenue par honorable homme maistre Estienne Lecerf, bachelier ès loins, lieutenant de Monseigneur le Seneschal, le mardy seziesme jour de mai, l'an 1553 »¹⁶⁷.

Le 16 février 1555, le duc de Montmorency, par lettres données à Blois, signées de sa main et scellées en queue double de cire rouge, donne et octroie à maitre Pierre Éveillard l'office de procureur fiscal en sa baronnie de Candé, charge qui était précédemment occupée par maître Galien Galliczon¹⁶⁸.

En 1564, il nomma René Brossais procureur fiscal de Guidé. Voici un extrait de cet acte :

« Anne duc de Montmorency, pair et connestable de France, seigneur et baron de Candé, a tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre bien aimé maistre René Brossays, licentié es loix, et de ses sciences, suffisance, loyauté, preudhommie, expérience et bonne diligence, à icelluy, pour ces causes... avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, l'office de procureur de nostre dite seigneurie et baronnie de Candé, que souloyt naguères tenir et exercer maitre Jehan Rayne, dernier possesseur d'iceluy, à présent vacant par la pure et simple résignation qu'il en a ce jourd'huy personnellement faite en nos mains. etc. Donné au Vergier¹⁶⁹, le dix septième jour de novembre, l'an 1565. Ainsi signé : A. de MONTMORENCY. Et scellé en queue double de cire rouge »¹⁷⁰.

- 94 -

Le connétable se trouvait à cette cette au cbâteau du Verger, chez le prince de Guémené (Louis VI de Rohan) : Charles IX y séjourna le 7 et le 8 novembre. Quelques jours auparavant. le Roi, venant du Loroux-Bottereau¹⁷¹ et se dirigeant sur Angers, avait passé à Candé. B. Roger a relaté cet événement (p. 429) : « Et le dimanche, 4^e jour de novembre (1565), Sa Majesté dîna à Candé, beau et grand village, et coucha au Louroux¹⁷², petit village. »

Les aveux rendus au connétable de Montmorency par les vassaux de la baronnie de Candé se font assez souvent remarquer par l'élégance des enluminures qui décorent la page initiale. Cet art, très en faveur au XVI^e siècle, se manifeste par des petites merveilles de composition et d'exécution, les unes traitées avec toute l'ampleur du style de la Renaissance, les autres peintes avec la minutieuse délicatesse du miniaturiste. Le motif est généralement le même ; le D, par lequel débute chaque aveu : « *De vous...* etc. » renferme

¹⁶⁷ Archives de Noyant, reg. HH, f°3. Copie de l'époque, papier.

¹⁶⁸ *Idem, idem*, f°5.

¹⁶⁹ VERGER (le), commune de Seiches (Maine-et-Loire), somptueux château bâti à la fin du XV^e par Pierre de Rohan, seigneur de Gué, maréchal de France. Cette splendide demeure, l'une des plus belles de France, fut démolie en 1776 ; il n'en reste que quelques vestiges.

¹⁷⁰ Archives de Noyant, reg. HH, f°66 verso. Copie de l'époque, papier.

¹⁷¹ LOROUX-BOTTEREAU (le), chef-lieu de canton (Loire-Inférieure).

¹⁷² LOUROUX-BÉCONNAIS (le), chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

les armoiries du suzerain, ou, moins fréquemment, celles dit vassal ; parfois aussi, il est orné de fleurs formant un encadrement, ou descendant en guirlandes sur la marge du parchemin. Les artistes qui exécutèrent ces petits chefs-d'oeuvre sont restés inconnus ; ils devaient habiter le pays, car la même main est reconnaissable dans la décoration de plusieurs aveux rendus à quelques années d'intervalle.

Anne de Montmorency avait épousé le 10 janvier 1526, Madeleine de SAVOIE, fille de René de Savoie et de Anne de Lascaris. René était fils naturel, plus tard légitimé, du duc Philippe de Savoie¹⁷³, dit *Sans Terre*, et de Bonne de Romagne, et avait reçu en apanage le comté de Villars. Il quitta la Savoie et s'établit en France, où il se distingua dans les armées de François 1^{er}, à Marignan et à Pavie.

- 95 -

De ce remariage naquirent douze enfants, parmi lesquels :

1° - *François*, maréchal de France. marié à Diane d'Angoulême, fille naturelle du roi Henri II. Il mourut sans lignée en 1590.

Le 22 décembre 1567, il rendit hommage à Charles IX, au nom de sa mère et de ses frères Charles et Guillaume, pour la baronnie de Candé et la châtellenie de Chanveaux « tenues et mouvantes du Roi à cause de son chastel d Angiers »¹⁷⁴. — Il est qualifié de baron de Candé et de Châteaubriant dans un acte du 20 mars 1570, rédigé par le notaire de Candé au sujet d'une affaire concernant la seigneurie d'Angrie, mais il ne posséda pas ces baronnies, dont sa mère conserva l'usufruit jusqu'à sa mort. Cette pièce permet, toutefois, de supposer, qu'à cette date, Candé lui était assuré et que son frère Henri n'en devint seigneur que par suite d'arrangements ultérieurs.

2° - *Henri*, qui devint chef de nom et d'armes, par suite de la mort de son frère : son article suit.

3° - *Charles*, duc de Damville, amiral de France, mort sans postérité, en 1612.

4° - *Gabriel*, tué à Dreux, en 1562.

5° - *Guillaume*, décédé en 1593.

6° - *Jeanne*, mariée à Louis de la Trémoille.

7° - *Éléonore*, qui épousa François de la Tour, vicomte de Turenne.

8° - *Catherine*.

9° - *Marie*.

Le connétable laissa à sa femme la jouissance de tous ses biens. Madeleine de Savoie posséda donc la baronnie de Candé jusqu'à son décès, qui survint en 1596. Quelques mois après la bataille de Saint-Denis, au commencement de l'année 1568, elle confirma dans leurs charges les officiers nommés par son mari. Ses lettres étaient ainsi conçues :

« Magdelainne de Savoye, duchesse de Montmorency, vefve de feu très louable et recommandable mémoire très hault et puissant seigneur Anne duc de Monttnorency, pair et connestable de France, ayant le pouvoir et jouissance de tous et chacuns les biens. terres et seigneuries délaissées par le décès de nostredit feu sieur et espous, A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, scavoir faisons comme nostredit feu sieur et espous eust par

¹⁷³ La maison de Savoie porte : *De gueules à la croix d'argent*.

¹⁷⁴ Archives nationales, P. 351, cote CXVII. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

bonne et meure délibération, advis et conseil, pourveu, commis et institué en toutes et chascunes ses terres et seigneuries situées et assises tant au pays de Bretagne et Anjou que ailleurs, plusieurs bons et suffisans personnages ès estats et offices de baillifs, seneschaux, chastellains, allouez¹⁷⁵, lieutenans, procureurs, notaires, sergens et autres officiers, pour l'exercice de ses justices desdites seigneuries, desquels officiers ayant nostredit sieur et espous de son vivant congneu et éprouvé la preudhommie, légalité et fidélité... Pour ce est-il, que nous, voulions et desirans du tout ensuivre les volluntés et ordonnances de nostredit feu sieur et espous, et pour les mesmes raisons et occasions qui l'avoient meü à pourveoir et instituer tous lesdits officiers en leursdits estats et offices en chacune desdites terres et seigneuries, iceulx avons continué et confirmé, confirmons et continuons par ces présentes, lesquelles pour test effect, nous voullons estre leues, publiées et enregistrées en toutes et chascunes les juridictions de nos dites terres et seigneuries... etc.

« En tesmoign desquelles chouses nous avons signé ces présentes de nostre sign et à icelles faict mettre le scel de noz armes. A Paris, le dix neufviesme jour de Janvier, l'an 1568.

« Ainsi signé : MAGDELAYNNE DE SAVOYE. Et scellé, sur queue simple de cire rouge, du scel d'armes de la dite dame »¹⁷⁶.

Le sceau dont se servait la duchesse, pour les terres qu'elle tenait de son mari, était aux armes de Montmorency, autour desquelles était gravé son nom : *Magdelaine cle Savoye*.

- 97 -

Henri 1^{er}, duc de Montmorency

Henri, premier du nom, duc de Montmorency, hérita après la mort de sa mère, en 1586, des biens qui lui revenaient du côté paternel et dans lesquels se trouvait comprise la baronnie de Candé.

Connu jusqu'à la mort de son père sous le nom de seigneur de Damville, il prit, tout jeune encore, une part ardente aux guerres entreprises par Henri II pour amener l'affaiblissement de la maison d'Autriche. Il se distingua dans Metz assiégé par Charles—Quint (1553), fut fait prisonnier à Saint—Quentin (1557), s'empara du prince de Condé à la bataille de Dreux (1562), et fut créé maréchal de France en 1566. Puis, nommé gouverneur du Languedoc, il commit la faute de s'unir aux protestants de cette province et prêta son appui au duc de Savoie. L'avènement d'Henri IV marqua la fin de sa révolte. Rallié au nouveau roi, il le servit fidèlement, devint l'un de ses plus fermes soutiens et en reçut l'épée de connétable le 8 décembre 1595.

Henri de Montmorency décéda le 2 avril 1614. Il n'acquiesça sa haute situation que par la fermeté de son caractère et les talents militaires dont il fit preuve et qu'il ne devait qu'à lui-même, car les historiens de son temps prétendent qu'il ne sut jamais lire ni écrire. Ses rapports avec Candé ne furent que passagers et n'ont guère laissé de traces en dehors des hommages et des aveux rendus par les vassaux de la baronnie.

¹⁷⁵ ALLOUÉ : Lieutenant des sénéchaux, des baillis.

¹⁷⁶ Archives de Noyant, reg. HH, f° 70. Copie de l'époque, signée : Brossays.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 98 -

Il se maria trois fois :

En premières noces, il s'allia à Antoinette de la MARCK, dont il eut deux fils morts sans alliance, et deux filles.

Il épousa en secondes noces, le 29 mars 1595, Louise de BUDOS¹⁷⁷, fille de Jacques de Budos, vicomte des Portes, et de Catherine de Clermont.

De ce mariage vinrent :

1° - *Henri*, qui suit.

2° - *Charles*, mort en bas âge

3° - *Charlotte-Marguerite*, qui épousa , le 3 mars 1609, Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, premier prince du sang.

En troisièmes noces, il épousa *Laurence* de CLERMONT-MONTOISON, avec laquelle il divorça.

Henri II, duc de Montmorency

Henri, deuxième du nom, duc de Montmorency, succéda à son père en 1614, et fut, comme lui, baron de Candé et de Châteaubriant.

Au milieu des guerres qu'il soutint et des négociations auxquelles il fut mêlé, il n'oublia jamais de maintenir avec soin et en toute occasion ses droits de suzerain dans l'étendue de sa baronnie de Candé. C'est ainsi qu'en 1622, il obtint de la Sénéchaussée d'Anjou une sentence enjoignant à messire Guy du Bellay de ne tenir que de quinzaine en quinzaine les plaids de sa châtelainie de Vern, mouvante de Candé. Cet arrêt fut rendu par François Lanier, seigneur de Sainte-Gemmes, conseiller du roi et lieutenant-général d'Anjou, le 14 août 1622¹⁷⁸.

- 99 -

Deux ans plus tard, il obtenait du même tribunal un jugement contre le duc de Brissac. Celui-ci, seigneur de Saint-Michel-du-Bois, voulut outrepasser ses droits clans l'étendue de cette châtelainie qui relevait de la baronnie de Candé. L'arrêt rendu par François Lanier, le 29 août 1624, enjoignait à messire François de Cossé, duc de Brissac, de n'exercer dans sa terre de Saint-Michel « d'autre juridiction que celle en laquelle sont fondés les seigneurs chastelains, suyvnt la coustume du païs et duché d'Anjou », et le condamnait à payer tous les frais.

D'autres documents analogues pourraient être cités ; ils prouvent le soin qu'apportait Henri de Montmorency à maintenir les prérogatives de la baronnie de Candé, malgré sa jeunesse et les tracas de la politique.

Il était né en 1595, et dès l'année 1612. à l'âge de dix-sept ans, il fut pourvu de la charge de grand-amiral de France. Chevalier des Ordres du roi, en 1620, et nommé gouverneur du Languedoc, il battit les protestants et conquit en 1625 les îles de Ré et d'Oléron. Trois ans

¹⁷⁷ BUDOS (de) : *Bandé d'or et de sinople de six pièces*, - Maison éteinte, originaire de la province de Guyenne.

¹⁷⁸ Archives de Noyant, reg. F, f° 485. Parchemin.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

après, il remportait un brillant succès sur le duc de Rohan, chef des huguenots ; puis, envoyé en Piémont, il vainquit les Espagnols à Veillane, et reçut, en 1629, le bâton de maréchal de France.

Ces succès et ces honneurs ne tardèrent pas à l'enivrer. Mécontent de la Cour qui se refusait à lui accorder l'épée de connétable, il ne craignit pas de braver Richelieu et, pour son malheur, écouta les propositions de Gaston d'Orléans, alors en pleine révolte. Le frère du roi vint trouver Montmorency dans le Languedoc, et sa finesse italienne, qu'il tenait de sa mère, sut vite triompher des derniers scrupules du duc. Tous les deux furent bientôt en guerre ouverte contre Louis XIII. Le maréchal de Schomberg, à la tête de l'armée royale, livra bataille aux rebelles, près de Castelnaudary, le 1^{er} septembre 1632. Le duc de Montmorency combattit avec acharnement, mais sa valeur ne put que retarder sa défaite ; emporté par son cheval, renversé au milieu de ses adversaires et reconnu malgré le feu et la fumée qui l'entouraient, il se releva prisonnier. L'occasion était bonne pour épouvanter les grands : Richelieu, implacable, ne la laissa pas échapper. Traduit devant le Parlement de Toulouse, Henri de Montmorency fut condamné à avoir la tête tranchée et la sentence fut exécutée le 30 octobre.

- 100 -

Toute la France ressentit une profonde émotion, qu'éprouvèrent plus vivement encore les vassaux du duc. A Candé, le jour même où la tête de Montmorency tombait sous la hache du bourreau, les esprits surexcités crurent voir dans le ciel des phénomènes surnaturels ; Valuche s'est fait l'écho de ce sentiment populaire dans le passage suivant de son Journal :

Le samedi 30 octobre (1632), il fist de grandz esclairs sans tonnerre ni ploye. On tient que c'estoit lors de la mort de M. de Montmorency, qui fut « descapité dans la ville de Toulouse.

Les restes du duc furent déposés dans l'église de la Visitation de Moulins, où sa veuve lui fit élever un magnifique tombeau. Elle-même se retira dans ce couvent, se fit religieuse, et mourut en 1666

Henri II, duc de Montmorency, avait épousé, le 28 novembre 1612, Marie-Félice des URSINS de BRACCIANO¹⁷⁹, dont il n'eut pas d'enfants.

Après sa mort, la princesse de Condé, sa soeur, fut reconnue, avec l'agrément du roi, pour héritière, avec son mari, du duché de Montmorency et de tous les biens de cette branche, au nombre desquels figurait la baronnie de Candé.

- 101 -

Henri II de Bourbon, prince de Condé.

¹⁷⁹ URSINS (des) : *Bandé d'argent et de gueules de six pièces ; au chef d'argent chargé d'une roue de gueules soutenue d'or.* - « C'est une des trois premières maisons de Rome et une des plus illustres d'Italie. » (La Chenaye-Desnois.)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Henri de Bourbon. deuxième du nom, prince de Condé¹⁸⁰, premier prince du sang, pair et grand-maître de France, duc d'Enghien. de Châteauroux, de Montmorency, baron de Châteaubriant, Candé, Derval, Vioreau, Chantoceaux, etc.. chevalier des Ordres du roi. gouverneur de Bourgogne. Bresse et Berry, était né à Saint-Jean-d'Angely, le 1^{er} septembre 1588, du mariage de Henri de Bourbon. premier du nom, prince de Condé. et de Charlotte-Catherine de la Trémoille.

Henri IV lui fit épouser, le 3 mars 1609, *Charlotte-Marguerite* de MONTMORENCY, sœur d'Henri, deuxième du nom, qui fut décapité à Toulouse le 30 octobre 1632. Après l'exécution de celui-ci, les deux époux, en vertu d'une autorisation de Louis XIII, entrèrent en possession de toutes les seigneuries qui appartenaient à la branche aînée de Montmorency. Le duché de ce nom fut érigé de nouveau en duché-pairie, en faveur du prince de Condé, le 9 mars 1633.

Les années qui suivirent le mariage d'Henri de Bourbon avec Charlotte de Montmorency furent marquées par de nombreuses vicissitudes. Le prince ne tarda guère à s'apercevoir que le roi était amoureux de sa femme et pour soustraire celle-ci à cette intrigue, il l'emmena à Bruxelles, ce qui valut au gouvernement espagnol de vives réprimandes de la part de Henri IV. Aussi, ne se croyant pas en sûreté, le prince de Condé se rendit en Italie, et ne revint en France que pendant la régence de Marie de Médicis. Mal avec la Cour, il se mit à la tête des mécontents, fut déclaré, coupable du crime de lèse-majesté, se réconcilia avec la reine-mère, se brouilla de nouveau avec elle, et finit par se faire enfermer pendant trois ans à Vincennes. A sa sortie de prison, il se raccommoda définitivement avec Louis XIII, obtint un commandement en Languedoc, et désormais assagi, servit fidèlement son souverain.

Sa campagne de Franche-Comté, en 1636, et celle du Roussillon, en 1642, furent signalées par la prise de plusieurs villes. Dès 1643, le roi l'appela à la présidence du Conseil de régence ; il y rendit d'importants services et se retira après l'avènement de Louis XIV. Il mourut à Paris, le 11 décembre 1646.

Le prince de Condé s'occupa avec sollicitude des biens qu'il avait acquis par la succession de son beau-frère, et de nombreux documents témoignent de l'intérêt qu'il portait à Candé. Quelques mois après le drame de Toulouse, il voulut visiter ses baronnies de Bretagne et d'Anjou. Louvet¹⁸¹, dans son Journal, nous raconte que M. le Prince, logé à Angers, à l'hôtellerie de *l'Ours*, rue Saint-Aubin, partit à cheval de cette ville, le 6 août 1633, pour se rendre à Châteaubriant en passant par Candé. Il était en deuil de Henri de Montmorency et voyageait accompagné d'une escorte de pages, tous également vêtus de noir: J. Valuche nous a laissé, à son tour, d'intéressants détails sur le passage du prince : « Le mercredi 3 août, les paiges et les gardes et le bagage de Montseigneur le prince de Condé ont arrivé à

¹⁸⁰ Henri de Bourbon, prince de Condé, portait : *De France, au bâton de gueules, péri en bande.*

La maison de Condé, branche de la maison de Bourbon, était issue de Louis 1^{er}, prince de Condé, septième enfant de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. Louis 1^{er} était frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre ; Henri IV était donc son neveu. Il fut le premier de sa famille qui s'appela *M. le Prince*. Son fils aîné fut Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, qui épousa en premières noces Marie de Clèves, et en secondes noces Charlotte-Catherine de la Trémoille.

¹⁸¹ Jehan Louvet, clerc du greffe civil du Présidial d'Angers, a laissé un curieux Journal, qui s'étend de 1560 à 1634. Son manuscrit est conservé à la Bibliothèque d'Angers

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Candé. Les gardes sont allés loger à Rochementru¹⁸² (2) et Monsieur le Prince a arrivé à Candé le samedi 6 aoust au soir, qui y a couché une nuict, et le lendemain alla à Chasteaubriant. »

- 103 -

A son retour, il séjourna à Candé, où il tint, les 19 et 20 septembre 1633, de solennelles assises, entouré de ses gardes et de ses pages, dans un appareil quasi-royal. Tous les vassaux de la baronnie durent comparaitre, pour « faire leur foys et hommaiges et autres obéissances féodales. » Le procès-verbal de ces séances est conservé dans les Archives du château de Noyant. Malgré sa longueur, son intérêt ne pourra manquer d'être apprécié, car il fait connaître toute l'organisation féodale de la baronnie de Candé à cette époque, et les formalités qui précédaient la réunion des Assises.

« *Hommages de la Baronnie de Candé reçeus var Monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé.*

« Le dix neurviesme jour de septembre mil six cents trente et trois, très hault, très puissant et très excellent prince Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc d'Anguien, Chasteauroux et Montmorency, baron de Chasteaubriant, Candé, Derval, Vioreaux et Chantoceaux, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en ses pays et duché de Bourgoigne, Bresse et Berry, estant en l'audience de la baronnie de Candé, assisté des sieurs de son Conseil sousignez et par davant nous, Gabriel de Serazin, seneschal et juge ordinaire de la juridiction de ladite baronnie de Candé, Maitre Jehan Huchedé, procureur fiscal de ladite juridiction, a remontré avoir cy davant, suyvant le commandement de mon dict seigneur, fait assigner les hommes, vassaux et subjectz de ceste baronnie, tenant fiefs, juridictions, terres, domaines et héritaiges, à foy, hommaige, rachaptz et autres redevances féodales, qu'ilz eussent à ce treuver au jour et heure, en l'auditoire dudict Candé, et à demain, vingtiesme dudict mois, pour faire les foys et hommaiges ès mains de mondict seigneur, luy payer et faire toutes les redevances féodales par eux deues, ainsi qu'il appert par les publications qu'il a fait faire aux parroisses de l'estanduee de cestuye baronnie et par exploictz particuliers et assignations données aux hommes, vassaux et subjectz, par Deillé, Desmoules, Poiliepyre, Drouet et Mathurin Brundeau, sergens de ladicte baronnie de Candé, en datte des... (*les dates manquent*).

- 104 -

Lesquelz sergens, à ce présans, prins et reçeu le serment en tel cas requis et acoustumé, ont verifié avoir fait lesdictes publications et assignations ; dont audict procureur fiscal, ce requérant, avons dhoné acte pour valloir et servir en temps et lieu ce que de raison, et ordonné que appel et..... (?) serra faite par ledict Poiliepyre, sergent, de tous lesdicts hommes et vassaux, aux fins de faire leurs foys et hommaiges et autres obéissances féodales qu'ilz doivent à mondict seigneur, suyvant la coustume ; auquel appel a esté procédédé, en la manière qui ensuit.

¹⁸² ROCHEMENTRU, village, commune du Pin (Loire-Inférieure).

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(Signé)



DROUET, PERRAULT, DE SEBAZIN, HUCIILEDIL »

Suivent les sentences par lesquelles les vassaux de la baronnie de Candé ont été condamnés à rendre foy et hommage. Chacun de ces actes est signé par le vassal, ou son représentant, ce qui constitue une curieuse réunion d'autographes :

19 septembre 1633. - Louis de la Trémoille, seigneur de la Roche-d'Iré, représenté par Charles du Chastelet, écuyer, seigneur de la Pezelière, son procureur, et par messire Pierre du Bois, chevalier, seigneur de la Fayette, son tuteur.

20 septembre 1633. - Louis de la Tour-Landry, chevalier, seigneur marquis de Gil-bourg et de Bourmont, à cause de la terre et chastellenie, de Bourmont.

19 septembre 1633. - François de Menon, chevalier, seigneur de Turbilly, comme père et tuteur des enfants nés de son mariage avec Madeleine de la Tour-Landry, pour raison, de la châteltenie de la Cornuaille.

19 septembre 1633. - Messire Guy du Bellay, seigneur de la Courbe et de Vern, pour raison de la terre de Vern.

- 105 -

20 septembre 1633. – Messire Guy de Laval, chevalier, comte de la Plesse, seigneur de Neuville, pour raison de sa châteltenie de Neuville.

19 septembre 1633. – Messire Pierre de Montallais, seigneur de Chambellay et de Marigné, pour raison desdites terres.

19 septembre 1633. – Damoiselle Jacqueline Rousseau, dame de la Fraudière¹⁸³ et de Souvigné¹⁸⁴, représentée par Jacques Constantin, écuyer, seigneur de Montriou, son frère, pour la terre de Souvigné.

20 septembre 1633. – Messire Guillaume Bautru, pour sa terre de Louvaines.

20 septembre 1633. – Messire François de Cossé, duc de Brissac, pair de France, comparaît en personne, pour sa terre de Saint-Michel-du-Bois.

Idem. – Rémondin de la Mererie, écuyer, seigneur de Combrée, pour cette terre.

Idem. – André de la Saugère, écuyer, seigneur du Bourg-d'Iré, pour cette terre.

Idem. – Messire Hilaire de Laval, seigneur marquis de Lezé et de la Roche-Normand¹⁸⁵, pour cette dernière terre.

Idem. – Le sieur de Bescon a fait défaut.

19 septembre 1633. – René de Rochefort, écuyer, seigneur de Précort, pour cette terre.

¹⁸³ FRAUDIÈRE (la), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

¹⁸⁴ SOUVIGNÉ, ferme, commune de Saint-Martin-du-Bois.

¹⁸⁵ ROCHE-NORMAND (la), commune de Vergennes. Ancien fief, dont Claude d'Avaugour étant seigneur en 1586.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

20 septembre 1633. – Pierre de Sorhoëtte, écuyer, seigneur de Beaumont et de la Péroussaie, pour cette seconde terre.

Idem. – Olivier Coquereau, seigneur de la Béraudière et du Bois-Bernier, pour cette dernière terre.

Idem. – Messire Regnault de Sévigné, représenté par Jean Veillon, écuyer, seigneur de la Basse-Rivière, pour la terre de Saint-Vincent-des-Bois.

- 106 -

19 septembre 1633. - Christophe d'Andigné, écuyer, pour se terre de la Motte-Cesbron.

Idem. - René de Dieusys, écuyer, seigneur dle la Ripelière, pour cette terre.

20 septembre 1633. - Le sieur de Vernée a fait défaut.

Idem. - Le sieur de la Babillais a fait défaut.

Idem. - Damoiselle Renée Bitault , veuve de noble homme François Cochelin, pour ses terres de Meleume et de la Verrie, paroisse de Loiré.

Idem. - René de l'Espinay, écuyer, sieur de la Haute-Rivière et de la Fouardière¹⁸⁶, pour cette seconde terre.

Idem. - Le sieur de Maubusson a fait défaut.

19 septembre 1633. - René de la Marqueraye, écuyer, seigneur de Villegontier, pour la voirie de la ville de Candé. — Sur sa présentation, Pierre Boullay fut reçu « en l'office de sergent voyer », le lendemain 20 septembre.

Idem. - Maître Pierre de la Forest, conseiller du roi et doyen de son Parlement de Bretagne, pour son fief et seigneurie de la Motte-de-Seillons et le moulin de Sorin¹⁸⁷.

Idem. - Maître Pierre de la Forest, seigneur du Grand-Moulin¹⁸⁸ pour cette terre.

20 septembre 1633. - Le sieur de la Barre a fait défaut.

Idem. - Charles de Scépeaux, seigneur de la Roche-de-Noyant, fait défaut. — Par sentence du 7 mai 1636, il fut condamné à rendre aveu et dénombrement de sa terre de la Roche-de-Noyant à la baronnie de Candé, par moyen du seigneur de Roche-d'Iré.

Idem. - Françoise Blouineau, veuve de maître François Le Febvre, seigneur de l'Aubrière, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, représentée par maître François de l'Aubrière son fils. pour raison de sa terre de Beuzon.

Idem. - Le sieur du Verger a fait défaut.

Idem. – Le sieur de la Maugendraie a fait défaut.

Idem. - Le sieur de Serre a fait défaut:

Idem. - Le sieur de Maillé a fait défaut.

19 septembre 1633. - Messire Guy du Bellay, seigneur du Haut-Chiampiré, pour raison de cette terre.

20 septembre 1633. - Le sieur des Aulnaiz, pour cette terre.

Idem. - L'abbé du couvent de Saint-Georges-sur-Loire, pour le domaine de la Vallée et les vignes du Port-Girault et de la Varenne, a fait défaut.

Idem. - L'abbé de Saint-Nicolas-lez-Angers a fait défaut.

Idem. - Frère Pierre Trocheu, prieur de l'abbaye de Pontron, à cause d'une rente due à ladite abbaye par le prieur de Candé,

¹⁸⁶ FOUARDIÈRE (la), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

¹⁸⁷ SORIN, moulins, commune de Noëllet.

¹⁸⁸ MOULIN (le Grand-), ancienne seigneurie, commune de Noëllet.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Idem. - Les doyen et chanoines du Chapitre de Saint-Jean-Baptiste d'Angers fout défaut.
19 septembre 1633. - Noble et vénérable dame Françoise Roy, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame-de-Nyoiseau, ordre de Saint-Benoît.

Idem. - Louis Le Guédois, prieur commendataire du prieuré de la Primaudière, représenté par frère Jean du Chiron. religieux dudit prieuré, pour raison dudit prieuré.

20 septembre 1633. - Le prieur de Souvigné fait défaut.

Idem. - Le prieur de Roche-d'Iré fait défaut.

Idem. - Messire Louis de la Tour-Landry comparaît en personne pour les parties du prieuré de Freigné tenues de la baronnie de Candé.

19 septembre 1633. - Vénérable et discret Pierre de Mariant, prieur du prieuré de Chanveaux.

20 septembre 1633. - Discret messire Hereau aumônier et l'Aumônerie de Saint-Jehan-lez-Candé.

19 septembre 1633. - Vénérable et discret messire Jean Bignon, prieur de Saint-Nicolas-de-Candé, pour raison dudit prieuré.

- 108 -

20 septembre 1633. - Le prieur de Sainte-Gemmes, près Segré, fait défaut.

Idem. - Le curé de Loiré fait défaut.

19 septembre 1633. - Anne Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, pour raison de sa terre de Bellefontaine.

Idem. - Messire Guy du Bellay, sieur de la Courbe et d'Ingrande, pour cette dernière terre.

20 septembre 1633. -- Le chapelain de Saint-Martin.

Idem. - Le prieur de Marigné fait défaut.

Idem. - Les prieur et chapelain du prieuré de la Jaillette.

Idem. - Le chapelain de la chapelle de Saint-Léger-des-Bois fait défaut

Le registre est terminé par l' « injonction » suivante, faite par le sénéchal de Candé au procureur fiscal, pour mettre à exécution les sentences qui précèdent :

« Ce fait et ladicte tenuee des foys et hommaiges close et arrestée, nous seneschal et juge susdict de ladicte baronnie de Candé avons enjoinct audict procureur de la Cour faire exécutter nos jugementz cy-dessus randuz, tant contre les comparans que deffaillans, par toutes voyes et rigueurs de droict, et d'en certifier mondect seigneur dans le premier jour de may prochain.

« Donné audict Candé en présence de mondect seigneur et des sieurs de son Conseil, le dict jour vingtiesme jour de septembre mil six cents trante et trois.

Signé :

HENRY DE BOURBON.

DROUET.
DE SERAZIN.

PERRAULT.
HUCHEDE¹⁸⁹.

- 109 -

¹⁸⁹ Archives de Noyant, reg. orig., sur papier, PP, f° 1-60

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Ce fut vraisemblablement pendant ces assises que le prince de Condé songea à acquérir l'office de sergent fieffé de la baronnie de Candé.

Les sergents fieffés dressaient des exploits pour la conservation des droits de leur suzerain et veillaient à la sûreté des routes ; en retour, ils jouissaient de certaines prérogatives spéciales. Cette charge, pour Candé, était exercée, de temps immémorial, par le seigneur de Villegontier¹⁹⁰, ainsi qu'en témoigne un aveu rendu à Guy de Laval, baron de Châteaubriant et de Candé, le 1^{er} juin 1457, par Jehanne Rabinel, veuve de Macé Restier, dame de Villegontier, « à cause de l'office et sergenterie appelée la Voirie de Candé qui fut à Alain de la Mote, et à elle appartenant ; par raison duquel office, elle a droit d'avoir, prendre et percevoir plusieurs beaulx droit, prouffiz et esmolumens. » Voici un résumé de ses privilèges : Droit de bailler aux hommes et sujets du baron de Candé, en la ville de Candé., les mesures à blé et à vin et les aunes à draps et à toiles. avec pouvoir de faire vérifier ces mesures par son commis dans toute l'étendue de la ville ; pour chaque marque apposée sur les mesures à blé, elle recevait douze deniers, ou sa contenance de blé, et pour chaque mesure à vin, quatre deniers, ou sa contenance de vin ; pour les aunes, il lui était remis quatre deniers ; le tout à son choix. Droit de faire « bailler, marquer et appatronner à tous les féaux » tenant du baron de Candé, en la baronnie, terre et seigneurie de Candé, ainsi qu'au prieur de Saint-Nicolas, les mesures à blé. à vin et à aunes, pour qu'ils en usent dans leurs terres et les donnent à leurs hommes et sujets ; pour chaque mesure donnée, elle touchait la somme de cinq sols tournois. Droit de percevoir deux sols pour chaque arrêt fait par son commis, et pareillement deux sols pour chaque exécution, etc.¹⁹¹

Le prince de Condé voulut mettre fin à toutes ces prérogatives, et proposa à René de la Marqueraie, alors seigneur de Villegontier, de lui acheter cette charge. Ces offres ayant été acceptées, l'acte réglant les clauses de la vente fut passé à Paris, en l'hôte! du prince, le 3 mars 1634. Il fut stipulé que René de la Marqueraie, écuyer, seigneur de Villegontier, avocat au Parlement de Rennes, vendait à perpétuité à Monseigneur le prince de Condé « l'office domanial de sergent fieffé et tous les droits et prérogatives qui en dépendent et qui lui appartiennent à cause de sa maison, fief et seigneurie de Villegontier; ou à quelque autre titre que ce soit, qu'il a droit d'exercer, prendre et lever sur la ville et étendue de la baronnie de Candé qui appartient à Monseigneur le prince, pour en jouir et disposer par ledit Monseigneur à perpétuité pour lui et ses successeurs seigneurs de ladite baronnie, moyennant la somme de sept cents livres tournois que Monseigneur le prince fera payer comptant au sieur de la Marqueraie en passant le contrat de vente par devant notaires royaux. »

Par ce même acte, le prince de Condé donnait pouvoir au sieur Louis Chotard d'affermir pour cinq années à telle personne qu'il voudrait, sur la présentation du seigneur de la Marqueraie, la charge de sergent fieffé de la baronnie de Candé, moyennant une rente annuelle de trente livres tournois payable à la Toussaint¹⁹²

Le contrat de vente fut passé devant Lesec et Morel, notaires royaux à Rennes, le 14 septembre 1634¹⁹³.

¹⁹⁰ VILLEGONTIER, château, commune de la Cornuaille.

¹⁹¹ Archives de Noyant, reg. Z, f°304. Parchemin original.

¹⁹² Archives de Noyant, reg. G, f°294.

¹⁹³ *Idem, idem*, f°333 bis. Parchemin original (Preuves, XVII)

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

En 1638, le prince de Condé donna des lettres de maîtrise pour l'installation de quatre bouchers dans la ville de Candé. J. Valuche nous en a conservé les noms ; c'étaient Pierre Donast, Julien Besson, Jacques Livenais et Mathurin Madré. Ils entrèrent en fonctions le 11 juillet. Depuis la fin des guerres de religion, la corporation des bouchers n'existait plus et les habitants de Candé tuaient les animaux chez eux, selon leurs besoins.

- 111 -

L'année suivante, le prince, voulant compléter ses faveurs, obtint du roi l'autorisation de rétablir les foires et marchés « qui avaient été abolis par le malheur des guerres civiles. Les Lettres patentes de Louis XIII, données à Paris au mois de septembre 1639, autorisaient son « cher et ami, cousin Henry de Bourbon, prince de Condé » à créer quatre foires royales, aux dates suivantes :

La première, le jour et le lendemain de la Mi-Carême.

La seconde, le jour et le lendemain de la Saint-Nicolas, 9 mai.

La troisième, le jour et le lendemain de la fête de la Visitation, 2 juillet

La quatrième, le jour et le lendemain de la Saint-Denis, 9 octobre.

Elles permettaient aussi l'établissement d'un marché, le vendredi de chaque semaine. De plus, le roi autorisait le prince de Condé à édifier une halle dans le lieu qu'il jugerait le plus convenable¹⁹⁴.

L'inauguration de ces foires se fit le 2 juillet 1641. Les bestiaux furent nombreux et les marchandises abondantes.

Henri de Bourbon, prince de Condé, mourut à Paris le 26 décembre 1646.

Un service solennel fut célébré pour le repos de son âme, dans l'église de Candé, le 29 janvier 1647. « Il y avait une grande affluence de monde : trente-trois prêtres du dehors de Candé, six de Candé, sans compter les Augustins, et deux de Pontron.; toute la noblesse du pays »¹⁹⁵.

De son mariage avec Charlotte-Marguerite de MONTMORENCY étaient nés plusieurs enfants, parmi lesquels :

1° - *Louis*, surnommé le Grand Condé. Son article suit.

2° - *Armand*, prince de Conti.

3° - *Anne-Geneviève*, mariée en 1642, à Henri d'Orléans, deuxième du nom, duc de Longueville.

- 112 -

Louis II^e de Bourbon, prince de Condé

Louis de Bourbon, deuxième du nom prince de Condé, premier prince du sang, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorency et Fronsac, baron de Candé, etc., fils aîné de Henri

¹⁹⁴ Archives de Maine-et-Loire (Preuves, XVIII)

¹⁹⁵ Journal de Jacques Valuche

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de Bourbon, deuxième du nom, et de Charlotte de Montmorency, naquit à Paris le 26 septembre 1621 et porta le nom de duc d'Enghien pendant la vie de son père.

Il n'est guère nécessaire de rappeler les actions et la gloire du Grand Condé. Ses victoires de Rocroy, de Fribourg et de Nordlingen ; sa révolte pendant les guerres de la Fronde ; sa rentrée en grâce après la paix des Pyrénées (1659) ; la conquête de la Franche-Comté en 1668 ; l'envahissement des Provinces Unies (1672), suivi deux ans plus tard de la défaite du prince d'Orange à Sénef: la défense de l'Alsace, en 1675, — sa dernière campagne et son dernier triomphe, éclairent d'un jour glorieux les annales militaires du XVI^e siècle ; son génie fait oublier ses fautes et son histoire se résume dans la phrase que Bossuet prononça du haut de la chaire de Notre-Dame, le 10 mars 1687 : « Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï les victoires du prince de Condé, et les merveilles de sa vie?

Plusieurs événements intéressants se passèrent à Candé pendant l'existence du prince de Condé : l'établissement du Collège, en 1666, et la fondation de l'Hôpital, décidée en 1676, doivent être particulièrement signalés.

Les Archives du château de Noyant possèdent l'Aveu rendu au Roi par le prince de Condé, le 31 décembre 1681, pour Candé et Chanveaux. Ce volume in-folio, de 191 feuillets (382 pages), relié en peau chamoisée et tout entier écrit sur parchemin, donne les détails les plus complets sur la ville et baronnie de Candé et sa mouvance. et ce qui le rend plus précieux encore, la dernière page porte la signature autographe du Grand Condé.

La longueur de ce document ne permet pas de le reproduire in extenso. Nous en donnons seulement les articles les plus intéressants :

« De vous Louis quatorzième, Roy très chrestien, mon souverain seigneur, « Nous, Louis duc de Bourbon, prince de Condé, premier prince de vostre sang, premier pair et Grand-Maistre de France, duc d'Anguien, Chasteau-Roux, Montmorency et Fronsac, seigneur baron de Candé et Chanveaux, gouverneur pour Vostre Majesté en ses provinces de Bourgongue et Bresse, tenons et advouons tenir nuement¹⁹⁶ et sans moyen¹⁹⁷ à cause de vostre duché d'Anjou, nostre baronnie terre et seigneurie de Candé et Chanveaux, ses appartenances et deppendances.

« Premièrement,

« En domaine, nostre Ville de Candé avec mothe et marque antienne de viel chasteau où il y a encore plusieurs mazures joignant vers orient le jardin d'Abraham Doüart, vers occident l'appenty et maison d'Anthoine Thomassin, aboutant vers midy la cour et maison dudit Doüart, d'autre bout, vers le nort, le grand chemin qui est au devant de l'église de Saint-Denis, contenant un journal de terre environ.

« *Item*, mon moulin à eau avec la chaussée et l'estang¹⁹⁸ contenant dix journaux de terre ou environ, joignant vers midy les terres du Bois-Robert et vers septentrion les terres du lieu et mestairyes de la Teriaye¹⁹⁹, aboutant vers orient auprès du lieu de la Boue, et vers

¹⁹⁶ NUEMENT : C'est-à-dire immédiatement, sans intermédiaire.

¹⁹⁷ SANS MOYEN : Sans médiation.

¹⁹⁸ L'étang de Fief-Briant.

¹⁹⁹ TERIAYE (la) : La QUIRIAIE, ferme, commune d'Angrie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

occident au pré de René Taupin et autres particulliers ; auquel moulin mes sujets sont tenez d'obéir et d'aller faire moudre leurs bleds.

- 114 -

« *Item*, mon four à ban²⁰⁰ dudit lieu de Candé, avec la maison où est ledit four, auquel mes sujetz, habitans et voisins dudit Candé sont obligez d'aller faire cuire leur pain, joignant vers occident et septentrion la luette du Four, vers orient la maison où pend pour enseigne les Quatre Vents, aboutant vers midy la rue de la Bourgeoiserye. Lequel applacement, maison et four, a esté arrenté par mes prédécesseurs à Claude Le Breton, pour soixante solz de rente ; et sert présentement, laditte maison, de grenier à sel et, à tenir l'audiance de la juridiction dudit grenier appartenant à Maitre Pierre Emejean, receveur dudit grenier.

« *Item*, ma prevosté²⁰¹ et péage²⁰² de Candé, et des Branchères²⁰³ (4) qui en dépendent, tant à la Chesnaye, Châteaubriand, Cornoaille, la Guechelière, Gué de Loiré, que de Bourg-d'Iré et autres lieux où l'on a coutume de la lever, avec les droitz de forfaiture²⁰⁴ et confiscation des denrées et marchandises de ceux qui passent sans acquiter ; le tout suivant la disposition de la coutume d'Anjou: et autres droitz portez par la pancarte de maditte baronnye.

« *Item*, mes prés et pasnages, droitz de pcsche et deppendances de Mendies à nous appartenant, tant à cause de nostreditte baronnye que par le délais et transport à nous fait par les habitants dudit Candé du droit qu'ils y prétendoient en laissant un abrevoir proche le moulin à drap, lesdits prez clos de tous costez et traversez de fossez, contenans environ de soixante journaux, joignant vers orient et midy les terres de la mestairie du Prieuré de Saint-Nicolas de Candé,... vers occident les arches et chaussées du moulin à drap, à présent ruisné..... aboutant vers septentrion les grands communs de Mendye deppendans de Vrye²⁰⁵, avec droit de pesche dans lesdits fossez et canneaux, prohibitifs à tous autres, fors du costé du prieuré de Saint-Nicollas, où mes sujetz ont seulement droit de faire abbrever leurs chevaux et bestiaux.

- 115 -

« *Item*, les communs de la Brocherye²⁰⁶, en la paroisse de la Cornoaille, aboutant vers orient le grand chemin et gué de la Brocherye et vers occident le pré d'Ingrande deppendant du prieuré de Bleaulieu, près l'estang de Moiron²⁰⁷, joignant vers midy les terres dudit lien de la Brocherye et de la Giraudaye... etc.

« *Item*, le commun des Moulins neufs près la fontaine de Malemprais, joignant vers midy le ruisseau du moulin, vers orient. laditte fontaine, vers occident partye de la chaussée dudit moulin à aller à la fosse desdits Moulins neufs.

²⁰⁰ FOUR A BAN, OU FOUR BANAL : Celui dont les sujets d'une seigneurie étaient obligés de se servir.

²⁰¹ Prévôté : Juridiction du Prévôt, officier de police rurale qui jugeait, les différends entre les vassaux roturiers.

²⁰² PÉAGE : Droit perçu sur les bestiaux et les marchandises de passage.

²⁰³ BRANCHÈRE ou BRANCHAGE : L'ensemble des terres ou des droits assujettis à une même seigneurie.

²⁰⁴ FORFAITURE : Violation du serment de foi et. hommage. On appelait aussi forfaiture la faute commise par un officier dans l'exercice de sa charge.

²⁰⁵ VRITZ, Commune (Loire-Inférieure).

²⁰⁶ Les communs de la Brocherie font maintenant partie des fermes de la Brocherie et du Buisson, commune de la Cornuaille

²⁰⁷ L'étang de Moiron a été transformé en prairie.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, le minage²⁰⁸, cohuage²⁰⁹ et estallage des denrées et marchandises qui s'estallent en nia halle et colin-) de Candé, aux foires et jours de marché cy après speciffiez.

« *Item*, le commun et pasty entre l'église Saint-Nicollas et maditte ville de Candé, contenant cinq Journaux ou environ.

« *Item*, le droit que jay de faire tenir mes foires dans lesdits communs et pastys quatre fois l'année....

« *Item*, le droit que jay de faire tenir marchez tous les lundis et vendredys de chaque semaine.

- 116 -

« *Item*, le droit de minage, cohuage et estallage des denrées et marchandises qui s'estallent pendant lesdittes foires et jours de marché.

« *Item*, droit de sergentise fiéfée ou fayelle, *alliàs* la vayrie²¹⁰ de Candé, réunye à maditte baronne par acte fait avec le seigneur de Villegontier qui jouissoit cy devant de ce droit, suivant les adveux que ses prédécesseurs en ont renduz...

« *Item*, ay droit d'ételonnage²¹¹ à deux mesures, aulnage²¹², et jaillage²¹³, de les faire donner et faire marquer à tous les vassaux de maditte baronne qui en ont droit.

« *Item*, droit de jaillage, qui consiste à prendre treize pintes de vin sur chacun des hostes cabarettiers et débitans vin dans l'enclos de maditte ville, qui me les doivent par espèces le jour Saint-Denis, ou les payer au plus hault prix qu'ilz ont vendus et débité pendant l'année, à mon choix.

« *Item*, mon droit de boucherye, avec droit de créer quatre maistres bouchers, pour quoy leur donne mes Lettres ; lesquelz bouchers sont obligez de débiter publiquement la viande dans la Boucherye qu'a cet effet mes prédécesseurs ont fait bastir près et joignant mesdittes halles et cohues.

« Et me doit chacun boucher, tous les lundys gras, un os moellier avec la chair y tenant en quantité honneste et competante.

« *Item*, le greffe de ma juridiction avec droit de sceaux en maditte baronne.

Suivent les noms des vassaux relevant à foi et hommage. Nous ne donnons pas cette liste qui ferait double emploi avec le procès-verbal de septembre 1633, que nous avons résumé précédemment. La plupart de ces seigneuries seront d'ailleurs mentionnées au chapitre IV de ce volume.

- 117 -

La partie suivante de l'Aveu donne le détail des « cens²¹⁴ (1), rentes et debvoirs » dûs au baron de Candé, au terme de la Toussaint, par ses sujets tenans de lui autrement qu'à foy et hommage, pour raison de saditte baronne de Candé, en sa ville dudit lieu. »

Cette série ne peut être reproduite, en raison de sa longueur ; la lecture en serait, au reste, monotone. Cependant, à titre de renseignement, nous copions le premier article qui

²⁰⁸ MINAGE : Droit levé sur chaque mine (78 litres, 73) de grain, pour le mesurage.

²⁰⁹ COHUAGE : Droit de cohue (halle).

²¹⁰ La voirie de Candé, acquise par Henri de Bourbon, prince de Condé, en 1634.

²¹¹ ÉTALONNAGE : Action de marquer une empreinte sur une mesure.

²¹² AUNAGE : Droit de marque sur les aunes. L'aune mesurait 1^m, 182^{mm}

²¹³ JAILLAGE, JALAGE : Droit perçu sur le vin vendu en détail.

²¹⁴ CENS : Redevance annuelle due au seigneur par le possesseur d'une maison ou d'une terre.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

indique suffisamment la formule habituelle de ces redevances roturières, établies par rues, et qui ne comprennent pas moins de deux cent cinquante-cinq numéros :

« Premièrement. La rue aux Moines : Un grand corps de logis et jardin au derrière, appartenant à M. Philipès Bernard, joignant du costé vers midy à laditte rue, d'autre costé vers le septentrion la ruelle qui conduit de l'arche du moulin à tan à Saint-Denis, vers l'orient la ruelle qui conduit de laditte rue aux Moines audit Saint-Denis, et d'autre vers occident laditte arche et chemin.

Mentionnons encore les deux articles suivants qui se rapportent anciennes fortifications de Candé :

« Art. 51. - *Item*, un autre grand corps de logis, court, jardin et vergers (rue aux Moines), appartenant à Abraham Doüart, duquel logis deppend un petit jardin dans l'appacement du vieux chasteau, aboutant vers midy laditte rue aux Moines... et du costé du septentrion le chemin de Saint-Denis, et vers orient la maison presbitérale et jardins en deppendant. »

« Art. 57. - *Item*, un appenty de maison aboutant vers septentrion laditte rue aux Moines, et vers midy les entiennes murailles de la ville. »

- 118 -

Voici les rues de Candé mentionnées dans l'Aveu du prince de Condé :

« Rue aux Moines.

Rue de la Boureoiserye.

- descendant du Carefour de la Fresnaye à aller aux Augustins.
- du Bas-Bourneuf.
- du Hault-Bourneuf.

Grande Rue, depuis le Carefour de la Fresnaye jusqu'au bas des Halles.

Rue Saint-Jean.

- de la Saunerie, au bas des Halles.
- Royneau.
- de la Françoiserve.
- de la Poulallerye.

Pasty Sainct-Nicollas »

Après cette longue énumération, l'Aveu continue par la déclaration de la châteltenie. de Chanveaux: nous en copions les premières lignes :

« Sensuit la déclaration de ma chastellenve terre et seigneurye de Chanveaux, consolidée avec maditte baronnye de. Candé, tant en fief qu'en domaine²¹⁵.

« Premièrement. En domaines, mon bourg de Chanveaux, avec une mothe et place où estoit le vieux chasteau de Chanveaux, baillé à vingt solz de rente.

« *Item*, ma forest de Chanveaux avec des bois taillis à l'entour, le tout en un tenant, contenant mil journaux ou environ...

« *Item*, un buisson de bois qui est le susdit bois de Brue, autres fois eschangé avec le bois taillis du Boullay, contenant soixante journaux...

« *Item*, mon estang de Chanveaux, ou sa place, scis près et au dessouz du bourg dudit Chanveaux, avec la chaussée et moulin y joignant, à présent en ruisne, et la place dudit estang à présent en prée, à cause que laditte chaussée est rompue. »

²¹⁵ On a vu précédemment que Chanveaux avait été réuni à Candé au XIII^e siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 119 -

Suit la liste des hommes de foi, intéressante en ce qu'elle indique les seigneuries qui étaient directement mouvantes de Chanveaux :

« Sensuivent mes hommes de foy qui tiennent de moy souz maditte seigneurye et chastellenye de Chanveaux consolidée, comme dit est, avec maditte baronnye de Candé.

« Frère François Hardy, prestre , prier curé de Chanveaux, est mon homme de foy et hommage simple, pour ses maisons, courts et jardins, estangs, prez et autres terres deppendans dudit prieuré ; pour quoy me doit rachapt²¹⁶ par mutation de prier, et à la charge de divin service...

« Messire Didier, prier de Nostre-Dame de la Primaudière, est mon homme de foy simple pour raison de six hommées de pré et une pièce, scises en la paroisse de Saint-Michel-du-Bois..., qu'il tient de moy au divin service.

« Messire Henri-Albert de Cossay, duc de Brissac, est mon homme de foy lige pour raison de sa terre et seigneurye de Saint-Michel-du-Bois..., et m'en doit par chacun an, de service, au terme de l'Angevine et de la Micaresme, par moityé, la somme de quarante cinq solz, et un espervier à muttation de sujet.

« Jean Coquereau, escuyer, seigneur du Bois-Bernier, est mon homme de foy simple pour raison de sa terre de Seillons²¹⁷..., et m'en doit la bouche et les mains quand le cas y eschet.

« Damoiselle Françoise Le Chapt, veuve de deffunct N. de la Forest d'Ermaillé, vivant conseiller du Roy en son parlement de Rennes, comme mère et tutrice de ses enfants..., est ma femme de foy lige pour raison de ses fiefs qui partirent autres fois du lieu de la Mothe²¹⁸ et du vieil moulin de Sorin..., et m'en doit la bouche et les mains.

- 120 -

« Les héritiers de feu messire Hillaire de Laval, marquis de Lezé, et mon homme de foy lige pour raison des fiefs de la Roche-Normand²¹⁹, dont ils me doivent par chacun an, de taille²²⁰, 26 solz, par moitié à l'Angevine et à la Micaresme.

« Laditte damoiselle Françoise le Chapt audit nom, est femme de foy lige pour raison du lieu du Grand—Moulin et de Nouëllet, qui partirent du Bois-Bernier, et m'en doit la bouche et les mains.

« Ledit Jean Coquereau, écuyer, seigneur du Bois-Bernier, est mon homme de foy lige pour raison des lieux, fiefs et appartenances du Bois-Bernier et de Bois-Hubert, consolidéz à un hommage ; et m'en doit par chacun an, au terme de la Toussaint. 24 boisseaux d'avoyne menue à ma mesure entienne de Candé. »

La nomenclature des cens, rentes et devoirs comprend quarante-six articles.

Ces redevances, consistant en argent, blé, avoine, etc., étaient payables au terme de l'Angevine et au terme de Noël.

²¹⁶ On appelait RACHAT le droit qu'avait le seigneur de racheter, dans un temps déterminé, une terre vendue, en remboursant le prix d'acquisition. — C'était aussi un véritable droit de mutation, qui était payé au suzerain lorsqu'un fief passait par héritage en d'autres mains.

²¹⁷ SEILLONS, ferme, commune de Noëllet.

²¹⁸ MOTTE (la), moulin à eau, commune de Noëllet

²¹⁹ ROCHE-NORMAND (la), hameau, commune de Vergonnes.

²²⁰ TAILLE : Impôt levé sur les terres roturières.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

L'Aveu se termine ainsi :

« Ce sont toutes les choses que nous advouons tenir de vous, Nostre, Souverain Seigneur, avec droit de fondation²²¹ des églises et cimetières de nostre ditte baronnie de Candé et seigneurie de Chanveaux, féodalité et seigneurie en leur estendue, droit de chasse à toutes sortes de bestes et tous droits de justice et jurisdiction qui appartiennent selon la coutume du pais d'Anjou aux seigneurs barons. Pourquoy, advouons tenir en devoir foy et hommage lige toutesfois et quantes, et tous autres devoirs et obéissances telles comme hommes de foy doivent à leur seigneur de fief pour raison des susdites choses selon ladite coutume du pais d'Anjou, sauf à vous déclarer les choses plus amplement de bouche... etc.

- 121 -

« En témoin de quoy, nous avons signé le présent aveu et icelluy fait contresigner par notre conseiller et secrétaire de nos commandemens, et aposer le cachet de nos armes. Fait à Paris, le dernier jour de décembre mil six cens quatre vingt et un.

(Signé)

Par Monseigneur,

CHAUVEAU. »

Ensuite est écrit :

« Retenu en la Chambre des Comptes le présent aveu et dénombrement, et le semblable d'iceluy, deument collationné, renvoyé aux trésoriers de France, au bureau estably à Tours, pour estre vérifié suivant et conformément à l'expédition de la Chambre faite cejourd'hui XXVIII^e juin mil six cent quatre vingt trois, par nous Conseiller du Roy, auditeur ordinaire de ses comptes, soussigné.

« DE LA GRANDIÈRE CORNUAU. »

[Voir iconographie](#)

Cet aveu fut enregistré à Tours le 2 juin 1687, six mois après le décès du prince de Condé²²².

Louis de Bourbon, deuxième du nom, surnommé le Grand Condé, mourut à Fontainebleau, le 11 décembre 1686. il passa ses dernières années à Chantilly, clans la pratique des vertus chrétiennes et la culture des lettres, au milieu d'une société d'amis et de poètes tels que Racine, Boileau, Bourdaloue et Bossuet. Ce dernier prononça l'oraison funèbre du héros, dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 10 mars 1687.

- 122 -

Le prince de Condé avait épousé, le 11 février 1641, Claire-Clémence de MAILLÉ-BREZÉ²²³, fille d'Urbain, marquis de Brézé, maréchal de France, et de Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du cardinal.

²²¹ La Fondation indiquait la donation d'une somme pour des oeuvres de piété.

²²² Cet aveu est scellé d'un sceau plaqué sur papier, aux armes du prince de Condé.

²²³ MAILLÉ-BREZÉ (de) : *D'or à trois fasces ondées de gueules.* – La plus illustre des nombreuses branches de cette grande maison fut celle de Maillé-Brezé qui s'éteignit en la personne du frère de Claire-Clémence,

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Trois enfants naquirent de cette union :

1° - *Henri-Jules*, qui suit

2° - *Louis*, né en 1652, décédé en 1653.

3° - Une fille, qui mourut à l'âge de trois ans, en 1660.

Pendant l'exil du Grand Condé, son frère, Armand de Bourbon, prince de Conti, porta le titre de baron de Châteaubriant et de Candé. J. Valuche rapporte que le 28 mai 1656, on publia à Candé une Ordonnance du roi enjoignant aux personnes qui avaient reçu des fermes de Châteaubriant, de Candé et autres terres, de rendre l'argent à « Maître Thouré, gouverneur audit Châteaubriant, pour être employé à diverses réparations, « le tout au profit de M. le prince de Conti, seigneur desdits Châteaubriant, Candé et autres terres. » Mais cette possession ne fut que temporaire et prit fin avec le retour du prince de Condé en 1659. C'est pourquoi nous n'avons pas placé le prince Armand de Conti au nombre des barons des Candé.

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, prince de sang, pair et grand maître de France, duc d'Enghien, Châteauroux et Montmonrency, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en ses provinces de Bourgogne et de Bresse, seigneur baron de Châteaubriant, Candé et autres lieux, était né à Paris le 29 juillet 1643.

Connu jusqu'en 1686 sous le nom de duc d'Enghien, il accompagna son père dans la plupart de ses campagnes et se distingua à la prise de Tournai, dans la conquête de la Franche-Comté, à la bataille de Sénef et dans et dans les sièges faits en Flandre de 1677 à 1692.

Il s'allia, le 11 décembre 1663, à *Anne* de BAVIÈRE, seconde fille d'Édouard de Bavière²²⁴, prince Palatin, et d'Aune de Gonzague-Clèves. Il en eut dix enfants. L'aîné des fils mourut en bas âge, et le second, *Louis*, hérita des titres et des biens de son père.

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, décéda le 1^{er} avril 1709. Il n'eut que des relations fort éloignées avec la baronnie de Candé.

Saint-Simon nous a laissé un étrange portrait de ce prince :

« C'étoit un petit homme très mince et très maigre, dont le visage d'assez petite mine ne laissoit pas d'imposer par le feu et l'audace de ses yeux, et un composé des plus rares qui se soit guère rencontré. Personne n'a eu plus d'esprit et de toutes sortes d'esprit, ni rarement tant de savoir en presque tous les genres... jamais aussi tant de talents inutiles, tant de

Armand de Maillé, duc de Fronsac et de Caumont, marquis de Graille et de Brézé, comte de Beaufort-en-Vallée, baron de Trèves, etc., tué dans un combat le 14 juin 1646.

²²⁴ BAVIÈRE : *Ecartelé, aux un et quatre fuselé d'argent et d'azur ; aux deux et trois de sable, à un lion d'or couronné de même.* – « Il y a peu de maisons, - dit La Chenaye-Desbois, - plus anciennes que celle de Bavière, tant dans l'Empire que dans l'Europe. »

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

génie sans usage, tant et si continuelle et si vive imagination, uniquement propre à être son bourreau et le fléau des autres...

« Chantilly étoit ses délices. Il s'y promenoit toujours suivi de plusieurs secrétaires avec leur écritoire et du papier, qui écrivoient à mesure ce qui lui passoit par l'esprit pour raccomoder et embellir...

- 124 -

« Les quinze ou vingt dernières années de la vie de celui dont on parle ici furent accusées de quelque chose de plus que d'emportement et de vivacité. On crut y remarquer des égarements, qui ne demeurèrent pas tous renfermés dans sa maison...

« Dans les derniers temps de sa vie, et même la dernière année, il n'entra et ne sortit rien de son corps qu'il ne le vît peser lui-même et qu'il n'en écrivît la balance, d'où il résultoit des dissertations qui désoloient ses médecins... Finot, son médecin, ne savoit que devenir avec lui ...

« ... Tout se termina par un superbe service à Notre-Dame aux dépens du Roi, en présence des Cours supérieures, comme premier prince du sang. Le cardinal de Noailles y officia, et le P. Gaillard, jésuite, fit l'oraison funèbre, qui fut très mauvaise à ce que tout le monde trouva.

... Outre les pierreries et les meubles dont il laissa pour plusieurs millions, les augmentations infinies de l'hôtel de Condé et de Chantilly, il jouissoit avec M^{me} la Princesse de un million huit cent mille livres de rentes, y compris sa pension de cent cinquante mille livres de premier prince du sang, sa charge de grand-maitre et son gouvernement. »

Louis III^e de Bourbon, prince de Condé

Louis, troisième du nom, prince de Condé, duc d'Enghien, Châteauroux, etc., gouverneur de Bourgogne et de Bresse, né le 11 octobre 1668, ne jouit qu'un an à peine de l'héritage de son père, Il mourut presque subitement à Paris, le 7 mars 1710.

Du mariage qu'il contracta , le 24 juillet 1685, avec *Mademoiselle* de NANTES, fille légitimée de Louis XIV et de Madame de Montespan, il eut neuf enfants. Les seuls qui intéressent l'histoire de Candé furent :

Louis-Henri, qui suit.

Louise-Anne, appelée *Mademoiselle* de CHAROLAIS.

- 125 -

Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé

Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, seigneur baron de Châteaubniant et de Candé, fils aîné de Louis, troisième du nom, et de *Mademoiselle* de Nantes, était né le 18 août 1692.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Il fut nommé chef du Conseil royal de la régence, sous la minorité de Louis XV, puis surintendant de l'éducation du jeune roi et, en 1723, immédiatement après la mort du duc d'Orléans, premier ministre. Il remplit aussi la charge de grand-maître et surintendant général des Postes.

Son ministère est resté célèbre par sa liaison avec la marquise de Prie qui s'immisça scandaleusement dans les affaires de l'État. Disgracié en 1726, il fut remplacé par le cardinal de Fleury.

Aucun fait important ne signala son gouvernement de la baronnie de Candé, où son nom ne figure que dans une nombreuse série d'aveux, et qu'il abandonna, en 1728, à sa soeur Louise-Anne de Bourbon-Condé, nommée Mademoiselle de Charolais.

Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, mourut le 27 janvier 1740.

Louise-Anne de Bourbon-Condé, dite Mademoiselle de Charolais

Louise-Anne de Bourbon-Condé, princesse du sang, sixième enfant de Louis de Bourbon, troisième du nom, et de Mademoiselle de Nantes, naquit le 23 juin 1695. Appelée d'abord Mademoiselle de Sens, elle prit ensuite le nom de Mademoiselle de CHAROLAIS, qu'elle conserva toute sa vie.

- 126 -

Son frère, Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, lui céda, en 1728, la baronnie de Candé avec la châellenie de Chanveaux. Cette mutation dut s'opérer au mois d'avril de cette année, car, le 5 mars, le prince de Condé recevait l'aveu de messire Henri Le Chat, chevalier, seigneur de Marigné, et le 10 mai suivant, les religieux de l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers rendaient foi et hommage, pour le temporel du prieuré de Saint-Nicolas de Candé, à « Son Altesse sérénissime Mademoiselle de Charollois²²⁵. Le prince de Condé conserva la baronnie de Châteaubriant²²⁶.

Louise-Anne de Bourbon-Condé ne se maria pas et mourut le 8 avril 1758.

Le 2 avril précédent, elle avait fait un testament par lequel elle laissait tous ses biens à son petit-neveu *Louis-François-Joseph* de BOURBON-CONTI, *comte de la MARCHE*.

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche

²²⁵ Archives de Noyant, reg. TT, f° 318 et 319.

²²⁶ C'est ainsi, qu'à partir de 1728, Candé et Châteaubriant cessèrent d'appartenir au même seigneur.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti²²⁷, appelé comte de la MARCHE, né le 1^{er} septembre 1734, était le fils aîné de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, et de Louise-Diane d'Orléans, dite Mademoiselle de Chartres, fille du Régent.

Le testament olographe de sa grande tante, Mademoiselle de Charolais, daté du 2 avril 1758 et déposé chez Mareschal, notaire royal à Paris, le 8 du même mois. l'instituait légataire universel. An mois de septembre suivant, en vertu d'un arrêt de la Cour de Paris, le comte de la Marche entra en possession des biens de Mademoiselle de Charolais et prit le titre de baron de Candé et seigneur de Chanveaux.

- 127 -

L'année suivante, le 7 février 1759, il épousa Fortunée—Marie d'ESTE, fille de Francois-Marie d'Este, duc de Modène, et de Charlotte--Aglée d'Orléans. Il avait été nommé chevalier des Ordres du roi, le 17 mai 1750, et lieutenant-général, le 2 août 1758. Quelques années plus tard, il fut appelé au gouvernement de la province du Berry.

Eloigné de ses seigneuries d'Anjou, qu'il ne connaissait pas, le comte de la Marche songea bientôt à les vendre. Des offres lui furent faites par l'un des meilleurs gentilshommes de la province d'Anjou, Jacques-Bertrand de Scépeaux, marquis de Beaupreau, déjà seigneur d'une terre peu éloignée de Candé, la Roche-de-Noyant²²⁸, — qu'il devait vendre, en 1767, à Nicolas-Jean-Damien de Chandennier, lequel, à son tour, la céda six ans plus tard (15 juin 1773) à Louis de Dieusie, seigneur dudit lieu. — L'entente s'étant établie, l'acte de vente de la baronnie de Candé et de la châtellenie de Chanveaux fut. signé à Paris, le 4 juillet 1704, moyennant le prix de quatre-vingt-seize mille livres ; les intérêts qui furent ajoutés à cette somme la portèrent à cent un mille sept cent trente-six livres et deux sols huit deniers. Le décret d'adjudication, ensaisiné²²⁹ à Angers, le 1^{er} décembre suivant, fut insinué²³⁰ au bureau de Candé, le 2 janvier 1765 ; il l'avait été à Pouancé, pour la terre de Chanveaux, le 21 décembre précédent.

C'est ainsi que la baronnie de Candé sortit de la maison de Condé à laquelle elle appartenait depuis cent trente-deux ans.

- 128 -

Jacques-Bertrand de Scépeaux

²²⁷ BOURBON-CONTI (de) : *De France, au bâton péri en bande de gueules à la bordure de même.*

²²⁸ ROCHE (la), château, commune de Noyant-la-Gravoyère, arrondissement de Segré, — plus connu sous le nom de château de Noyant. — Cette vaste et belle demeure fut construite en 1788 par le comte Louis de Dieusie, mari d'Angélique Turpin de Crissé. Ses héritiers vendirent. le domaine, en 1802, à Charles-Clovis Brillet, baron de Candé, seigneur de Loiré, la Perroussaie, etc. — Le château et la terre appartiennent actuellement au baron Paul Brillet de Candé.

²²⁹ ENSAISINER : Mettre en possession d'un domaine acquis.

²³⁰ INSINUER : Enregistrer un acte au greffe des insinuations.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le nouveau seigneur de Candé, Jacques-Bertrand de SCÉPEAUX²³¹, marquis de Beaupreau, seigneur des châtelainies de la Roche-de-Noyant, de la Gravoyère et de la Corbinière, était né le 27 février 1704, et avait épousé, en 1740, Élisabeth-Louise DUCHÉ. Sa carrière militaire avait été aussi rapide que brillante. Lieutenant au régiment de Villeroy, en 1721, capitaine dans le régiment de Montrevel, en 1722, colonel du régiment de Lyonnais, en 1734, lieutenant-général de la province d'Anjou et du pays Saumurois, en 1738, il fut nommé maréchal de camp, en 1745, et lieutenant-général des armées du roi, en 1748.

Le marquis de Scépeaux ne devait conserver que peu d'années la baronnie de Candé. Dès l'année 1773, il entra en pourparlers avec le seigneur de Loiré, messire Charles—Clovis Brillet²³², et les deux parties furent bientôt d'accord.

- 129 -

Par acte passé le 25 août 1773, devant Boursier et. Cordier, notaires au Châtelet de Paris, « très haut et très puissant seigneur Jacques-Bertrand de Scépeaux, marquis du duché de Beaupreau, baron de Candé et Chanveaux, situés province d'Anjou, lieutenant-général des armées du Roy et des provinces, duché d'Anjou, Saumur, et pays Saumurois, demeurant à Paris en son hôtel, rue Neuve des Capucines, paroisse Saint-Roch », vendit à « messire Charles-Clovis Brillet, chevalier, seigneur de Loiré, de la Peroussaye et autres lieux, capitaine au régiment de Pintièvre-cavalerie, et à dame Louise-Françoise- Adelaïde du Breil, son épouze », les « terres, seigneuries et baronnie de Candé et Chanveaux, situées province d'Anjou, pour le prix de cent vingt mille livres.

²³¹ SCÉPEAUX (de) : *Vairé et contrevairé d'argent et de gueules*. Devise : *In spem contra spem*. Le nom s'est écrit différemment à diverses époques : De Cepeaux, d'Espaulx, d'Escepaulx, etc. Cette maison, récemment éteinte, a brillé depuis le XIII^e siècle au premier rang de la noblesse d'Anjou et du Maine, et tirait son nom d'une châtelainie située paroisse d'Astillé (arrondissement de Laval). Elle a formé plusieurs branches, parmi lesquelles se distinguent celles de l'Esperonnière, paroisse de Livré, près Craon, qui remonte à Macé de Scépeaux, chevalier, député de la noblesse du Maine, en 1301. Son fils, Jacques, fait chevalier à la bataille de Cocherel (1364), eut la terre de l'Esperonnière en partage, et est le véritable fondateur de cette branche qui s'éteignit à la fin du XV^e siècle ; — de la Cherbonnerie, — de la Roche-de-Noyant (marquis de Beaupreau) : — du Bois-Guinot, à laquelle appartenait le vicomte de Scépeaux, l'un des plus illustres généraux vendéens ; - de Vieilleville, célèbre par son dernier représentant : François de Scépeaux, sire de Vieilleville, maréchal de France en 1562.

²³² BRILLET, baron de Candé, seigneur de Loiré, de la Ferté, etc.... *D'argent à trois têtes de loup arrachées de gueules*. — Cette famille, originaire de Bretagne, compte parmi ses membres : Jean Brillet, écuyer dans une montre de du Guesclin, en 1371 ; -- Guillaume Brillet, évêque de Saint- Brieuc, en 1424 ; sa soeur, *Jamette*, décédée en 459, avait épousé Jean de la Rivière, chambellan du duc de Bretagne ; — *Timothée* Brillet, écuyer, seigneur des Hayes, épousa, le 10 avril 1617, Calherine Pihu, et s'établit en Anjou ; — l'un de ses fils, Charles Brillet, seigneur de la Ferté et de Loiré, gendarme de la compagnie de M. le Dauphin, fut, maintenu dans sa noblesse par arrêt du Conseil du 6 septembre 1672 ; — *Clovis-Geoffroy* Brillet, né en 1680, servit en qualité de cornette de Cavalerie au régiment d'Asfeld ; — son fils, *Pierre-Clovis*, fut mousquetaire du Roi, puis lieutenant au régiment de la Gervaisaie. — *Charles-Clovis*, qui acquit la baronnie de Candé, était fils de ce dernier. Cette branche est actuellement représentée par le baron Paul Brillet de Candé, propriétaire du château de Noyant-la-Gravoyère. — La branche des Brillet de Villemorge est issue de Jean Brillet, marié le 15 juillet 1688 à Françoise Rousseau, qui lui apporta la seigneurie de Villemorge (paroisse du Bourg-d'Iré) dont. ses descendants, fixés au château du Ménil, paroisse de la Potherie, ont pris le nom.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cet acte de vente constate qu'à cette époque l'ancien château de Candé était entièrement détruit. L'étang, d'une contenance de dix journaux, et le moulin à eau qui l'avoisinait, subsistaient encore²³³.

- 130 -

Charles-Clovis Brillet, baron de Candé

Charles-Clovis Brillet. chevalier, seigneur de Loiré, la Motte-Cesbron, la Perroussaie et autres lieux²³⁴, était fils de Pierre-Clovis Brillet, seigneur de Loiré, etc., et de Marie-Anne Charlotte de Montplacé.

Le nouveau baron de Candé, à peine entré en possession de ses nouveaux domaines, donna aux habitants de la ville une satisfaction réclamée depuis longtemps. Les marais de Mandie, voisins de la ville de Candé, étaient considérés comme la source des épidémies qui décimaient trop fréquemment la population, et les travaux entrepris par les princes de Condé n'avaient donné aucun résultat appréciable. Le nouveau seigneur fit exécuter des fossés d'assainissement qui transformèrent en prairies cet étang marécageux.

En 1784, Charles-Clovis Brillet, baron de Candé, prit à ferme, moyennant une rente annuelle de mille deux cents livres, le fief et le domaine du prieuré de Saint-Nicolas de Candé, qui fut désormais réuni à la baronnie. Les détails de cette transaction sont indiqués dans l'aveu qu'il rendit, en 1787, à Monsieur, frère du Roi :

« ... *Item*, au moyen du bail à rente foncière consenti par le Prieur de Saint-Nicolas de Candé et les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas-les-Angers, devant maître Brevet et son collègue, notaires royaux à Angers, le 10 mars 1784, moyennant la rente foncière de mille deux cents livres inamortissable et exempte de toutes impositions mises et à mettre, payable par moy, chacun an au terme de Toussaint, au titulaire dudit prieuré de Saint-Nicolas de Candé, et en outre aux charges par moy d'acquiescer ledit bail à rente, consenti en conséquence de Lettres-patentes du mois de février 1783, « qui, ainsi qu'iceluy bail à rente, ont été enregistrées au Parlement par arrêt du 30 juin de ladite année 1784. Les domaines et fief dudit prieuré de Saint-Nicolas sont à présent réunis et consolidés à maditte baronnie de Candé, dont ils étoient auparavant tenus à foy et hommage simple »²³⁵.

- 131 -

Cet aveu de 1787 établit tous les droits du nouveau baron de Candé. Cette énumération étant à peu près identique à celle des précédents dénombrements, nous ne mentionnerons que certains articles spéciaux, après le préambule ainsi formulé :

²³³ Archives de Noyant. Copie collationnée sur une grosse en parchemin, le 6 septembre 1773 (Preuves, XIX).

²³⁴ Voir ces diverses seigneuries, commune de Loiré.

²³⁵ Archives de Noyant, reg. in-f, cartonné.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

De vous, très haut, très puissant, très illustre et très excellent prince Monseigneur Louis-Stanislas-Xavier, petit-fils de France, frère du Roy, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Sénonches²³⁶,

Je, Charles-Clovis Brillet, chevalier, baron de Candé, capitaine de cavalerie, connois et confesse estre votre homme de foi et hommage lige, pour raison de ma terre et baronnie de Candé, de ma chastellenie de Chanveaux y unie et consolidée, et de mon fief du prieuré de Saint-Nicolas de Candé, aussy uny et consolidé à madite baronnie de Candé, de tout quoy le détail suit :

« Domaines de ma baronnie de Candé :

« Premièrement, mes halles couvertes de ma ville de Candé en lesquelles sont des bancs où s'étallent les marchandises exposées en vente les jours de foires et marchés dudit lieu ; en lesquelles halles est un escalier servant pour l'exploitation du palais ou auditoire où s'exerce la justice de madite baronnie de Candé.

- 132 -

« *Item*, ma petite halle faite sur pilliers, au dessus du bout du midy de laquelle est l'auditoire de madite, baronnie de Candé ; et sur le surplus d'ycelle petite halle, est un grenier dépendant de l'auberge des Trois-Roys ; et ma place du marché pour la vente des denrées et grains, en laquelle place sont un puits nommé le puits de la Cohue et un poteau avec un collier de fer et un écusson à mes armes : lesquelles petite halle et place sont sises en un tenant en madite ville de Candé et joignent vers occident mes halles couvertes...

« ... *Item*, ma prairie de Mandie, d'une contenance d'environ soixante hommées...

« ... *Item*, mon moulin à eau de Fief-Briand, sis paroisse d'Angrie, auquel moulin j'ai droit de contraindre tous mes sujets de faire moudre leurs grains.

« ... *Item*, mes chaussée et étang de Fief-Briand, contenant environ vingt journaux.

« ...*Item*, mes deux moulins tournant à vent, nommés les moulins de Fief-Briand... »

A la fin de son aveu, le baron de Candé déclare qu'il avait droit de prendre le dixième du produit de la prévôté, mais que cette prérogative n'est plus exercée. Il détaille ensuite les droits de la baronnie, parmi lesquels celui de Justice haute, moyenne et basse, et de .juridiction contentieuse qui a toujours été exercée par un sénéchal, un procureur fiscal et un greffier ; - droit de créer des notaires et des sergens..., et tous autres droits. tels qu'ils appartiennent à seigneurs barons, suivant la coutume d'Anjou »²³⁷.

- 133 -

En la même année 1787, Charles-Clovis Brillet fit tenir les assises de la baronnie de Candé et du fief du prieuré de Saint-Nicolas. Le procès-verbal constate qu'à cette époque la « mouvance hommagée » de la baronnie comprenait vingt-sept fiefs, s'étendant dans les paroisses de Saint-Denis de Candé, Angrie, Noëllet, Chanveaux, Challain, Montguillon, Brissarthe, Saint-Samson-les-Angers, le Bourg-d'Iré, Loiré, Freigné, la Cornuaille, et autres non mentionnées. Dans ce nombre, douze châtelainies tenues à l'hommage lige relevaient de Candé en tout ou en partie. C'étaient : Roche-d'Iré, Neuville, Bourmont, la Cornuaille, Chambellay, Marigné-sous-Daon, le Bourg-d'Iré, Angrie, Saint.-Vincent-des-

²³⁶ Louis-Stanislas-Xavier, plus tard Louis XVIII. L'édit du 21 novembre 1771 lui conféra le titre de duc d'Anjou, avec les rentes, revenus et honneurs : mais le Roi s'était réservé la nomination des officiers royaux et le droit de présentation à l'Évêché.

²³⁷ Archives de Noyant.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Bois, le Plessis-de-Combrée, Beuzon et Vern. L'énumération des maisons, jardins, etc., situés dans la ville de Candé, et qui, tous, devaient au seigneur une rente annuelle de quelques sols ou de quelques deniers, comprenait deux cent quatre-vingt-quatre articles.

Ces assises, commencées le 20 août 1787 et continuées les jours suivants, furent tenues devant maître Guillaume Ragaru, licencié ès lois, et maître Antoine Potel, notaire de la baronnie de Candé, domiciliés en cette ville, et en présence de maître Pierre Desportes, avocat au Parlement, procureur général et spécial de messire Brillet, baron de Candé, dans une maison autrefois nommée « la Corne-de-Cerf, » rue Courte.

Ce fut le dernier acte de la Féodalité.

Nous voici arrivés à la veille de la Révolution ; la nuit du 4 août 1789, prélude des temps modernes, est proche, et des bouleversements terribles vont changer la face de la France. Ainsi que tous les domaines nobles, la baronnie de Candé disparut dans la tourmente, et il n'en reste plus que le souvenir glorieux d'une longue suite de seigneurs. Presque tous ces barons, il est vrai, résidants autrefois à Châteaubriant, plus tard à Chantilly ou à Versailles, ne s'occupèrent que par intervalles de leurs terres d'Anjou ; cependant, en toutes circonstances, ils employèrent leur crédit et leur autorité au profit de la population Candéenne. Aussi leur mémoire doit être conservée pour le bien qu'ils ont fait et pour leurs grandes actions, qui en immortalisant la plupart d'entre eux, ont fait rejaillir sur les seigneureries qu'ils possédèrent un reflet de leur gloire.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- 267,268 -

liste chronologique des seigneurs de Candé

1	Geoffroy 1 ^{er} Rorgon	† entre 1095 et 1099
2	Goeffroy II Rorgon ²³⁸	1095 † 1130 à 1140 circa
3	Foulques de Candé, seigneur de Chemillé ²³⁹	1140 † 1203 circa
4	Guillaume de Thouars	1203 † 1245 circa
5	Geoffroy IV de Châteaubriant	1245 circa † 1263
6	Geoffroy V de Châteaubriant	1263 † 1284
7	Geoffroy VI de Châteaubriant	1284 † 1301
8	Geoffroy VII de Châteaubriant	1301 † 1326
9	Geoffroy VIII de Châteaubriant	1326 † 1347
10	Louise de Châteaubriant, épouse Guy de Laval	1347 † 1383
11	Charles de Dinan	1383 † 1418
12	Roland de Dinan	1418 † 1419
13	Robert de Dinan	1419 † 1430
14	Bertrand de Dinan	1430 † 1444
15	Françoise de Dinan (1444 † 1500), épouse de :	
15b	1 ^{er} Gilles de Bretagne	1445 † 1450
16	2 ^e Guy de Laval	1450 † 1486
17	François de Laval	1500 † 1503
18	Jean de Laval	1503 † 1543
19	Philippe de Montespedon, épouse de Charles de Bourbon ²⁴⁰	1543 1547 ?
20	Anne, duc de Montmorency	1543 † 1567
21	Madeleine de Savoie, veuve de Anne, duc de Montmorency ²⁴¹	1567 † 1586
22	Henri 1 ^{er} , duc de Montmorency	1586 † 1614
23	Henri II, duc de Montmorency	1614 † 1632
24	Henri II de Bourbon, prince de Condé	1632 † 1646
25	Louis II de Bourbon, prince de Condé ²⁴²	1646 † 1686
26	Henri-Jules III de Bourbon, prince de Condé	1686 † 1709

²³⁸ Geoffroy II Rorgon eut un fils nommé Rainaud, qui ne paraît pas avoir été seigneur de Candé.

²³⁹ Godefroid de Candé, fils de Foulques, décéda vraisemblablement avant son père.

²⁴⁰ Philippe de Montespedon et son mari Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, ne furent seigneurs de Candé que par suite de leur opposition à la donation faite par Jean de Laval en faveur d'Anne de Montmorency.

²⁴¹ Madeleine de Savoie, veuve du connétable Anne de Montmorency, conserva l'usufruit de ses biens jusqu'à sa mort, en 1586. – François, duc de Montmorency, fils aîné du connétable et de Madeleine de Savoie, est qualifié de baron de Candé dans divers actes de 1567 et 1570, mais ne posséda pas la baronnie. Henri 1^{er} de Montmorency devint baron de Candé en 1553, au décès de sa mère.

²⁴² Le prince Armand de Conti porta le titre de baron de Candé pendant l'exil de frère Louis de Bourbon, prince de Condé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

27	Louis III de Bourbon, prince de Condé	1709 † 1710
28	Louis-Henri IV de Bourbon, prince de Condé	1710 – 1728
29	Louise-Anne de Bourbon-Condé (M ^{lle} de Chorolais)	1728 † 1758
30	Louis-François-Joseph de Bourbon-Condé, comte de la Marche	1758 – 1764
31	Jacques-Bertrand de Scépeaux, marquis de Beaupreau	1764 – 1773
32	Charles-Clovis Brillet	1773

table des noms cités

Avaugour, 34	Clisson (de) Olivier, 33	Rocamadour, pèlerinage,
Belleville (de) Jeanne, 33	Dinan (de), 33	34
Belleville (de) Maurice, 31	Jean le Bon, 34	Roche-Derrien (la),
Blois (de) Charles, 34	Laval (de), Guy, 34	bataille, 34
Bretagne (de), Béatrix, 34	Machecoul (de) Isabeau,	Saint-Georges-sur-Loire,
Châteaubriant (de),	33	abbaye, 34
Louise, 34	Philippe le Bel, 31	Tinteniac (de), 33
Clermont, abbaye, 34		

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1